

# SEANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025

## COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 2 juin 2025 s'est réuni le lundi 16 juin 2025 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



## ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2025
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT
- N° 4- COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL
- N° 5- COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
- N° 6- COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE SPANC
- N° 7- COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE
- N° 8- COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITE DES PRES D'ANDY
- N° 9- COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL
- N° 10- COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
- N° 11- COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE SPANC
- N° 12- COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE
- N° 13- COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITE DES PRES D'ANDY
- N° 14- AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET PRINCIPAL
- N° 15- AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT
- N° 16- AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE SPANC
- N° 17- AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE
- N° 18- AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITE DES PRES D'ANDY
- N° 19- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE 2025
- N° 20- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET PRINCIPAL
- N° 21- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
- N° 22- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET SPANC
- N° 23- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE
- N° 24- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET PARC D'ACTIVITE DES PRES D'ANDY
- N° 25- REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

- N° 26- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY POUR LA RENOVATION ET LA MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
- N° 27- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA ROCHETTE POUR LA RENOVATION INTERIEURE DE L'EGLISE NOTRE-DAME-DE-LA-VISITATION
- N° 28- REFACTURATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION MIXTE D'INDEMNISATION AMIABLE (CIA) ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT ET EAU
- N° 29- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES INFORMATIQUES AVEC CONTRAT DE SERVICES ET D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES
- N° 30- FIXATION DES TARIFS 2026 DE LA TAXE DE SÉJOUR
- N° 31- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE MAINCY POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DES TERRASSES DE LA SOURCE
- N° 32- TRAITE DE CONCESSION POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE GARE DE MELUN - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2024
- N° 33- TRAITE DE CONCESSION POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE GARE DE MELUN - AVENANT N°4 AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT
- N° 34- PROTOCOLE POUR LA FOURNITURE D'EAU PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'ACHETEUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART A TITRE DE REGULARISATION POUR LA PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024
- N° 35- AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA LIAISON DOUCE N°11 DE PRINGY A BOISSISE-LE-ROI
- N° 36- AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES DE LA CAMVS (LD14)
- N° 37- AIRE DE GRANDS PASSAGES - CONVENTION DE MANDAT PUBLIC ENTRE LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ET LA CAMVS - AVENANT N°3
- N° 38- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' MARCHE DES GRAIS ' A MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2024
- N° 39- ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU MARCHE DES GRAIS A MONTEREAU-SUR-LE-JARD - TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N°7
- N° 40- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' TERTRE DE MONTEREAU ' A MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2024
- N° 41- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' TERTRE DE MONTEREAU ' A MONTEREAU SUR LE JARD - CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU - AVENANT N° 7
- N° 42- REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES EN ENTREE DE VILLE A PRINGY - AVENANT N°1 AU MANDAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR LA REALISATION D'ETUDES D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE
- N° 43- PLAN DE SAUVEGARDE DE LA RESIDENCE PLEIN CIEL A LE MEE-SUR-SEINE - APPROBATION DE L'AVENANT N°1
- N° 44- TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A LA REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2024
- N° 45- TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A LA REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN - APPROBATION DE L'AVENANT N°5

- N° 46- TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A LA REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN - GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ACCORDEE A LA SPL MELUN VAL DE SEINE
- N° 47- GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ACCORDEE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DES BORDS DE SEINE A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- N° 48- DISSOLUTION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE BI-METHA 77
- N° 49- MODIFICATION DE L'ARTICLE 28 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI (*jusqu'au point 48*), Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER (*à partir du point 27 avant pouvoir à M. YVROUD*), Patricia CHARRETIER (*à partir du point 29*), Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL (*à partir du point 18*), Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT (*à partir du point 19*), Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Céline GILLIER (*à partir du point 38*), Pascale GOMES (*à partir du point 3 avant pouvoir à Mme KILIC*), Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Geneviève JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Khaled LAQUITI (*à partir du point 4*), Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO (*à partir du point 4*), Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Aude ROUFFET (*à partir du point 4*), Robert SAMYN (*jusqu'au point 35*), Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Noël BOURSIN a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Céline GILLIER (*à partir du point 38*), Ségolène DURAND a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI (*à partir du point 17*), Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Henri MELLIER a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Odile RAZÉ, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Marylin RAYBAUD, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE  
Mme Françoise LEFEBVRE



**2025.4.1.62**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/06/2025

*Le Président : Alors, notre Secrétaire de séance ce soir: Françoise Lefèuvre, il paraît que tu es candidate ?*

**Mme Françoise LEFEBVRE** : Ah bon...

**Le Président** : Oui, c'est bien ! Pas d'autre candidat ? Bon, personne n'est contre ? Merci, Françoise. Tu seras notre Secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Madame Françoise LEFEBVRE en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

**2025.4.2.63**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/06/2025

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2025**

**Le Président** : Le point n° 2, ce sont les décisions du Bureau communautaire qui s'est tenu le 5 juin. Monsieur SAMYN, excusez-moi, je n'avais pas vu que vous aviez levé la main.

**M. Robert SAMYN** : Je vous en prie. Je voudrais que vous m'ôtiez d'un doute. Le Conseil de ce soir était bien prévu lundi prochain, dans le calendrier initial.

**Le Président** : Non, pas à ma connaissance. Je ne pense pas, non, Monsieur SAMYN. Pas à ma connaissance, mais...

**M. Robert SAMYN** : Alors, à quel moment avez-vous changé la date ? Et par quel moyen ? Parce que nous n'avons pas été informés.

**Le Président** : Je pense que la date n'a pas été changée, mais...

**M. Robert SAMYN** : Le calendrier trimestriel prévoyait que ce serait le 23.

**Le Président** : Je ne sais pas. Je pense que toutes les personnes présentes ont reçu une invitation. Tout le monde a reçu une invitation ?

**M. Robert SAMYN** : La question n'est pas là. La question, ce n'est pas celle-là. Ce n'est pas de savoir si on a reçu une invitation ou pas. C'est de savoir comment on a été informés du changement de la date.

Intervenante non identifiée : Par mail !

**M. Robert SAMYN** : Par mail ! Dommage, parce que, dans ma boîte mail ainsi que dans celles de mes collègues, il n'y avait aucun mail indiquant cette modification.

**Le Président** : Bien. Merci pour votre remarque, Monsieur SAMYN. Merci.

**M. Robert SAMYN** : Si vous pouvez m'éclairer sur le sujet, cela m'intéresserait.

**Le Président** : Je pense que tout le monde a été invité par mail, ce soir en tout cas.

**M. Robert SAMYN** : À quelle date, le mail ?

**Le Président** : Je ne sais pas vous répondre Monsieur SAMYN, sur la date de l'envoi du mail.

**M. Robert SAMYN** : Si vous pouviez rechercher...

**Le Président** : Mardi de la semaine dernière, me dit-on.

**M. Robert SAMYN** : Le 20 mai ? Le 20 mai, nous n'avons rien reçu, nous.

**Le Président** : Non. Mardi de la semaine dernière. L'invitation, mardi de la semaine dernière.

**M. Robert SAMYN** : La convocation est partie la semaine dernière, bien sûr. C'est évident.

**Le Président** : C'est le cadre légal.

**M. Robert SAMYN** : C'est le cadre légal. Ce n'est pas de cela dont je veux parler.

**Le Président** : Merci, Monsieur SAMYN... Alors le point n° 2, c'est le compte-rendu. Je reviens sur la décision du Bureau communautaire qui s'est tenue le 5 juin. Avez-vous des questions ou des remarques sur ce compte-rendu ? Pas de remarques. On peut passer au vote, alors, s'il vous plaît.

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 5 juin 2025 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2025.5.1.44 : décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Association des Communautés de France (ADCF), au titre de l'année 2025, pour un montant de 10 000 €.

2 – Par décision n° 2025.5.2.45 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres concernant l'accord-cadre pour les travaux d'alimentation en eau potable pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les lots n°1 et 2, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre avec le groupement LA LIMOUSINE / GAÏA, l'entreprise CISE TP et l'entreprise SADE CGTH pour le lot n°1 et l'entreprise SADE TRAVAUX SPECIAUX pour le lot n°2, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à leur exécution.

3 – Par décision n° 2025.5.3.46 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°1 au marché de suivi-animation du Plan de Sauvegarde de la résidence Plein ciel à Le Mée-sur-Seine, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1 avec le groupement CITEMETRIE / ALTO STEP (prolongation du Plan de Sauvegarde d'une durée de deux ans jusqu'au 5 août 2027).

4 – Par décision n° 2025.5.4.47 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la demande d'adhésion à l'association OpenDataFrance, au titre de l'année 2025, pour un montant de 1 000 €.

5 – Par décision n° 2025.5.5.48 : décidé d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention annuelle avec l'association INITIATIVES 77 pour l'année 2025, et d'attribuer à

celle-ci, pour l'action « les jardins des Vives Eaux », une subvention d'un montant total de 40 000 euros.

6 – Par décision n° 2025.5.6.49 : décidé d'attribuer un solde subvention de 35 631€ à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine, en contrepartie, de l'exercice des contraintes de fonctionnement imposées par la Communauté d'Agglomération, au titre de l'exercice 2025.

7 – Par décision n° 2025.5.7.50 : décidé de renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la Fédération France Greeter, au titre de l'année 2025 au tarif de 280 €.

8 – Par décision n° 2025.5.8.51 : décidé d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'association JS Festival afin de garantir le bon déroulé des spectacles, en cours de programmation, dans le cadre du Festival des Affolantes devant se dérouler, en septembre 2025, sur le territoire de Melun Val de Seine.

Adoptée à l'unanimité, avec 51 voix Pour et 1 abstention

Abstention :  
M. Michaël GUION

**2025.4.3.64**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/06/2025

#### COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

**Le Président :** *Le point suivant, c'est le compte-rendu des décisions que j'ai été amené à prendre. Avez-vous des questions ou des remarques ? Non plus.*

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

#### Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2025-76 : décidé d'attribuer au titre du Fonds pour l'Initiative Associative, une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Hip-Hop Freestyle pour l'organisation de battles de danses et de chants inter-quartiers dans le cadre du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 ».

2 - Par décision n° 2025-77 : décidé d'attribuer, au titre du Fonds pour l'Initiative Associative, une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association HUMAINS pour son action « Les bons gestes pour le quartier » (ateliers de sensibilisation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté dans le cadre d'une manifestation associative - quartier de Schuman à Melun).

3 – Par décision n° 2025-78 : décidé d'attribuer les subventions, pour l'année 2025, aux organismes suivants :

- EMPREINTES pour le Développement de l'activité RECIFE : 5 000,00 €
- FOOTBALL CLUB DE DAMMARIE LES LYS pour l'Inclusion et sensibilisation par le sport : 5 000,00 €

- PIMM'S pour l'Accompagnement parental au cœur de la Cité Educative : 2 500,00 €, pour les Ateliers numériques : 4 000,00 €, pour l'Accès aux droits et lutte contre les discriminations : 7 000,00 € et pour la Mobilité pour l'accès à l'emploi : 2 500,00 €

4 – Par décision n° 2025-83 : décidé d'attribuer une subvention, pour l'année 2025, d'un montant total de 4 000 € à l'association Les Fleurs du Lys pour les actions se déclinant comme suit :

- Les liens sociaux du Lys : 2 000 €
- Les ingénieurs du Lys : 2 000 €

#### Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2025-66 : décidé de signer, ou son représentant, la convention partenariale avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de Seine-et-Marne dans le cadre de la Maison de l'Habitat Melun Val de Seine.

#### Sport :

1 – Par décision n° 2025-85 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec le CODERANDO 77 pour l'organisation des parcours de randonnée pédestre de la manifestation, organisée le 28 septembre 2025, et d'attribuer, en une seule fois, une subvention de 2 000 euros au CODERANDO 77.

#### Communication :

1 – Par décision n° 2025-84 : décidé de transiger avec la société Sucré Salé SAS pour un montant de 634,67 € HT soit 749,60 € TTC (TVA sur redevance licence de 120 € à 10% et une TVA sur frais de services de 514,67 € à 20%), concernant la régularisation de l'utilisation d'une image de Sucré Salé par la CAMVS.

Adoptée à l'unanimité, avec 50 voix Pour et 2 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Michaël GUION

| 2025.4.4.65                           | COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL |
|---------------------------------------|---|
| Reçu à la Préfecture<br>Le 18/06/2025 |   |

*Le Président : Kadir, après, c'est toi pour quelques délibérations. Tu t'organises comme tu veux.*

*M. Kadir MEBAREK : Je m'organise comme tu veux. Je fais cela en 2 minutes 30.*

*Le Président : Oui...*

*M. Kadir MEBAREK : Cela vous va ? On va essayer. Ce que je vais faire, c'est d'abord présenter les délibérations numéro 4 à 18. Un support va vous être affiché à l'écran. Et puis après, on pourra délibérer sur toutes ces délibérations, puisque tout cela, c'est la même logique, c'est le Compte administratif.*

*Il s'agit donc d'adopter le Compte administratif 2024 qui, en fonctionnement, présente des recettes de fonctionnement de 100 millions d'euros pour des dépenses de 84 millions d'euros. Ce qui nous a permis de réaliser en 2024 un résultat global de clôture de 16 millions.*

*En ce qui concerne l'évolution des recettes, nos recettes sont plutôt dynamiques. 5 % de recettes de fonctionnement. Elles sont passées de 88 à quasiment 96 millions d'euros avec une évolution de la fiscalité, c'est + 2,6 %. Comment est composée cette évolution de 4,9 % ? C'est la fiscalité qui progresse, donc de 2,6 %. Nos produits de fiscalité, ce sont 71 millions de fiscalité. Et une part importante de cette fiscalité est très rigide puisqu'elle est constituée du versement de la TVA par l'Etat qui vient compenser la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE. Ces deux impositions qui étaient perçues par l'Agglomération sont désormais perçues via le versement de TVA. C'est ce qui crée cette dynamique en 2024. Par ailleurs, on a une revalorisation sur les contributions directes, donc sur les impôts qui sont effectivement touchés par l'Agglomération. On a des bases qui ont évolué de 4 %. C'est ce qui génère cette croissance assez sensible de notre fiscalité. En ce qui concerne nos dotations, elles augmentent également de 8 %. Ce n'est pas tant que l'Etat est généreux, mais c'est surtout qu'on a eu des compensations fiscales plus importantes que l'année dernière. Voilà pour l'évolution des principaux postes de recettes.*

*En ce qui concerne les dépenses, elles sont en progression, moindres que les recettes, évidemment. Donc on n'a pas d'effet ciseau. 3,5 % d'augmentation des dépenses de fonctionnement pour les porter à 79,3 millions d'euros. Sur cette augmentation des dépenses, les charges à caractère général ont augmenté d'environ 1 million d'euros. Ces augmentations de charges à caractère général, on va surtout les expliquer par des dépenses de gestion de patrimoine plus importantes que l'année passée. Sur le million d'euros d'augmentation de dépenses à caractère général, ce sont 730 000 euros qui sont consacrés à l'entretien de notre patrimoine, notamment universitaire et l'entretien des aires de voyage ainsi que des zones d'activités. Donc voilà, c'est l'essentiel des augmentations des charges à caractère général. En ce qui concerne les dépenses de personnel, elles s'élèvent à 9,4 millions d'euros. Elles ont progressé à la marge, plus de 154 000 euros par rapport à l'exercice précédent.*

*En investissement, nos recettes d'investissement ont atteint 16 millions d'euros pour des dépenses de 20,3 millions d'euros, on a donc un déficit d'investissement. Le déficit d'investissement de l'année 2024 plus la reprise du déficitaire du résultat antérieur sont couverts par l'excédent de fonctionnement de 16 millions d'euros que j'évoquais juste avant. Donc, notre besoin en section d'investissement est largement couvert par l'excédent de fonctionnement. Alors, nos dépenses d'équipements effectives, puisqu'on a la part remboursement du capital de la dette dans les 20 millions dont je parlais. Sur les dépenses d'équipement réalisées par l'Agglomération, 9,8 millions d'euros ont été portés sur des opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération. Avec les acquisitions foncières et les travaux d'aménagement sur le quartier-gare, pour 3,2 millions d'euros. 3 millions d'euros sur les liaisons douces. 1,4 million d'euros sur la requalification de la Zone d'activité de Chamlys. Voilà, c'est pour les principales opérations. Par ailleurs, 3 millions d'euros sont versés au titre des subventions d'équipement. Avec les fonds de concours aux communes, en 2024, cela a été assez faible. Sur les 3 millions d'euros, ce sont 400 000 euros de fonds de concours. Pour le reste, ce sont les aides à la pierre.*

*L'encours de la dette au 31 décembre 2024 est d'un peu plus de 20 millions d'euros. Donc, on a une décroissance du stock de dettes compte tenu du recours à l'emprunt qui a été faible. On n'a pas mobilisé les emprunts qui avaient été prévus au budget compte tenu de la trésorerie qui nous a permis d'assumer les dépenses sans avoir à mobiliser les emprunts. Donc, une dette qui est d'un peu plus de 20 millions d'euros avec une capacité de désendettement qui est en chute, ce qui est bien. Puisque cette capacité d'endettement est à un an et demi, ce qui nous place très loin des seuils d'alerte qui sont à 12 ans. Voilà, donc, ce résultat que je viens d'évoquer... Il est proposé d'affecter les 16 millions de résultats de section de fonctionnement à la couverture du besoin d'investissement de 11,8 millions. Et le solde sera affecté à la section de fonctionnement pour 4,3 millions d'euros. Voilà pour le budget principal.*

*Budget annexe assainissement. La section de fonctionnement est d'un petit peu moins de 10 millions, donc 9,8 millions de dépenses de fonctionnement pour des recettes d'un petit peu moins de 11 millions d'euros. Après reprise du résultat antérieur, le résultat de clôture est donc d'un peu plus de 6 millions d'euros. Alors nos charges réelles donc nos charges de fonctionnement sur le budget assainissement ont progressé de 9 %, donc 426 000 euros de plus. Cette augmentation des dépenses de 9 % est principalement due à l'augmentation des coûts de traitement des effluents de la station de Boissettes en provenance de Grand Paris Sud (GPS). Mais dans la mesure où, dans le cadre de la convention que nous avons avec GPS, nous percevons une recette, on constatera en recette une augmentation également importante de nos prestations, puisque ce sont 37 % d'augmentation. Donc 1,2 million d'euros d'augmentation qui est principalement dû à la refacturation des effluents traités en*

*provenance de GPS. Voilà pour la section de fonctionnement.*  
*En investissement, nous avons dépensé à hauteur de 6,7 millions d'euros pour des recettes de 4,6. Soit un résultat négatif de 2,2 millions d'euros. Ce résultat négatif est couvert par l'excédent de la section de fonctionnement. Nous avons donc investi pour un peu plus de 4 millions d'euros avec essentiellement des travaux d'entretien de notre réseau pour 2,4 millions et des travaux de dévoiement des réseaux au titre du Tzen pour 1,6 million d'euros. L'affectation du résultat, donc les 6 millions de la section de fonctionnement, permet de couvrir le besoin en section d'investissement. Le reliquat étant affecté à la section de fonctionnement.*

*Budget eau. Des dépenses pour 1,7 million d'euros et des recettes de 5 millions d'euros. Vous le savez, les recettes pour le budget eau sont issues de la surtaxe qui est perçue et versée à l'Agglomération. Quasiment 100 % de nos recettes sont issues de cette surtaxe. Le résultat de clôture est de 3,4 millions d'euros. En investissement, nous avons des recettes portées à 1,8 million d'euros pour des dépenses de 3,4 millions d'euros. Nos dépenses portent, là encore, sur l'entretien de notre réseau pour 1,6 millions d'euros et le dévoiement du réseau d'eau potable au titre des travaux du Tzen. Le résultat de clôture de la section d'investissement négatif de 2,6 millions d'euros est également couvert par la reprise du résultat en section de fonctionnement. Voilà et c'est tout parce que je crois que sur les autres budgets, comme je le dis tout le temps, il n'y a rien.*

*Le SPANC, un résultat de clôture de 5 548 euros. Et concernant la zone d'activité des Près d'Andy à Saint-Germain-Laxis, un résultat de fonctionnement de 568 euros. 13 lots vendus sur 18.*

*Voilà, je n'ai pas fait 2 minutes 30, mais pas beaucoup plus. Donc en ayant dit cela, j'ai terminé ma présentation pour en revenir aux délibérations et vous indiquer que le Compte de gestion, à la fois du Budget principal, du Budget annexe assainissement, du Budget SPANC, du Budget eau potable et du Budget Près d'Andy, est en tout point identique au Compte administratif tel que les chiffres vous ont été communiqués dans les dossiers et que je viens d'évoquer en synthèse. Je vous propose donc de voter les comptes de gestion en question, donc les délibérations numéros 4, 5, 6, 7 et 8, Monsieur le Président.*

**Le Président :** Merci, Kadir. Alors, sur ces comptes de gestion, avez-vous des questions ? Pas de questions, donc je vous propose de passer au vote. Délibération numéro 4, Budget principal.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**APRES** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024, les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**APRES** s'être assuré que le Trésorier Principal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 11 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif 2024, dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion, dressé par le Comptable, concordent en tous points ;

*Après en avoir délibéré,*

**ARRETE** le Compte de Gestion 2024 (ci-annexé), dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

**DECLARE** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 50 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI, M. Robert SAMYN

**2025.4.5.66**

Reçu à la Préfecture

Le 18/06/2025

**COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE**

**ASSAINISSEMENT**

*Le Président : La délibération numéro 5, Budget annexe assainissement.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**APRES** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024, les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**APRES** s'être assuré que le Trésorier Principal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 11 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif 2024, dressé par l'Ordonnateur, et le Compte de Gestion, dressé par le Comptable, concordent en tous points ;

*Après en avoir délibéré,*

**ARRETE** le Compte de Gestion 2024 (ci-annexé), dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

**DECLARE** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 50 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI, M. Robert SAMYN

**2025.4.6.67**  
Reçu à la Préfecture  
Le 18/06/2025

**COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE SPANC**

*Le Président : La délibération numéro 6, Budget annexe SPANC.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**APRES** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024, les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**APRES** s'être assuré que le Trésorier Principal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 11 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif 2024, dressé par l'Ordonnateur, et le Compte de Gestion, dressé par le Comptable, concordent en tous points ;

*Après en avoir délibéré,*

**ARRETE** le Compte de Gestion 2024 (ci-annexé), dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

**DECLARE** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 50 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUIKI, M. Robert SAMYN

**2025.4.7.68**  
Reçu à la Préfecture  
Le 18/06/2025

**COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

*Le Président : La délibération numéro 7, Budget annexe eau potable.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**APRES** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024, les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**APRES** s'être assuré que le Trésorier Principal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 11 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif 2024, dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion, dressé par le Comptable, concordent en tous points ;

*Après en avoir délibéré,*

**ARRETE** le compte de gestion 2024 (ci-annexé) dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

**DECLARE** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 50 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUIKI, M. Robert SAMYN

**2025.4.8.69**      **COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITE DES PRES D'ANDY**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/06/2025

*Le Président : La délibération numéro 8, Budget annexe Parc d'activité des Près d'Andy.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**APRES** s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024, les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**APRES** s'être assuré que le Trésorier Principal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis, et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 11 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif 2024 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

*Après en avoir délibéré,*

**ARRETE** le Compte de Gestion 2024 (ci-annexé), dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

**DECLARE** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 50 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUIKI, M. Robert SAMYN

*Le Président : Je vous propose d'examiner les délibérations 9 à 13. Je vais passer la présidence à Kadir. Tu veux que je sorte dès maintenant ? D'accord, je m'en vais.*

Le Président quitte la salle.

**2025.4.9.70**

Reçu à la Préfecture  
Le 20/06/2025

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

**M. Kadir MEBAREK** : J'ai déjà exposé, donc je vais simplement solliciter. Y a-t-il des questions sur les comptes administratifs ?

**M. Gilles BATTAI** : Oui, juste une. Tu as évoqué, dans la section d'investissement, ce qui a été financé pour la zone de Chamlys. Là, il ne s'agira pas de l'investissement, mais plutôt du fonctionnement. On sait que la façon de faire entre la Communauté d'Agglomération et la commune, puisqu'on assurait une partie des missions d'entretien, de la voirie sur la zone Chamlys, ne sont pas parfaitement claires. C'est compliqué pour la Communauté d'Agglomération, mais cela devient compliqué aussi pour nous de pouvoir nous substituer tout le temps. Donc je pense qu'il faut qu'il y ait une réflexion à ce niveau-là. C'est bien d'avoir rénové la zone de Chamlys, mais on est souvent confrontés à des problèmes de détail dans l'entretien. Et je pense que cela nécessite, on l'a évoqué d'ailleurs avec le Président, mais cela nécessite vraiment d'être le plus synchrone possible pour que les sommes qu'on met là-dedans, aussi bien d'un côté que de l'autre, soient effectives et conduisent à de la satisfaction plutôt qu'à de la satisfaction relative, dirons-nous.

**M. Kadir MEBAREK** : Merci Gilles. D'autres questions ?... Alors on va donc délibérer. Délibération numéro 9, Compte administratif – Budget principal.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L 2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le compte administratif du Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire en date du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 11 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

**CONSIDÉRANT** que le Président en exercice a correctement géré au cours de l'exercice 2024 les finances du budget principal, assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2024 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2024 ;

**PROCÉDANT** au règlement définitif du budget 2024 ;

*Après en avoir délibéré,*

Le Président ayant quitté la salle,

**PROCEDE** à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2024 du budget principal de la Communauté d'Agglomération, M. Kadir Mebarek est désigné en qualité de Président de séance ;

**DONNE ACTE** de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2024 ;

**ARRÊTE** définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

|                        | Fonctionnement | Investissement | Total         |
|------------------------|----------------|----------------|---------------|
| Résultat de l'exercice | 11 744 978,59  | -4 409 389,57  | 7 335 589,02  |
| Reprise résultat 2023  | 4 411 448,83   | -10 261 456,77 | -5 850 007,94 |
| Résultat de clôture    | 16 156 427,42  | -14 670 846,34 | 1 485 581,08  |

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2024 ;

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

**DIT** que les opérations suivantes sont closes :

|       |                                  |
|-------|----------------------------------|
| 00038 | Extension des locaux             |
| 00063 | Dépenses récurrentes – 2015/2018 |
| 00074 | Schéma de cohérence Territorial  |

Adoptée à la majorité, avec 49 voix Pour, 4 voix Contre, 1 Abstention et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN

Abstention :

M. Khaled LAOUITI

Ne participe pas au vote :

M. Franck VERNIN

**2025.4.10.71 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT**  
Reçu à la Préfecture  
Le 20/06/2025

**M. Kadir MEBAREK** : Délibération numéro 10, Compte administratif – Budget annexe assainissement.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L.2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance], et dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire en date du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 11 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

**CONSIDÉRANT** que le Président en exercice a correctement géré au cours de l'exercice 2024 les finances du Budget Annexe Assainissement assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2024 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2024 ;

**PROCÉDANT** au règlement définitif du Budget 2024 ;

*Après en avoir délibéré,*

Le Président ayant quitté la salle,

**PROCEDE** à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2024 Budget Annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération, M. Kadir Mebarek est désigné en qualité de Président de séance,

**DONNE ACTE** de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2024,

**ARRÊTE** définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

|                        | <b>Fonctionnement</b> | <b>Investissement</b> | <b>Total</b>  |
|------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------|
| Résultat de l'exercice | 1 138 537,45          | -2 237 350,55         | -1 098 813,10 |
| Reprise résultat 2023  | 4 966 386,20          | 131 976,84            | 5 098 363,04  |
| Résultat de clôture    | 6 104 923,65          | -2 105 373,71         | 3 999 549,94  |

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2024,

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

**DIT** que l'opération n° 00037 intitulée ETUDES ET MAÎTRISE D OEUVRE DE CONCEPTION est close.

Adoptée à la majorité, avec 49 voix Pour, 4 voix Contre, 1 Abstention et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN

Abstention :

M. Khaled LAOUTI

Ne participe pas au vote :

M. Franck VERNIN

#### **2025.4.11.72      COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE SPANC**

Reçu à la Préfecture  
Le 20/06/2025

**M. Kadir MEBAREK** : Délibération numéro 11, Compte administratif – Budget annexe SPANC.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L.2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance], et dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire en date du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 11 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

**CONSIDÉRANT** que le Président en exercice a correctement géré au cours de l'exercice 2024 les finances du Budget Annexe SPANC assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2024 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2024 ;

**PROCÉDANT** au règlement définitif du budget 2024 ;

*Après en avoir délibéré,*

Le Président ayant quitté la salle,

**PROCEDE** à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2024 Budget Annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération, M. Kadir Mebarek est désigné en qualité de Président de séance,

**DONNE ACTE** de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2024,

**ARRÊTE** définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

|                        | Fonctionnement | Investissement | Total    |
|------------------------|----------------|----------------|----------|
| Résultat de l'exercice | 830,82         | 0,00           | 830,82   |
| Reprise résultat 2023  | 4 717,27       | 0,00           | 4 717,27 |
| Résultat de clôture    | 5 548,09       | 0,00           | 5 548,09 |

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2024,

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 49 voix Pour, 4 voix Contre, 1 Abstention et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN

Abstention :

M. Khaled LAOUTI

Ne participe pas au vote :

M. Franck VERNIN

**2025.4.12.73**  
Reçu à la Préfecture  
Le 20/06/2025

**COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

**M. Kadir MEBAREK** : *Délibération numéro 12, Compte administratif – Budget annexe eau potable.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L.2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance], et dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire en date du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 11 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

**CONSIDÉRANT** que le Président en exercice a correctement géré au cours de l'exercice 2024 les finances du Budget Annexe Eau Potable assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2024 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2024 ;

**PROCÉDANT** au règlement définitif du Budget 2024 ;

*Après en avoir délibéré,*

Le Président ayant quitté la salle,

**PROCEDE** à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2024 Budget Annexe Eau Potable de la Communauté d'Agglomération, M. Kadir Mebarek est désigné en qualité de Président de séance,

**DONNE ACTE** de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2024,

**ARRÊTE** définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

|                        | <b>Fonctionnement</b> | <b>Investissement</b> | <b>Total</b>  |
|------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------|
| Résultat de l'exercice | 3 349 074,72          | -1 534 963,84         | 1 814 110,88  |
| Reprise résultat 2023  | 25 515,19             | -1 069 152,04         | -1 043 636,85 |
| Résultat de clôture    | 3 374 589,91          | -2 604 115,88         | 770 474,03    |

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2024,

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 48 voix Pour, 5 voix Contre, 1 Abstention et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN

Abstention :

M. Khaled LAOUITI

Ne participe pas au vote :

M. Franck VERNIN

**2025.4.13.74**

Reçu à la Préfecture

Le 20/06/2025

**COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITE DES PRES D'ANDY**

**M. Kadir MEBAREK** : *Délibération numéro 13, Compte administratif – Budget annexe Parc d'activité des Prés d'Andy.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L.2121.14 2<sup>ème</sup>, et 3<sup>ème</sup> alinéas qui disposent que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote »,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

**VU** le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire en date du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 11 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du Compte Administratif, dressé par le Président ;

**CONSIDÉRANT** que le Président en exercice a correctement géré au cours de l'exercice 2024 les finances du Budget Annexe « Parc d'activités des Prés d'Andy » assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2024 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2024 ;

**PROCÉDANT** au règlement définitif du Budget 2024 ;

*Après en avoir délibéré,*

Le Président ayant quitté la salle,

**PROCEDE** à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2024 Budget Annexe « Parc d'activités des Prés d'Andy » de la Communauté d'Agglomération, M. Kadir Mebarek est désigné en qualité de Président de séance ;

**DONNE ACTE** de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2024 ;

**ARRÊTE** définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

|                        | Fonctionnement | Investissement | Total      |
|------------------------|----------------|----------------|------------|
| Résultat de l'exercice | 568,25         | -15 260,00     | -14 691,75 |
| Reprise résultat 2023  | 0,00           | 15 260,00      | 15 260,00  |
| Résultat de clôture    | 568,25         | 0,00           | 568,25     |

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2024 ;

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 49 voix Pour, 4 voix Contre, 1 Abstention et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN

Abstention :

M. Khaled LAOUITI

Ne participe pas au vote :

M. Franck VERNIN

**M. Kadir MEBAREK** : *On peut faire revenir le Président.*

*Le Président revient dans la salle*

**Le Président** : *Merci Monsieur le Président.*

| 2025.4.14.75                          | AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET PRINCIPAL |
|---------------------------------------|---|
| Reçu à la Préfecture<br>Le 18/06/2025 |   |

**M. Kadir MEBAREK** : *Vous pouvez reprendre à partir de la délibération 14.*

**Le Président** : *Délibération numéro 14, Affectation du résultat – Budget principal.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

**VU** le Compte Administratif 2024 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 11 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le résultat de clôture de l'exercice 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a un besoin de financement de la section d'investissement ;

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** d'affecter en réserves (Art. 1068) : 11 829 794,57 € et de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 4 326 632,85 €.

Adoptée à la majorité, avec 51 voix Pour, 3 voix Contre et 1 Abstention

Contre :

M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN

Abstention :

M. Khaled LAOUITI

**2025.4.15.76**  
Reçu à la Préfecture  
Le 18/06/2025

**AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET  
ASSAINISSEMENT**

**Le Président** : Délibération numéro 15, Affectation du résultat – Budget assainissement.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

**VU** le Compte Administratif 2024 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 11 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le résultat de clôture de l'exercice 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a un besoin de financement de la section d'investissement ;

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** d'affecter en réserves (Art. 1068) : 2 152 278,41 € et de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 3 952 645,24 €.

Adoptée à la majorité, avec 51 voix Pour, 2 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI

**2025.4.16.77**

Reçu à la Préfecture

Le 18/06/2025

**AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE  
SPANC**

*Le Président : Délibération numéro 16, Affectation du résultat – Budget annexe SPANC.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

**VU** le Compte Administratif 2024 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 11 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le résultat de clôture de l'exercice 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement ;

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 5 548,09 €.

Adoptée à la majorité, avec 51 voix Pour, 2 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI

**2025.4.17.78**

Reçu à la Préfecture

Le 18/06/2025

**AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE  
EAU POTABLE**

*Le Président : Délibération numéro 17, Affectation du résultat – Budget annexe eau potable.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

**VU** le Compte Administratif 2024 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 11 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le résultat de clôture de l'exercice 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas de besoin de financement de la section d'investissement ;

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 3 374 589,91 €.

Adoptée à la majorité, avec 51 voix Pour, 2 voix Contre et 3 Abstentions

Contre :

M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN

Abstentions :

Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI

**2025.4.18.79**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/06/2025

**AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET ANNEXE  
PARC D'ACTIVITE DES PRES D'ANDY**

*Le Président : Délibération numéro 18, Affectation du résultat – Budget annexe Parc d'activité des Prés d'Andy.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel Budgétaire et Comptable M57, à compter du 1er janvier 2023 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.7.8.187 du 18 novembre 2024 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.8.21.230 du 16 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de

Seine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2025 portant affectation du résultat 2024 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 05 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 11 juin 2025 ;

*Après en avoir délibéré,*

**ADOPTE** le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 52 voix Pour, 1 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

M. Robert SAMYN

Abstentions :

Mme Sérgolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI

**2025.4.19.80**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/06/2025

#### **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE 2025**

*Le Président : Je redonne la parole à Kadir pour des attributions de compensation.*

**M. Kadir MEBAREK :** Oui. Alors là, c'est la délibération qui vise à fixer les montants définitifs d'attribution de compensation. Sur l'exercice 2025, cela tient compte de 2 paramètres qui permettent de faire varier le montant. Donc le premier paramètre concerne toutes les communes adhérentes, à savoir la convention de mutualisation informatique. En fonction du montant à payer par la commune, on vient de défalquer du montant d'attribution de compensation. Et puis on vient également tenir compte de la mutualisation du Directeur général des services (DGS) entre Le Mée et l'Agglomération et du Directeur de cabinet, ce qui également implique de devoir ajuster l'attribution de compensation (AC) définitive du Mée-sur-Seine. Vous avez donc le détail dans le tableau. Les AC définitives seront pour 2025 d'un montant de 19 328 465 €. Elles ont à peine évolué par rapport à ce qui était prévu au Budget primitif, puisque nous étions à 19 397 000 €. Donc au titre de la convention de mutualisation, ce sont 922 794 € qui sont déduits sur l'attribution de compensation qui revient aux communes. Voilà.

*Le Président : Merci Kadir. Des questions sur cette délibération 19 ? Non. On passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération et pour ses communes membres,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2024 approuvant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2025 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 11 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** les modalités de financement prévues aux conventions de mutualisation des services informatique et des services communs du Directeur Général des Services et du Directeur de Cabinet mutualisés ;

*Après en avoir délibéré,*

**ARRETE** les montants des attributions de compensations définitives pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2025, conformément au tableau ci-annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 3 Abstentions

Abstentions :

M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI, M. Robert SAMYN

**2025.4.20.81**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/06/2025

#### **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET PRINCIPAL**

*Le Président : Je vais repasser la parole à Kadir pour les budgets supplémentaires, du point 20 au point 24.*

**M. Kadir MEBAREK :** Les délibérations qui suivent concernent le Budget supplémentaire (BS). On vient donc ajuster nos inscriptions budgétaires par rapport au Budget primitif. Et on vient également intégrer les résultats de l'exercice 2024 tels que nous venons de les voter. Alors, en ce qui concerne le Budget principal, l'évolution proposée dans le cadre de ce BS, ce sont des dépenses réelles qui sont en baisse de 1 %. Et c'est dû à quoi ? C'est en particulier dû à la suppression de ce qu'on avait appelé dans le Budget primitif le fonds de réserve. Vous vous souvenez que lorsque nous avions adopté le Budget, dans le cadre de la loi de finances de l'État, il était question de prévoir une contribution des collectivités au redressement des comptes publics avec la création du fameux fonds de réserve. C'était 1,2 million d'euros. Finalement, la loi de finances définitive n'a pas retenu cette contribution. Il est donc proposé de supprimer la dépense corrélative. On ajoute néanmoins un certain nombre de dépenses, notamment en matière de primes d'assurance. On ajuste à la hausse nos charges à caractère général en matière de primes d'assurance (77 000 €). Le plan intercommunal de sauvegarde (+ 100 000 €), ainsi qu'un renforcement des crédits en matière de dispositif de persévérance scolaire pour 170 000 €. Voilà donc des dépenses qui globalement baissent d'un pour cent, mais cette baisse est atténuée par un certain nombre d'augmentations que je viens d'évoquer. En ce qui concerne nos recettes, dans le cadre de ce Budget supplémentaire, il est proposé de les ajuster vraiment à la marge en ce qui concerne la fiscalité pour coller aux notifications. C'est très peu de choses, 12 000 € pour la TVA, 37 000 € pour l'Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) et 65 000 € pour la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Donc on ajuste vraiment à la marge la fiscalité. On a également un certain nombre de réductions en matière de taxes foncières et d'habitation. Donc ce sont 776 000 € de moins en termes de recettes de taxes foncières et de taxes d'habitation qui sont dues à des dégrèvements sur résidence secondaire. Alors là encore, vous avez eu le même problème dans vos budgets communaux. On a eu un effet,

par des erreurs qui résultaient de la plateforme « Gérer mes biens immobiliers », où tous les contribuables étaient invités à mentionner les biens immobiliers dont ils étaient propriétaires sur la plateforme de l'État avec des valeurs locatives. Il y a eu des bugs qui ont généré des recettes de résidences secondaires très importantes pour les collectivités. Cela, on l'a perçu en 2024 et en 2025, c'est corrigé. Donc c'est ce qui explique cette baisse de 776 000 €. En ce qui concerne les dotations de l'Etat, elles sont proposées en augmentation d'un million d'euros dans ce BS avec essentiellement des compensations de dégrèvements de Cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 700 000 € qu'on n'avait pas prévues au BP et une dotation globale de fonctionnement qui progresse de 300 000 €. Voilà pour les ajustements de la section de fonctionnement. En ce qui concerne l'investissement, il est proposé de réduire les crédits en dépenses d'investissement de 5,3 %. Cela tient compte encore de l'avancement de projet. Par exemple, moins 1,3 million sur les copropriétés dégradées, moins de 650 000 sur la réhabilitation du bâtiment de l'Unédic. L'aire de grands passages, moins 32 000 €. L'axe Seine, moins 140 000 €. Par contre, on ajuste à la hausse d'autres opérations, notamment le quartier centre-gare pour 893 000 €. Les aides à la pierre pour quasiment 600 000 €. Voilà pour l'essentiel. Donc, globalement, des dépenses en crédit de paiement au BS en réduction de 5,3 %. On profite de ce BS pour modifier le programme Pôle d'échanges multimodal pour lequel on abonde l'opération au titre de l'AP de 6,9 millions d'euros. L'augmentation de ce programme est liée à deux éléments. Un élément qui est purement d'écriture comptable, qui est neutre budgétairement. Et puis un élément qui est plus lié aux travaux. Sur les 6,2 millions d'euros, nous inscrivons des dépenses de 3,2 millions d'euros correspondant à des modifications de travaux, notamment sur la zone de régulation du parking. Vous savez, la gare routière qui va être aménagée et qui va inclure une zone de régulation. Donc, celle-ci, elle est modifiée. Et aussi le parking en silo pour lequel, dans le cadre du marché qui a été lancé, il est proposé une option consistant à faire que ce bâtiment soit réversible. Et donc à la fois, la maîtrise d'œuvre et les coûts, du coup, sont plus importants pour rendre ce parking réversible. Qu'est-ce que cela veut dire ? L'idée est de se dire qu'un parking de 900 places, peut-être que dans 10 ans, 15 ans, 20 ans, on aura moins besoin de places de voitures. Et que ces mètres carrés seront peut-être utilisables pour faire autre chose. Et on pourrait transformer partiellement ce bâtiment en, par exemple, du tertiaire ou en autre chose. D'où l'idée de le rendre adaptable. Et ce qui va également impliquer de revoir également les accès à la terrasse de ce bâtiment, qui vont impliquer également la création d'un escalier qui va permettre d'accéder au toit-terrasse. Cela, c'est pour la partie travaux. Donc ce sont 3,2 millions d'euros de plus sur cette opération PEM. Et on a par ailleurs une opération qui est purement comptable. C'est une dépense de 3 millions d'euros inscrite, mais pour laquelle on aura en face une recette de 3 millions d'euros au titre du financement Contrat Plan Etat Région. Donc, pour le Budget principal, c'est essentiellement cela.

En ce qui concerne les budgets annexes. Pour le Budget assainissement, il est proposé d'augmenter les dépenses de fonctionnement sur le Budget assainissement de 8,4 %. Là encore, pour le paiement des effluents et puis l'acquisition d'outils métiers. En ce qui concerne nos investissements, ils sont proposés en réduction de 18 %. C'est 2,6 millions d'euros de baisse de crédit par rapport à ce qui a été prévu au BP. On va ici retrouver deux principales opérations qui n'ont pas commencé. L'extension de la station d'épuration (STEP) de Saint-Fargeau-Ponthierry et celle de Boissettes et Dammarie-lès-Lys. Ces deux opérations, ce sont 2,6 millions d'euros pour Boissettes et Dammarie et 1,7 million d'euros pour Saint-Fargeau-Ponthierry. Ce sont des crédits qu'on supprime au titre de cette décision modificative (DM). Par contre, on augmente d'autres opérations, notamment les dévoiements de réseaux Tzen et la gestion patrimoniale des réseaux. Et par ailleurs, on diminue nos dépenses à hauteur de 890 000 euros pour Bi-Métha. Je crois qu'il y a une délibération là-dessus sur l'usine Bi-Métha, l'usine d'unité d'azote. Donc on en reparlera tout à l'heure. Cette réduction des dépenses d'investissement dans l'assainissement nous permet de réduire à 1,3 million d'euros le recours à l'emprunt.

En ce qui concerne le Budget eau potable, nous proposons d'ajuster nos dépenses de fonctionnement à hauteur de 1,8 % et d'augmenter nos recettes de 1,2 %. En ce qui concerne l'investissement, on procède à des diminutions de crédit également pour des décalages de travaux, en particulier sur la réhabilitation des réservoirs pour 1,6 million d'euros et 300 000 euros pour la réhabilitation des réseaux. Et on réduit corrélativement l'emprunt pour le porter à 3 millions d'euros. Voilà pour l'essentiel des modifications proposées sur le budget

principal et les budgets annexes. Merci Monsieur le Président.

**Le Président :** Merci Kadir. Donc sur les délibérations 20 à 24, avez-vous des questions ?

**Mme Josée ARGENTIN :** Je voulais revenir sur le pôle multimodal. J'en ai déjà parlé en Commission, mais je voudrais vraiment avoir une confirmation sur les 3 millions qu'on va rajouter pour que l'équipement puisse évoluer dans le temps. Cela, je trouve que c'est une très bonne chose. L'aménagement de la terrasse, cela me questionne un peu plus. Mais je souhaiterais que l'on me confirme qu'on restera dans l'enveloppe qui a été prédéfinie et qu'on ne rajoute pas au fur et à mesure des choses qui font que le budget va exploser.

**M. Kadir MEBAREK :** Alors je parle sous le contrôle des spécialistes. Peut-être Michel qui pourra compléter avec l'autorisation du Président. Ce n'est pas une surprise, en fait. On le savait. C'est dans le cadre de la consultation. Des options avaient été incluses qui permettaient d'avoir cette réversibilité du bâtiment. Et ce qui est proposé, c'est... Ce marché va être notifié – je ne sais pas quand, d'ailleurs – il y a une réunion bientôt...

**M. David LE LOIR** (Directeur Général Adjoint des Services Chargé de l'Aménagement du territoire) : Il y a un jury dans quelques jours, à la fin du mois.

**M. Kadir MEBAREK :** Voilà. Et dans le cadre de la notification du marché, on proposera la levée de cette option qui, là encore, n'était pas une surprise, c'était prévu. Michel, si tu veux compléter ?

**M. Michel ROBERT :** Merci, Monsieur le Président. Oui, Josée, je fais la même réponse que j'ai faite en commission. D'ailleurs, ce dossier fait l'objet d'un rapport numéro 33 qu'on verra plus tard, d'un avenant. Et l'objet principal, c'est l'option de réversibilité avec laquelle il n'y a pas de débordement de coûts. Globalement, on le verra quand on examinera l'avenant tout à l'heure. Mais c'est l'option principale.

Et cela me semble une bonne mesure que de prévoir une réversibilité de ce bâtiment.

**Le Président :** Je précise quand même une chose. C'est que les appels d'offres, ils n'ont pas été encore lancés et qu'on aura le prix exact, le coût exact lorsque les entreprises auront répondu.

**M. Kadir MEBAREK :** Oui, oui, mais on anticipe que dans le cadre de la notification du marché, on lèvera bien la fameuse option.

**Le Président :** C'est une estimation pour que le bâtiment soit mutable si besoin était.

**M. Gilles BATTAIL :** Alors pour ce qui concerne le Budget principal, il a été évoqué, donc, la suppression de l'enveloppe qui avait été initialement évoquée en loi de finances pour la contribution à un fonds de réserve. Je voulais savoir si c'était une situation particulière aux communautés d'agglomérations, particulière à la nôtre, parce qu'il y a un certain nombre de collectivités par ailleurs qui, elles, ont été soumises à la portion plus congrue. Donc est-ce qu'il s'agit d'une situation que je qualiferais de conjoncturelle et peut-être de situation chanceuse, ou est-ce que cela n'est pas juste reculer pour mieux sauter ? Parce que je n'ai pas entendu dire qu'au niveau des finances publiques, cela se passait beaucoup mieux et qu'il n'y aurait pas des efforts à faire. Il est évident qu'il faut attribuer les fonds dont on peut disposer et tant mieux si on en dispose cette année. C'est la première question. La deuxième touche à l'assainissement, parce qu'on gomme, si j'ai bien suivi, 2,5 millions qui étaient prévus pour la future ou l'extension de la STEP. Cela ne se fait pas cette année, donc c'est normal de ne pas l'inclure dans un budget et puis de se dire : « on verra l'année prochaine ». Mais là, c'est exactement le même sujet, c'est-à-dire, est-ce que c'est une dépense qui est simplement un peu décalée dans le temps et ne va-t-elle pas nous tomber dessus de toute façon, quoi qu'il arrive, l'année prochaine ? Et dans ce cas-là, quelles sont nos ressources à ce moment-là ? Et dernier point, il a été évoqué et tu l'as fait très pudiquement, Kadir, le sujet sur « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI). Je dois dire que cela, c'est sans doute un des fiascos majeurs de l'administration

fiscale. Et j'ajoute une chose, parce que ce n'est pas forcément toujours bien connu. C'est qu'il existe pour les propriétaires bailleurs, qui ont – ce ne sont pas forcément des particuliers, mais plutôt des institutionnels – beaucoup de biens à gérer, une plateforme numérisée qui permet de faire des déclarations en bloc. Nous avons eu à constater, et je fais référence à l'Établissement public et foncier, qui évidemment gère beaucoup de biens en Île-de-France, qu'il a fallu passer un marché public à hauteur de plus de 100 000 € pour pouvoir satisfaire à cette obligation-là, c'est-à-dire pouvoir s'acquitter de l'obligation qui est faite de déclarer. Je trouve qu'on atteint là le firmament de la stupidité fiscale. Mais enfin, je le dis comme une incidente, mais je n'ai pas entendu dire non plus que le problème était totalement résolu et qu'il n'y aurait pas de nouveau des bugs tels que celui que tu as évoqué, qui consistait à anticiper des recettes qui n'existaient pas, ou au contraire, ne pas les anticiper et qu'elles viennent. Donc, je pense qu'on n'a pas fini d'entendre parler de ce sujet-là dans le mauvais sens. Voilà.

**Le Président :** Merci, Gilles. Alors les deux premiers points, le troisième étant une remarque.

**M. Kadir MEBAREK :** Oui, sur le premier point. Au titre de la loi de finances 2025, on n'était effectivement pas dans les critères d'éligibilité à cette participation, à ce redressement des comptes publics. Tu le sais très bien, la Région, le Département, eux, l'ont été. C'est reculer pour mieux sauter, comme tu dis, puisque l'État devra trouver 40 milliards l'année prochaine, le sujet va revenir, évidemment. En ce qui concerne les travaux des STEP, Saint-Fargeau, Boissettes et Dammarie, c'est décalé. Cet argent-là, de toute façon, il n'est pas utilisé à dépenser autre chose. Il est simplement décalé en termes de programmation, d'investissement. Alors est-ce que cela sera l'année prochaine ? Je ne sais pas. Peut-être que Pierre pourra nous répondre. Mais en tout cas, c'est décalé.

**M. Pierre YVROUD :** En fait, la mise aux normes des deux STEP pour pouvoir faire face d'abord à ces capacités épuratoires, mais aussi au nombre de logements supplémentaires qui vont arriver, ce sont des sommes bien supérieures. Elles ne sont pas encore programmées. C'est plusieurs dizaines de millions. Après, il y a une autre option qui est en cours de...

**Le Président :** Négociation.

**M. Pierre YVROUD :** Voilà. Peut-être que Franck peut en dire un mot.

**Le Président :** Oui. Une partie de notre sujet vient d'effluents qui viennent de Sénart, de Grand-Paris-Sud maintenant. Nous sommes en négociation – Issiakou, vous pourrez en dire un mot si vous voulez – pour demander à Sénart de créer leur station d'épuration et nous de pouvoir garder nos effluents, mais seulement les nôtres et pas ceux des voisins. Ce qui permettrait d'avoir... Notamment si on prend Boissettes, je crois que ce sont 80 % venant de Sénart et 20 % venant de l'Agglomération. Issiakou, c'est cela ? Je ne me suis pas trompé ?

**M. Issiakou KADRI BIZO** (Responsable du service Environnement) : Oui, tout à fait, Monsieur le Président. C'est exactement cela. On reçoit 80 % des effluents sur la STEP de Boissettes, qui sont traités spécialement de la Communauté d'Agglomération de Grand-Paris-Sud (CAGPS). Le sujet en discussion aujourd'hui, c'est de voir, dans la mesure du possible, qu'en déconnectant les effluents de CAGPS sur Boissettes, on aurait quand même à peu près 20 % d'effluents qui resteraient sur la STEP de Boissettes. Est-ce qu'il ne faudrait pas faire un transfert d'effluents, de Dammarie vers Boissettes ? On étudie la possibilité. Le résultat sera présenté dans les prochains jours au Président. Si c'est le cas, on n'aurait, peut-être pas besoin de faire des travaux d'extension sur Boissettes et sur Dammarie. Cet argent, on pourrait l'utiliser pour travailler le système de collecte, le réseau de collecte, pour revenir assez rapidement en conformité. Mais pour l'instant, c'est en étude.

**Le Président :** On va avoir ces résultats dans quelques semaines, je pense.

**M. Issiakou KADRI BIZO :** Tout à fait. Je devrai avoir les premiers résultats de l'étude demain, mardi. Un rapport sera présenté au Président sur le pour et le contre de cette

déconnexion. En tout cas, les premières réflexions tendent vers un aspect positif pour la CAMVS, parce qu'il y a beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients.

**Le Président :** Merci de ces précisions Issiakou.

**M. Pierre YVROUD :** Il n'empêche qu'il y aura quand même certains travaux à faire. Il y en a qui seront relativement importants, notamment au niveau du PR3 pour pouvoir faire basculer les effluents d'un côté ou de l'autre. Et puis, il faudra tenir jusqu'à ce que la CAGPS ait fait ses travaux et qu'on n'ait plus leurs effluents. Donc là, il va falloir un petit peu jongler. On a déjà amélioré de manière importante la capacité épuratoire de Dammarie. On va monter la capacité à 20 % de plus. Boissettes, il y a d'autres sujets, il y a le bassin, enfin...

**M. Michaël GUION :** Bonsoir, je voulais revenir sur le parking relais du PEM. Vous avez dit qu'il y avait une augmentation de 3,2 millions des autorisations de programme. Et quand on regarde la délibération 33, qui est le rapport de la SPL là-dessus, on apprend qu'il y a eu un appel d'offres qui a déjà été fait en 2024, mais qui a été déclaré sans suite. Je voudrais savoir pour quelle raison il a été déclaré sans suite. Et est-ce que c'est parce que vous vouliez ajouter cette option de réversibilité de toit-terrasse ? Et quand on regarde l'estimation de la SPL sur la réversibilité et le toit-terrasse, on obtient un plus-moins de 1,2 million d'euros. Donc l'augmentation de programme de 3,2 millions d'euros inclut, j'imagine bien, les 1,2. Mais cela ne fait pas les 3 millions. Quelle est la différence ?

**M. Kadir MEBAREK :** Effectivement, j'ai été un peu rapide dans mon exposé. Les 3,2 millions d'euros sont composés de trois parties. Cette réversibilité du bâtiment, la modification de la zone de régulation du parking, et puis une provision pour la Commission d'indemnisation des commerçants sur toute la durée des travaux à horizon 2031. C'est juste une provision. Il y a un calcul qui a été fait par rapport au nombre de commerçants dans une zone un peu élargie. La provision, est de 1 million à ce titre. Donc 1 million plus... Je n'ai plus les chiffres en tête, mais on atteint bien les 3,2 millions d'euros. Et la deuxième question sur l'appel d'offres infructueux, cela, je ne sais pas...

**Le Président :** Thierry SEGURA, tu peux peut-être nous en parler ?

**M. Thierry SEGURA :** Ce n'était pas pour gagner du temps pour passer cela. C'était juste qu'il y avait un risque administratif qui a été détecté. Et on a préféré ne pas prendre de risque sur la procédure et donc annuler.

**M. Michaël GUION :** En fait, cela tombait bien que l'appel d'offres soit infructueux puisque, du coup, vous rajoutez des éléments sur le parking relais.

**M. Thierry SEGURA :** Il n'était pas infructueux puisqu'on n'a même pas ouvert les plis...

**M. Michaël GUION :** Oui, mais il était sans suite.

**M. Thierry SEGURA :** On a arrêté l'appel d'offres parce qu'on a détecté que dans la procédure, il y avait un risque. Et on a préféré ne pas prendre de risque.

**M. Michaël GUION :** Mais si vous aviez ouvert les plis et trouvé un candidat, vous n'auriez pas pu rajouter l'option de réversibilité notamment.

**M. Kadir MEBAREK :** Elle était prévue... euh, la première ? Non, Beh non, finalement.

**Le Président :** On a fait évoluer le programme de manière positive probablement. D'autres questions ? Non ? On peut passer au vote s'il vous plaît. Délibération numéro 20, Budget supplémentaire – Budget principal.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel Budgétaire et Comptable M57, à compter du 1er janvier 2023 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération n°2024.7.8.187 du 18 novembre 2024 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.8.21.230 du 16 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du 16 juin 2025 portant affectation du résultat 2024 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 05 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 11 juin 2025 ;

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 51 voix Pour, 4 voix Contre et 3 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Ségolène DURAND, M. Khaled LAOUITI

|  |  |
|--|--|
| <b>2025.4.21.82</b><br>Reçu à la Préfecture<br>Le 18/06/2025 | <b>BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET ANNEXE<br/>ASSAINISSEMENT</b> |
|--|--|

**Le Président :** Délibération numéro 21, Budget supplémentaire – Budget annexe assainissement.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.7.8.187 du 18 novembre 2024 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.8.26.231 du 16 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2025 portant affectation du résultat 2024 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 05 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 11 juin 2025 ;

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 51 voix Pour, 2 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI

**2025.4.22.83**  
Reçu à la Préfecture  
Le 18/06/2025

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET SPANC**

*Le Président : Délibération numéro 22, Budget supplémentaire – Budget SPANC.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**VU** la délibération n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération n°2024.7.8.187 du 18 novembre 2024 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025 ;

**VU** la délibération n°2024.8.24.233 du 16 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 du

budget annexe spanc de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du 16 juin 2025 portant affectation du résultat 2024 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 05 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 11 juin 2025 ;

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** le budget supplémentaire 2025 du Budget Annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 51 voix Pour, 1 voix Contre et 6 Abstentions

Contre :

M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Sérgolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUIKI

**2025.4.23.84**  
Reçu à la Préfecture  
Le 18/06/2025

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET ANNEXE  
EAU POTABLE**

*Le Président : Délibération numéro 23, Budget supplémentaire – Budget annexe eau potable.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.7.8.187 du 18 novembre 2024 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.8.26.234 du 16 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Eau Potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du 16 juin 2025 portant affectation du résultat 2024 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 05 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 11 juin 2025 ;

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe Eau Potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 51 voix Pour, 5 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Robert SAMYN

Abstentions :

Mme Ségolène DURAND, M. Khaled LAOQUITI

**2025.4.24.85**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/06/2025

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET PARC D'ACTIVITE DES PRES D'ANDY**

*Le Président : Délibération numéro 24, Budget supplémentaire – Budget Parc d'activité des Près d'Andy*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel Budgétaire et Comptable M57, à compter du 1er janvier 2023 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.7.8.187 du 18 novembre 2024 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.8.23.232 du 16 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Parc d'Activités des Près d'Andy de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 11 juin 2025 ;

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe Parc d'Activités des Près d'Andy de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 51 voix Pour, 1 voix Contre et 6 Abstentions

Contre :  
M. Robert SAMYN

Abstentions :  
M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Sérgolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUIKI

**2025.4.25.86**  
Reçu à la Préfecture  
Le 18/06/2025

**REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES -  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

**Le Président :** Délibération 25 maintenant, Kadir ?

**M. Kadir MEbarek :** Non, mais, en fait, la délibération 25, c'est la révision des autorisations de programmes, donc on l'a évoquée, donc...

**Le Président :** OK, on y va alors. Délibération numéro 25, Révision des autorisations de programmes, Budget supplémentaire.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** le Budget Primitif voté le 16 décembre 2024 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 11 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'abonder l'Autorisation de Programme Pôle d'Echange Multimodal (PEM) pour prendre les évolutions intervenues depuis sa création ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de réviser les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiements des AP/CP, selon les tableaux annexés,

**DECIDE** d'abonder l'Autorisation de Programme PEM de 6,2 M€ portant le montant de l'autorisation à 38 500 000 euros.

Adoptée à la majorité, avec 51 voix Pour, 3 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :  
M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Ségolène DURAND, M. Khaled LAOUIKI, M. Robert SAMYN

**2025.4.26.87**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/06/2025

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY POUR LA RENOVATION ET LA MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**Le Président :** Les délibérations 26 et 27, Kadir. Ce sont des fonds de concours.

**M. Kadir MEBAREK :** Oui. Alors, deux délibérations sur l'octroi de fonds de concours. Le premier concerne la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry qui sollicite le versement de son fonds de concours de 344 000 euros pour des travaux de rénovation et de mise aux normes de son éclairage public. 344 000 euros sur une opération totale d'un peu moins d'un million d'euros.

**Le Président :** Et la suivante ?

**M. Kadir MEBAREK :** La suivante concerne la commune de La Rochette pour la rénovation intérieure de l'église de la ville, un financement de 2934 euros.

**Le Président :** Merci. Avez-vous des questions sur ces deux délibérations ? Non. Donc on peut passer au vote s'il vous plaît pour d'abord la délibération 26.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

**VU** l'enveloppe mobilisable par la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry de 344 000 euros ;

**VU** la sollicitation de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry d'un fonds de concours pour la rénovation et la mise aux normes de l'éclairage public d'un montant de 344 000,00 euros ;

**VU** le budget prévisionnel des opérations d'un montant de 969 965,40 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale de 391 790,02 €, une subvention départementale de 158 809,07 € et une subvention régionale de 75 366,31 € dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 35,47 % ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 11 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune d'un montant de 344 000,00 € représentant 35,47 % du coût prévisionnel de l'opération,

**INDIQUE**, qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025 ;

**PRECISE** que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée ; et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

**RAPPELLE** que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour

|  |   |
|--|---|
| <b>2025.4.27.88</b><br>Reçu à la Préfecture<br>Le 18/06/2025 | <b>ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA ROCHELLE POUR LA RENOVATION INTERIEURE DE L'EGLISE NOTRE-DAME-DE-LA-VISITATION</b> |
|--|---|

*Le Président : Le point 27 pour La Rochette cette fois-ci.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

**VU** l'enveloppe mobilisable par la commune de La Rochette de 93 000 euros ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.10.164 du 19 décembre 2022 attribuant le Fonds de Concours pour la réfection de la toiture et du clocher de l'église, ainsi que, l'acquisition d'un véhicule électrique (48 325,05 €) ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2023.7.5.192 du 20 novembre 2023 attribuant le Fonds de Concours pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants au centre de loisirs « l'escargot », le changement des luminaires dans les écoles Henri Matisse et Alfred Sisley, la mise en place d'un éclairage d'exposition en LED dans la salle culturelle de la bibliothèque,

l'achat d'un broyeur de végétaux et l'emménagement du trottoir dans l'avenue Théodore Rousseau (41 591 €) ;

**VU** la sollicitation de la commune de La Rochette d'un Fonds de Concours pour contribuer au financement de la rénovation intérieure de l'église Notre-Dame-de-la-Visitation ;

**VU** les budgets prévisionnels de l'opération et le plan de financement faisant apparaître un reste à charge pour la commune d'au moins 50% ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 11 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** que ces opérations répondent aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'attribuer un Fonds de Concours à la commune d'un montant de 2 934,01 € représentant 50,00% du coût prévisionnel de l'opération,

**INDIQUE**, qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025,

**PRECISE** qu'en fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,

**RAPPELLE** que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour

|  |  |
|--|--|
| <b>2025.4.28.89</b><br>Reçu à la Préfecture<br>Le 18/06/2025 | <b>REFACTURATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION MIXTE D'INDEMNISATION AMIABLE (CIA) ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT ET EAU</b> |
|--|--|

*Le Président : Kadir, la délibération 28, des frais de fonctionnement.*

**M. Kadir MEBAREK** : Oui, vous vous souvenez que nous avions ici adopté la création d'une Commission d'indemnisation des commerçants au titre des travaux de dévoiement des réseaux au titre du TZEN. Et une convention avait été passée avec la ville de Melun pour la répartition à la fois du montant de l'indemnité, mais également des coûts de fonctionnement de cette commission. Ces sommes-là, donc les frais de fonctionnement de la commission vont être engagés sur le budget général. Et l'objet de cette délibération est de faire une refacturation par le budget général sur les budgets annexes eau et assainissement puisque ce sont bien à ces budgets-là d'assumer ces frais puisque nous sommes sur des travaux liés à des dévoiements de réseaux, assainissement et eau potable, donc c'est

*normal que ce soient ces budgets qui assument in fine la charge de ces coûts de fonctionnement. Et donc cette délibération, elle a simplement pour objet de refacturer les frais en question.*

**Le Président :** Merci Kadir. Avez-vous des questions ? Pas de questions ? On peut passer au vote s'il vous plaît.

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'Instruction Comptable M49 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération n°2025.1.5.5 du 3 février 2025 portant création d'une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) pour les professionnels riverains des travaux de la CAMVS et de la ville de Melun, préalablement à la réalisation des travaux du TZEN 2 dans le centre-ville de Melun, et autorisant le Président à signer une convention financière entre la CAMVS et la ville de Melun fixant les modalités de remboursement par la ville à la CAMVS des sommes engagées au titre du fonctionnement de la Commission Mixte d'Indemnisation Amiable ;

**VU** la saisie du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 11 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de refacturer les frais de fonctionnement de la CIA entre le Budget Principal et les Budgets Annexes pour affecter la dépense à la compétence exercée ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** que le reste à charge des frais de gestion de la CIA sera réparti entre les Budgets Annexe Assainissement et Eau, au prorata du nombre de dossiers présenté pour chaque compétence,

**DIT** que la refacturation entre Budgets interviendra au plus tard le 15 décembre de chaque exercice concerné,

**PRECISE** que les indemnisations décidaient lors des différentes Commissions seront imputées directement aux Budgets Annexes de la compétence concernée.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 4 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Khaled LAOUITI, M. Robert SAMYN

**2025.4.29.90**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/06/2025

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION  
DES SERVICES INFORMATIQUES AVEC CONTRAT DE  
SERVICES ET D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

**Le Président :** Thierry, la délibération 29, tu peux nous en parler s'il te plaît ?

**M. Thierry SEGURA :** Oui, merci Monsieur le Président. Bonjour chers collègues. L'objet de cette délibération, c'est de voter l'avenant numéro 1 à la convention de mutualisation des

services informatiques. Cette convention, on l'a votée en mars 2022. Elle est valable jusqu'à la fin de l'année prochaine, le 31 décembre 2026. Et là, la commune de Saint-Germain-Laxis, par l'intermédiaire de son maire, a exprimé le souhait d'adhérer à cette convention et donc il nous faut faire un avenant. Et c'est ce qu'on vous propose de voter ce soir.

**Le Président :** Merci, Thierry. Avez-vous des questions ?

**M. Gilles BATTAIL :** Juste pour suggérer à mes collègues de Dammarie de ne pas prendre part au vote puisque nous ne faisons pas partie de cette opération-là.

**Le Président :** D'autres remarques ? On peut passer au vote, s'il vous plaît ?

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération n°2022.2.6.20 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2022 approuvant la convention de mutualisation et de service des services informatiques applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Attractivité et développement du territoire du 10 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la commune de Saint-Germain-Laxis d'intégrer la convention de mutualisation et de service des services informatiques avec contrat de services et d'engagements réciproques ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avenant n°1 doit être adopté pour intégrer cette commune au sein de la convention de mutualisation et de service des services informatiques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n°1 (projet ci-annexé) à la convention de mutualisation et de service des services informatiques.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation et de service des services informatiques, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 46 voix Pour, 4 Abstentions et 9 ne participant pas au vote

Abstentions :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI

Ne participent pas au vote :

M. Gilles BATTAIL, M. Vincent BENOIST, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Patricia CHARRETTIER, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO

**2025.4.30.91**  
Reçu à la Préfecture  
Le 18/06/2025

## FIXATION DES TARIFS 2026 DE LA TAXE DE SÉJOUR

**Le Président :** Lionel, est-ce que tu peux nous parler de la taxe de séjour, s'il te plaît ?

**M. Lionel WALKER :** Oui. Alors on est habitué à voir cette délibération tous les ans. Pour résumer sans trop entrer dans le détail. Vous vous rappelez que derrière la somme qu'on fixe, il y a le Département, la Région qui ont fixé un taux de 10 et 15 %, mais qu'on a toujours cette taxe de 200 % reversée à Île-de-France Mobilités (IDFM), sur laquelle l'Assemblée avait pris une position l'année dernière en anticipant qu'elle ne serait pas enlevée après les JO. Donc la proposition qui vous est faite concernant nos tarifs, c'est de les maintenir au même niveau que ceux de l'année dernière pour ne pas pénaliser plus les voyageurs qui seraient susceptibles de pouvoir venir fréquenter notre territoire.

**Le Président :** Merci, Lionel. Des questions sur cette taxe de séjour ?

**Mme Josée ARGENTIN :** Je pense que ce serait judicieux que l'Agglomération réitère, en signifiant à la Région, que ce n'est pas logique de détourner ses fonds, surtout que notre Office de tourisme est en difficulté et que par ricochet, forcément, si on veut des services à la hauteur, il faudra que l'Agglomération puisse être au rendez-vous et ne pas oublier que qui dit mot consent. Alors je sais que cela ne paraît pas grand-chose, que cela paraît être une pierre dans l'eau, mais je pense que c'est important de signifier que d'une part, un, on n'est pas dupes et deux, on n'est pas d'accord.

**Le Président :** Alors, ce ne sont pas des fonds détournés quand même. On va commencer par cela.

**M. Gilles BATTAIL :** Évidemment, aucune augmentation de taxes ou d'impôts n'est populaire. Mais il faut replacer cela dans un contexte. Bon, premièrement, évidemment, il n'y a pas de détournement de fonds. Sinon, cela aurait fait, je pense, plus de bruit que cela. Et d'autre part, c'est une taxe qui est destinée à faire supporter à certains usagers des transports en commun le financement des infrastructures à venir de transports en commun. Donc c'est tout ce qui est le dossier du Grand Paris, le dossier de toutes les liaisons nouvelles, la modernisation aussi des transports. Et il faut aussi que les usagers qui ne sont pas usagers réguliers, usagers abonnés comme nous, eh bien, participent à l'effort à ce niveau-là. Donc c'est ce qui a été choisi par la Région Île-de-France. Alors certains se sont dit « Tout cela, c'est pendant les Jeux olympiques, et donc cela va s'arrêter après ». Il est évident que l'effort de développement des lignes à venir – je pense en particulier à la ligne 15, enfin, il paraît que ce sera plutôt la ligne 16 d'abord que la ligne 15 – concerne des infrastructures qui nécessitent des investissements considérables. Et, bien entendu, à mon avis, si on veut maintenir des coûts acceptables pour l'usager de tous les jours, il faut bien qu'on fasse aussi participer un petit peu tout le monde. Et c'est le propre de cette surtaxe. Appelons-la comme cela.

**M. Willy DELPORTE :** Vous pensez bien que je ne peux pas être d'accord sur cette interprétation, parce que si vous voulez, la taxe de séjour – et vous le savez tous – a pour mission de permettre à l'Office de tourisme de faire du développement touristique sur son territoire. Alors je pense que c'est ce que j'appellerais un détournement d'objectif, parce que nous, personnellement, on ne peut pas augmenter notre taxe de séjour vu que les pauvres touristes prennent déjà 200 %. Alors si nous, on augmentait de 2 % tous les ans, cela nous apporterait quelque chose en plus. Et je pense que c'est une arme à double tranchant, parce que ce qui va se produire – et ce sont les hôteliers qui en parlent, par ma voix –, c'est que les touristes iront loger en dehors du territoire. Et les hôteliers se verront avoir moins de recettes. C'est une évidence. Voilà. Donc personnellement, je ne suis pas d'accord sur cette interprétation parce que les taxes de séjour servent au développement touristique. Merci.

**M. Gilles BATTAIL :** Je me permets juste une petite remarque. Qui dit tourisme, dit transport, dit aussi déplacement. On a bien sûr localement des éléments qui sont importants pour le développement du tourisme. Mais si on veut, pour certains résidents qui ont choisi notre secteur, par exemple, parce qu'ils voulaient visiter Vaux-le-Vicomte, pouvoir aller également à Versailles (je dis Versailles parce que c'est un autre château), ou ailleurs dans l'Île-de-France, il faut bien qu'ils empruntent aussi l'ensemble des infrastructures. Donc il a été choisi de répartir une partie de l'effort sur l'usager (excuse-moi Willy) occasionnel, c'est-à-dire celui qui est le touriste. Voilà. C'est cela le sujet. Et sinon, quand on doit établir un financement, à ce moment-là, on peut se dire aussi qu'on va le faire supporter... Et cela a d'ailleurs été le cas déjà, puisque tous les tarifs ont été ajustés. Encore qu'il y a plutôt, lorsqu'on se débrouille bien, une baisse des tarifs quand on utilise des forfaits adaptés type Liberté +, etc. Après, c'est un choix, mais il faut le raisonner aussi à l'échelon de la Région Île-de-France. Et l'histoire qui consiste à nous dire que les gens vont aller ailleurs, qu'il faut qu'ils sortent de la Région Île-de-France pour ne pas être taxés de la même façon, puisque cette taxe-là s'applique sur tout le territoire de la Région Île-de-France. Quand on choisit de stationner ou d'être hébergé à Melun, je doute que l'on se rende immédiatement à Troyes en alternative. Je pense qu'il y a quand même peu de risques. Alors c'est peut-être un peu dur pour les touristes. Mais enfin, on parle de 5 € sur une nuitée dans le cas d'un hôtel 5 étoiles. Bon, je pense que pour un 5 étoiles, je ne suis pas sûr que la personne qui loge dans un établissement tel que celui-là (que nous n'avons pas d'ailleurs sur notre territoire), cela le conduise à revoir son analyse et à fuir le territoire francilien. Et en tout cas, si on en juge par les résultats du tourisme, on voit qu'après l'épisode Covid qui a été terrible, après la montée en flèche qui a correspondu aux Jeux olympiques, on voit qu'on retrouve un niveau de croisière progressif pour les séjours en Île-de-France. Bien sûr, il vaudrait sans doute mieux que ce soit moins cher, mais voilà.

**M. Willy DELPORTE :** Je m'excuse, mais là où je ne suis pas d'accord, c'est qu'on n'a pas à faire payer aux touristes qui viennent dans notre territoire les infrastructures de transport pour toute l'Île-de-France. On peut trouver d'autres financements par d'autres canaux que de faire payer les touristes qui viennent chez nous.

**Le Président :** Vincent, vous avez demandé le micro.

**M. Vincent BENOIST :** C'est juste une question de Candide. Je voulais savoir si les touristes Airbnb étaient intégrés dans la taxe de séjour ?

**Le Président :** Oui, ils sont intégrés.

**M. Lionel WALKER :** C'est Airbnb qui perçoit et qui reverse directement à la collectivité.

**M. Vincent BENOIST :** Ils ont une part importante, non ?

**M. Lionel WALKER :** Non. Sur la taxe de séjour, aujourd'hui, il n'y a pas de marge autorisée. Il la répercute. La difficulté qu'il y a eu au début, c'est qu'effectivement, il y avait un problème de lisibilité de ce qui était perçu. Depuis, les choses ont été mises en ordre. Et depuis, cela fonctionne relativement bien.

**M. Michaël GUION :** Je voulais dire que j'avais bien compris que la taxe supplémentaire de 200 % venait de la Région et de l'Île-de-France Mobilités, qu'on n'y pouvait pas grand-chose et que cela pouvait s'entendre sachant que c'était pour financer les transports par les touristes. Cela dit, quand on ne se dit pas d'accord et pas dupe au niveau de la Communauté d'Agglomération, il faudrait peut-être joindre les faits à ce qu'on pense. C'est-à-dire que vu que c'est une taxe de 200 % sur une taxe qui existe déjà ici, on pourrait réduire cette dernière taxe à presque 0 €, si on avait vraiment la volonté de réduire la taxe de séjour pour faire venir beaucoup de touristes dans l'Agglo. Et du coup, les 200 % seraient très peu impactants sur cette taxe. On n'est pas obligés de financer l'Office de tourisme par la taxe de séjour. On pourrait, comme on le fait tous les ans, faire un versement complémentaire pour frais de services publics de l'Office de tourisme. Et du coup, on verserait moins pour la taxe supplémentaire de 200 %

*tout en mettant en place peut-être une communication d'attractivité des touristes dans l'Agglomération en baissant cette taxe de séjour.*

**M. Kadir MEBAREK :** *Juste un point technique par rapport à la question de l'abaissement à zéro. Ce n'est pas possible. On a fait le choix ici d'avoir un Office de tourisme géré sous statut d'EPIC, Établissement public industriel et commercial. Et la majorité de ses recettes doivent être tirées de la taxe et pas de la subvention que lui octroie le budget principal.*

**Mme Josée ARGENTIN :** *Je trouve que c'est un peu une boutade. Parce que vu les difficultés – c'est très bien de parler de Vaux-le-Vicomte – mais vu, donc, les difficultés qu'on a avec Île-de-France Mobilités pour avoir des bus fiables sur notre secteur... Je trouve cela, déjà, un peu fort de café. Et quand je dis détourner, bien sûr, c'est de l'objectif. Je n'ai jamais dit que la Région détournait des fonds. Ce n'était pas du tout le propos. Mais, au niveau du raisonnement, vous voyez jusqu'où on peut en arriver. Cet argent, normalement, a une destination. A chaque fois (je reprends), on détourne les objectifs de ces taxes. Et, in fine, on se retrouve dans une situation extrêmement délicate. Et concernant le Codir de l'Office du tourisme, il y avait, effectivement, le représentant des hôteliers qui a confirmé qu'une partie des touristes, en tout cas de notre territoire, allait dans le Loiret. C'est un constat des hôteliers. Ce n'est pas un constat que nous, on a fait. Enfin, je veux dire, nous ne sommes pas des experts. Très honnêtement, quand ils ont des voitures, parce qu'il y en a un certain nombre qui ont des voitures, le Loiret, ce n'est pas très loin, très honnêtement. Je pense, donc, qu'il y a quand même une question à se poser de façon générale. Nous sommes la ville-préfecture. Nous ne sommes pas n'importe qui. Et je pense que c'est important de faire remonter notre désaccord sur le principe. Il y a d'autres moyens de financement. Alors, effectivement, elles peuvent être plurielles. Mais en tout cas, cette taxe-là, à l'origine, elle est faite pour financer les dispositifs liés au tourisme, à la mise en valeur d'un territoire. Elle n'est pas là pour financer les transports en commun.*

**M. Gilles BATTAIL :** *Franchement, là, à mon avis, on dépasse l'entendement. Est-ce qu'un touriste n'est pas content, satisfait de monter dans un train plus moderne ? N'est pas content d'avoir une liaison qui se passe mieux sur Paris ? N'est pas content d'avoir une gare qui répond plus aux critères qu'il est en droit d'attendre ? Est-ce qu'on n'a pas déploré, jusqu'à ce que les travaux soient lancés maintenant, que la gare de l'Agglomération, la gare de Melun, la gare de la ville-préfecture soit dans l'état dans lequel elle était et qu'elle va être modernisée ? Tout cela, a un coût. Cela sert aussi aux touristes. Cela ne sert pas qu'aux touristes.*

*Cela sert aussi à l'usager. Mais il faut bien qu'à un moment donné, on essaye d'équilibrer, sur l'ensemble de ceux qui sont susceptibles de participer, les ressources pour faire fonctionner le système. Je pense que lorsqu'on va dans une destination, si on a des transports qui sont plus agréables, on est peut-être plus en mesure d'être satisfait de comment on a été reçu et de comment cela s'est passé pour aller d'un point à un autre. J'ai la faiblesse de penser cela, et que cela fait partie du process général. Parce que ce n'est pas seulement la ville de Melun. On peut concevoir que la ville-préfecture veuille exprimer..., et je me chargerai de transmettre à qui de droit, c'est-à-dire à la Présidente de région, qu'il n'y a pas un consensus sur cette affaire-là. Mais pour autant, la réponse – et je la connais – c'est que qui veut la fin veut les moyens. Et donc, il faut bien que toutes les catégories participent à cet effort-là. C'est un des moyens de le faire.*

**M. Lionel WALKER :** *Juste rappeler quand même l'origine de la taxe de séjour; on en a déjà discuté l'année dernière, donc on ne va pas redévelopper là-dessus, elle est fixée par la loi, le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), et le Code du Tourisme. Je vais vous rappeler les articles qui définissent très clairement les choses, et le rôle de la taxe de séjour. Le Code du Tourisme, article L131-3, précise que « les recettes issues de la taxe de séjour sont affectées aux dépenses destinées uniquement à favoriser la fréquentation touristique ». Donc tous les touristes qui viennent en voiture, en véhicule, et qui sont hébergés dans nos hôtels aujourd'hui, payent une taxe qui n'a rien à voir avec l'objectif tel qu'il est défini par la loi. L'article L2333-27 du CGCT précise, je lis précisément le texte, que « la taxe de séjour est destinée à être utilisée exclusivement pour des actions en faveur du tourisme », pas pour financer nos liaisons douces, ni nos routes, ni autre. Donc cela inclut par exemple le*

financement d'un Office de tourisme, des dépenses de promotion de la destination, l'aménagement de sites touristiques, et la réalisation d'études liées au développement touristique. Donc aujourd'hui, il y a une interprétation, et je pense que c'est un point de vue strictement juridique, mais ce n'est pas forcément notre rôle. Je pense qu'il vaut mieux avoir une appréciation politique du sujet que d'aller sur un champ juridique. Mais aujourd'hui, la décision qui est prise sur ce sujet est complètement contraire à la loi.

**M. Gilles BATAILL** : Il y a un contrôle de légalité auquel est soumise la Région, comme toutes les collectivités, il me semble. Je n'ai pas entendu qu'il y ait une collectivité francilienne qui ait porté cette affaire-là devant le juge. Je ne l'ai pas entendu.

**M. Lionel WALKER** : Ce n'est peut-être pas le bon choix, ce n'est peut-être pas la bonne méthode, et en tous les cas, ce n'est pas celle qui me semble être la bonne. Mais il me semble, et je sais qu'il y a beaucoup d'acteurs qui ont fait remarquer – ceux qui sont dans ces milieux-là, et notamment les hôteliers hôtes – qu'il y a aujourd'hui un décalage entre la loi – ce qui est écrit, que je vous ai lu et que je vous invite à relire – et les faits dont nous parlons. Sachant que cela date, le premier Code du Tourisme remonte à 30-40 ans. Quand la taxe a été définie, elle a été définie avec un usage bien précis. Donc aujourd'hui, pour tous ces touristes (et je leur dirai) qui viennent en voiture, ou autre, et qui payent 200 %... J'ai donné en Bureau un exemple. En gros, celui qui paye dans un 3 étoiles pour une famille de 4 dans les 40 euros, il paye maintenant plus de 100 euros la semaine. C'est en tous les cas le ratio. Bon, voilà, mon intervention consistait simplement à rappeler l'usage et relayer ce que dit Willy et ce qui est dit sur ce sujet. C'est que cette taxe-là est faite, et a été utilisée jusqu'ici par le Département et par la Région, uniquement en ce sens, et non pas pour contribuer à financer des équipements qui ont leur sens, mais dont la finalité n'est pas strictement d'attirer du tourisme et qui ne peuvent donc pas justifier ces financements.

**M. Sylvain JONNET** : Oui, merci Monsieur le Président. Alors, je ne vais pas revenir sur ce que dit la loi, etc., parce que je pense que vous avez tout lu tous les articles, et vous avez raison. Néanmoins, je me suis connecté sur le site du Gouvernement, puis j'ai comparé les taxes de séjour. Puisque c'est cela qui est important, finalement. Parce que quelqu'un qui irait dans le Loiret, finalement, pour un hôtel deux étoiles, s'il va à Malesherbes, il paye l'équivalent de 13 centimes de différence pour un hôtel deux étoiles, par personne et par nuit. C'est-à-dire qu'il paye 13 centimes plus cher chez nous. Donc, ce n'est pas énorme. Ce sont les tarifs. C'est sur le site du Gouvernement. Je pense qu'on peut peut-être regarder cela un peu différemment. Sur le 5 étoiles notamment, il est vrai que nous n'en avons pas beaucoup (ni de 4 étoiles) dans l'Agglomération, mais nous sommes moins chers sur le 4 étoiles qu'à Malesherbes. Donc, il y a peut-être des ajustements qu'on pourrait faire en fonction de différentes classes d'hôtels, pour, justement, privilégier la population qui vient dans nos hôtels, et qui vient en voiture et pas en transport, pour que ce soit un peu moins douloureux que d'autres. Il y a peut-être aussi cela à regarder.

**Le Président** : D'autres remarques ? Non ? Bien. Je pense qu'on a entendu les uns et les autres. Cela générera, de toute manière, un courrier. Pardon, excuse-moi, Régis.

**M. Régis DAGRON** : Je voudrais savoir ce qu'on vote exactement ce soir. Est-ce qu'on vote la taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération ou est-ce qu'on vote l'ensemble ? Parce que chaque assemblée, de par la loi, met sa taxe additionnelle. Je suis d'accord avec ce qui est dit. Il n'y a pas de raison qu'on favorise. En plus, je viens d'entendre ce que vient de dire Sylvain, on serait plus cher sur des hôtels de petites catégories que sur des hôtels de grandes catégories. On peut peut-être corriger aussi cet aspect des choses, même si, pour le moment, on n'a encore pas de quatre étoiles à venir. Il me semble que l'année dernière, on avait fait une démarche collective auprès de la Région pour leur dire que ce n'était pas normal. Mais l'année dernière, c'était, en théorie, exclusivement pour le développement des transports pour les Jeux olympiques. Les Jeux olympiques ont l'air de se répercuter tous les ans pendant je ne sais combien de temps encore. Je voudrais surtout savoir sur quelle taxe on vote. Si on ne vote que pour Melun, je la vote. Si on vote pour la totalité, je vais voter contre.

**Le Président :** On vote uniquement pour Melun-Val de Seine. Et après, s'appliquent sur cette taxe, les coefficients.

**M. Michaël GUION :** Je voulais remercier M. Walker d'avoir cité le CGCT. Et je n'ai pas entendu d'article qui oblige à ce que la taxe de séjour finance l'Office de tourisme. Un Office de tourisme peut être financé de façon assez souple par une part de taxe de séjour et le reste par une subvention de l'EPCI. Donc on pourrait tout à fait, sans aller jusqu'à zéro (je suis d'accord), réduire ce tarif, notamment peut-être pour seulement les 2, 3 étoiles, et pas au-dessus, de façon à réduire à presque néant l'impact des 200 %. C'est, à mon avis, quelque chose de possible et qui sera en cohérence avec le fait qu'on ne souhaite pas financer les transports de cette façon-là et surtout qu'on souhaite attirer des touristes dans notre Agglomération.

**M. Kadir MEBAREK :** Ce n'est pas le CGCT, c'est l'article L133-7 du Code du Tourisme qui impose à reverser à l'Office de tourisme la recette de la taxe de séjour. En EPIC, hein... Cela a été fait au mandat d'avant. Si nous n'avions pas opté pour un EPIC, l'Office de tourisme aurait été géré sous forme associative avec une gestion de fait de l'Agglomération, parce qu'en réalité, c'est bien l'Agglomération qui en assure le fonctionnement, et cela aurait généré d'autres difficultés. Donc le choix de l'EPIC impose d'appliquer l'article que je viens de vous citer, de spécifier la recette et de ne pas financer l'Office de tourisme par le budget principal, majoritairement. C'est à peu près ce qu'on va faire, parce que je n'ai plus en tête le montant. La subvention pour contrainte de service public, elle est de... 340 000 euros versus une recette de taxe de séjour de... 200 000 euros. Donc on est déjà au-dessus ? Et on n'est pas dans le cadre ?

**M. David LE LOIR :** Après, l'EPIC a ses propres recettes, ses ventes.

**M. Kadir MEBAREK :** Ah oui, il a aussi les packages qu'il vend, etc. Mais en tout cas, plus de 50 % des recettes doivent être issues de ressources propres de l'Office, et donc pas de la subvention de l'Agglomération.

**Le Président :** Merci de ces précisions. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Avant qu'on passe au vote, je vous proposerai d'écrire un courrier à la Présidente de la Région pour relater notre discussion d'aujourd'hui et les interrogations. D'accord ?... Je vous propose de passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code du Tourisme, et, notamment, ses articles L.422-3 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment, ses articles L.2333-26 et suivants, L.2333-34, R. 5211-21 et R.2333-43 et suivants ;

VU les différentes Lois de Finances et Lois de Finances rectificatives, depuis 2015 ;

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 5 février 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

VU la Loi de Finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018, pour 2019, portant sur l'institution d'une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour ;

VU la Loi de Finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023, pour 2024, portant sur l'institution d'une nouvelle taxe additionnelle à la taxe de séjour au profit d'Île-de-France Mobilités ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2017.4.14.168 du 25 septembre 2017 instituant la taxe de séjour ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Attractivité et développement du territoire du 10 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de renforcer l'attractivité touristique du territoire ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de doter l'Office de Tourisme Melun Val de Seine de ressources pour assurer la mise en œuvre d'actions de développement touristique ;

**CONSIDÉRANT** que la taxe de séjour est perçue sur toute l'année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus ;

**CONSIDÉRANT** que la taxe de séjour est perçue sur un recouvrement au réel ;

**CONSIDÉRANT** que le barème suivant sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDÉRANT** les cas d'exonération approuvés par le Conseil Communautaire aux termes de la délibération susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a instauré une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour ;

**CONSIDÉRANT** qu'une taxe additionnelle régionale s'ajoute, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la taxe de séjour au taux de 15% au bénéfice de la Société des Grands Projets ;

**CONSIDÉRANT** qu'une taxe additionnelle au bénéfice d'Île-de-France Mobilités s'ajoute, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, à la taxe de séjour au taux de 200% ;

**CONSIDÉRANT** le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, dans son article L.2333-34-I, que « *les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 versent, aux dates fixées par délibération du Conseil Municipal, sous leur responsabilité, au Comptable Public assignataire de la commune le montant de la taxe calculé en application des articles L.2333-29 à L.2333-31* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît que pour une meilleure gestion de trésorerie par les professionnels concernés, un paiement mensuel de la taxe de séjour est préférable ;

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** de fixer les tarifs de la taxe de séjour comme suit pour l'année 2026 :

| Catégories d'hébergements   | Tarif CAMVS par personne et par nuitée | Tarif taxe additionnelle départementale<br>10% du tarif CAMVS | Tarif taxe additionnelle régionale<br>15% du tarif CAMVS | Tarif taxe additionnelle IDFM<br>200% du tarif CAMVS | Tarif taxe appliquée |
|---|--|---|--|--|----------------------|
|   | (1)                                    | (2)   | (3)  | (4)  | (1+2+3+4)            |
| Palaces   | 4,16                                   | 0,42  | 0,62   | 8,32   | 13,52                |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles   | 2,96                                   | 0,30  | 0,44   | 5,92   | 9,62                 |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles   | 2,24                                   | 0,22  | 0,34   | 4,48   | 7,28                 |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles   | 1,44                                   | 0,14  | 0,22   | 2,88   | 4,68                 |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles   | 0,88                                   | 0,09  | 0,13   | 1,76   | 2,86                 |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives  | 0,80                                   | 0,08  | 0,12   | 1,60   | 2,60                 |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,56                                   | 0,06  | 0,08   | 1,12   | 1,82                 |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance   | 0,20                                   | 0,02  | 0,03   | 0,4  | 0,65                 |

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories mentionnées ci-dessus, le tarif applicable par personne est de 1% du coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, auquel s'ajoutent les taxes additionnelles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

| Catégories d'hébergement  | Taux CAMVS (1) | Taxe additionnelle départementale (2) | Taxe additionnelle régionale (3) | Taxe additionnelle IDFM (4) |
|---|----------------|---------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air | 1%             | 10% du tarif de la CAMVS              | 15% du tarif de la CAMVS         | 200% du tarif de la CAMVS   |

**ENTÉRINE** l'exemption de taxe de séjour, conformément à l'article L.2333-31 du CGCT, les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes de la CAMVS, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne,

**RAPPELLE** la date du dernier jour de chaque mois « n » pour le versement du montant de la taxe due par les collecteurs au titre du mois précédent « n-1 »,

**PRÉCISE** que les taxes additionnelles départementale perçue par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, et régionales perçue par la Société des Grands Projets et IDFM, sont reversées respectivement au Département de Seine-et- Marne, à la Société des Grands Projets et à Île-de-France Mobilités,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la taxe de séjour, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**CHARGE** le Président, ou son représentant, de notifier les présentes aux Services Préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 2 Abstentions

Abstentions :

M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUIKI

**2025.4.31.92**  
Reçu à la Préfecture  
Le 18/06/2025

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE MAINCY POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DES TERRASSES DE LA SOURCE**

*Le Président : Lionel, toujours. Il s'agit, cette fois-ci, d'un fonds de concours, s'il te plaît.*

**M. Lionel WALKER** : Il s'agit de répondre positivement à la demande de la ville de Maincy, sur le fonds de concours qui a été mis en place par l'Agglomération, pour la valorisation touristique du patrimoine, notamment de proximité. La ville de Maincy (Josée pourra en dire plus) cherche à mettre en avant son cœur de village et pas simplement son château, le château à côté, et donc a comme souci de faire un certain nombre d'aménagements, et notamment la réhabilitation des « terrasses de la source » qui sont aujourd'hui délaissées et masquent une source d'eau qui, autrefois, alimentait le village. Le projet prévoit de mettre en valeur cet espace

*légèrement surélevé, par la mise à l'air libre et la sécurisation de la source, la réhabilitation de tout le cadre de vie du cœur du village et un accès, pour les touristes, à des lieux de tranquillité, de repos, et de sérénité. Il y a eu un gros effort de la commune pour trouver des fonds et atteindre cet objectif, puisque le total demande 740 856 euros. Dans nos règles, notre intervention serait de 25 000 euros. C'est ce qui est proposé dans le cadre de cette délibération. Je rappelle qu'il y a plusieurs autres communes qui ont déjà bénéficié de ce fonds de concours. Et d'autres à venir, me dit mon voisin maire.*

**Le Président :** Cela va arriver... Merci, Lionel, avez-vous des questions. Je propose de passer au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.9.9 du 7 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026 de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 portant approbation du Projet de Territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine, « Ambition 2030 » ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2023.7.16.203 du 20 novembre 2023 adoptant le Règlement d'attribution du Fonds de Concours « Tourisme » pour accompagner les projets de valorisation touristique d'éléments patrimoniaux bâtis, sous maîtrise d'ouvrage communale ;

**VU** l'avis favorable du jury « Tourisme » réuni le 8 avril 2025 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Attractivité et développement du territoire du 10 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune envisage la réhabilitation des « terrasses de la source », situées au cœur du village, en friche depuis la démolition de la maison dite « de la source » dans les années 1980 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet prévoit de mettre en valeur cet espace légèrement surélevé par la mise à l'air libre et la sécurisation de la source, la rénovation et la création de certains ouvrages et toujours en multipliant les transparences obtenues en remplaçant des obstacles visuels par des ferronneries adaptées ;

**CONSIDÉRANT** que le programme des travaux comprend la désimperméabilisation, la végétalisation, et de la mise en valeur de la trame bleue ;

**CONSIDÉRANT** la sollicitation de la Commune de Maincy pour un Fonds de Concours d'un montant de 25 000,00€ pour la réalisation de travaux autour des terrasses de la source, visant à améliorer le cadre de vie du cœur de village ;

**CONSIDÉRANT** le Budget prévisionnel de l'opération présenté par la Commune d'un montant de 740 856,88 € HT ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel présenté par la Commune faisant apparaître une participation communale hors subventions de 239 882,42 € HT :

| Dépenses prévisionnelles |                        | Recettes prévisionnelles                 |                        |
|--------------------------|------------------------|--|------------------------|
| Coût travaux             | 740 856,88 € HT        | Fonds de Concours CAMVS                  | 25 000 € HT            |
|                          |                        | Autres aides financières                 | 475 974,46 € HT        |
|                          |                        | Reste à charge pour la Commune de Maincy | 239 882,42 € HT        |
| <b>Total</b>             | <b>740 856,88 € HT</b> | <b>Total</b>                             | <b>740 856,88 € HT</b> |

**CONSIDÉRANT** que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

*Après en avoir délibéré,*

**ATTRIBUE** un Fonds de Concours à la commune de Maincy d'un montant de 25 000 € représentant 3,37% du coût prévisionnel de l'opération,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant à signer la convention correspondante (projet ci-annexé) fixant les modalités de mise en œuvre de ce Fonds de Concours, ainsi que, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**INDIQUE** qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la Commune dispose d'un délai de 24 mois pour réaliser l'entièreté du projet, que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite justifiant la demande, d'un délai de 12 mois supplémentaire,

**PRÉCISE** que les modalités de versement du Fonds de Concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du Fonds de Concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire ou son représentant concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours
- En fin d'opération, la Commune adressera sa demande de versement de solde sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux

**RAPPELLE** que la commune bénéficiaire s'engage notamment :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférents à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...)
- Et à associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, telles que, les inaugurations

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour

2025.4.32.93  
Reçu à la Préfecture  
Le 18/06/2025

**TRAITE DE CONCESSION POUR LE REAMENAGEMENT  
DU QUARTIER CENTRE GARE DE MELUN - COMPTE  
RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2024**

**Le Président :** Michel, est-ce que tu peux nous parler de la délibération 32, c'est un traité de concession ?

**M. Michel ROBERT :** Tout à fait M. le Président. Il s'agit du traité de concession entre la Communauté d'Agglomération et la Société publique Melun Val-de-Seine Aménagement. Traité

*de concession notifié le 17 décembre 2021, et qui a fait l'objet déjà, comme il se doit, de deux rapports de compte-rendu annuel à la collectivité. Là, il s'agit du compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2024, qui présente les données générales de l'opération, la conjoncture 2024, son avancement opérationnel, le bilan financier de l'année, et puis quelques autres annexes. Document d'une vingtaine de pages, qui retrace principalement les réalisations 2024, avec notamment le premier coup de pelle (on va appeler ça comme ça), avec le lancement officiel du chantier en février 2024, la démolition par la SNCF – dans le cadre de sa partie maîtrise d'ouvrage – du bâtiment voyageur « B10 ». Et puis, pour l'Agglomération, différentes études de circulation de chantier et puis également la vente du foncier par la SPL à l'aménageur du bâtiment Prélude en fin d'année 2024. La signature également importante de conventions de cofinancement entre tous les partenaires pour un montant de 115 millions sur une opération globalement de presque 200 millions, dont les trois quarts pour la SNCF et un quart environ pour l'Agglomération. Les perspectives 2025 et les principaux jalons de l'année sont également présentés, avec notamment les chantiers en cours, archéologie sur la zone sud, quartier de l'Ermitage, qui va se terminer et qui va permettre le démarrage de l'opération, sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération et de la SPL, de la gare routière sud sur cette place de l'Ermitage en fin d'année, septembre-octobre 2025. Et du côté SNCF, cette année, il y a notamment la réfection des quais voyageurs qui commence dès l'été et la mise en place de son aire de préfabrication du futur passage souterrain, qui est un assemblage de bâtiments en béton qui va être glissé sous les voies au fur et à mesure des trois ou quatre prochaines années, puisque le chantier ne peut se faire que la nuit et à raison de trois ou quatre heures chaque nuit. Et donc la mise en place de sa zone vie, de sa base vie sur la partie nord (côté de la rue Barchou) dès octobre 2025. Voilà pour l'essentiel des activités 2025. Il est donc demandé d'adopter ce compte-rendu annuel d'activité pour l'année 2024.*

**Le Président :** Merci Michel. Avez-vous des questions sur cette délibération ?... Je vais passer au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.300-1 et L.300-5 ;

**VU** la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.25.176 du 15 décembre 2021 confiant à la SPL Melun Val de Seine Aménagement l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Melun ;

**VU** le traité de concession d'aménagement entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL Melun Val de Seine Aménagement notifié à l'aménageur le 17 décembre 2021 ;

**VU** l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement permettant l'avance de trésorerie en date du 04 mars 2024 ;

**VU** l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement ventilant la participation d'équilibre et modifiant l'annexe 2 en date du 08 juillet 2024 ;

**VU** l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement modifiant l'enveloppe globale de la participation de la CAMVS, le montant de l'apport en nature passant de 510.000€ à 2.200.000€ 25 novembre 2024 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Attractivité et développement du territoire du 10 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le compte-rendu d'activités liées à cette concession d'aménagement, auquel est annexé, notamment, le bilan, actualisé au 31 décembre 2024 et l'état prévisionnel de trésorerie ;

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement portant sur : i) l'ajout d'une mission relative à la CIA commerçants et la rémunération associée, ii) l'augmentation de la participation d'équilibre, iii) l'augmentation de la participation à l'équipement public (P+R) et iv) l'ajout d'une clause de révision de la rémunération forfaitaire ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le Compte-Rendu d'Activités à la Communauté (CRAC) de la concession pour le réaménagement du quartier Centre Gare de Melun, au titre de l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité, avec 56 voix Pour et 3 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION

**2025.4.33.94**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/06/2025

**TRAITE DE CONCESSION POUR LE REAMENAGEMENT  
DU QUARTIER CENTRE GARE DE MELUN - AVENANT N°4  
AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE  
SEINE AMENAGEMENT**

*Le Président : Michel toujours, la délibération 33. C'est un avenant, un traité de concession ?*

**M. Michel ROBERT** : Tout à fait. C'est un avenir entre la Communauté d'Agglomération et la SPL qui a déjà été évoqué lors des discussions sur le Budget supplémentaire tout à l'heure au niveau financier. Donc, c'est avenir à trois objets. Le premier est, pour un montant d'environ 180 000 euros, l'intégration d'une procédure de révision annuelle de sa base de grille tarifaire par la SPL, votée par son Conseil d'administration parce qu'il n'était pas en place, et notamment pour les opérations d'aménagement d'une durée importante. Il convient d'avoir une révision pour le calcul de la rémunération forfaitaire. Et la SPL a délibéré et a décidé d'asseoir cette grille tarifaire sur la base de l'indice Syntec, qui est un indice qui s'applique majoritairement aux prestations intellectuelles, opérations de conseil ou maîtrise d'œuvre, et pour les prestations fournies. Donc c'est le premier objet de l'avenant.

Le deuxième est ce qui a été évoqué tout à l'heure, d'intégrer un nouveau coût pour le programme du bâtiment Parc-Relais « P+R », par l'application d'une opération de réversibilité de l'ouvrage (en tout cas potentiellement) et d'accès à la toiture Ce qui correspond à un montant de 1 139 000 euros hors taxes.

Et enfin, le troisième objet est la prise en compte de ce qui a déjà été évoqué par Kadir MEBAREK lorsqu'il a présenté le Budget supplémentaire. Une Commission d'indemnisation amiable (CIA) qui a été décidée, et pour un montant potentiel chiffré vraiment (de manière plutôt large) à 900 000 euros hors taxes d'indemnité, auxquels s'ajouteraient les frais de traitement du dossier pour payer l'Expert-comptable qui va travailler dessus, quelques menues indemnités du Président de la Commission, qui est le Président du tribunal administratif, et quelques frais pour la SPL, donc pour un montant de 187 000 euros. Le total de ce troisième objet de l'avenant s'établit donc à 1 188 750 euros hors taxes. Cet avenir porte ainsi la participation de la CAMVS à la SPL à 23 016 130 euros hors taxes. Il est donc demandé, M. le Président, d'approuver cet avenir et de vous autoriser à le signer.

**Mme Nathalie BEAULNES-SERENI :** Je ne comprends pas, dans la note de synthèse, les 187 500 euros de frais annexes de traitement de dossier. Dans la rédaction, il est marqué « Les frais annexes de traitement des dossiers (187 500 euros) – à savoir, principalement les honoraires de l'Expert-comptable et du magistrat Président de la Commission – la rémunération de la SPL » et là, on a un nouveau montant de 101 250 euros. Alors est-ce que les 101,250 sont contenus dans les 187 500 ou est-ce qu'ils viennent en plus ?

**M. Michel ROBERT :** La réponse est oui, ils sont contenus dedans.

**Mme Nathalie BEAULNES-SERENI :** Cela fait quand même très cher pour un expert-comptable et un magistrat.

**M. Michel ROBERT :** L'ensemble... Oui..., il y a des frais... sur la base, Nathalie, d'un montant potentiel d'indemnité de près d'un million... 900 000 € hors taxes.

**M. Gilles BATTAIL :** J'ai une question. Ce projet-là, on a voté de le soutenir, je dirais, de manière importante, que ce soit en termes de garantie, en termes d'implication de la Communauté d'Agglomération. Où est-ce qu'on en est des preneurs de bureaux ? Puisque je sais qu'il y aura une pépinière d'entreprises. Mais pour tout le reste, où est-ce qu'on en est ? Est-ce que cela continue à prendre bonne tournure ou est-ce que c'est un peu plus compliqué que cela ? Parce qu'il me semble qu'on a beaucoup et de plus en plus d'argent engagé sur cette opération-là.

**Le Président :** Michel, tu as des réponses là-dessus ou pas ?

**M. Michel ROBERT :** La question de Gilles concerne le bâtiment Prélude uniquement, la gestion et l'intégration des différents postes d'aménagement, alors que l'avenant que j'évoquais concerne plus le chantier-gare et pas Prélude en tant que tel qui n'est pas intégré dans mon portefeuille. Donc je ne vais pas répondre sur le bâtiment Prélude. Mais d'autres pourront répondre.

**M. Gilles BATTAIL :** Comme on dit, sur le bâtiment Prélude, il n'y a pas de nouveau par rapport à ce qu'on a eu à savoir. Mais quand on parle de 1 139 000 euros de toiture-terrasse panoramique, elle est où ?

**M. Michel ROBERT :** Sur le parking relais, le « P+R ».

**M. Robert SAMYN :** Oui, je voudrais rappeler tout d'abord que nous avons toujours soutenu ce projet d'aménagement de la gare de Melun, puisque c'est indispensable à la population de notre agglomération. Toutefois, c'est vrai que, comme on l'a déjà dit tout à l'heure, on s'interroge un petit peu sur ce dérapage des enveloppes. Alors certes, on sait très bien que sur des opérations de ce type, il peut y avoir des imprévus. Mais la question est plutôt... Est-ce que le programme initial tel qu'il a été défini était suffisamment complet, puisqu'aujourd'hui, on est obligé de rajouter l'enveloppe ? Et d'autre part, je fais mienne, un petit peu, la réflexion sur la toiture-terrasse panoramique. On peut s'interroger également. Merci.

**M. Michel ROBERT :** Si je peux me permettre. Il ne s'agit pas de dérapage. Le programme initial est globalement respecté. Il s'agit là d'ajouter une option qui a été décidée par le Comité de pilotage du projet (COPIL) au cours de l'année 2024, qui a décidé cette option qui est nouvelle et dont j'ai déjà dit tout à l'heure – ce n'est pas moi qui l'ai proposée – qu'elle me paraît être une très bonne option. Parce qu'on ne sait pas dans 15 ans ou dans 20 ans, quel sera le devenir des parkings de voitures automobiles. Donc c'est une option. Pour le reste, il s'agit de la Commission d'indemnisation qui a été mise en place au cours de l'année 2024 par notre assemblée. Indemnisation qu'il convient bien de prévoir. Alors comme je l'ai dit, c'est un coût prévisionnel qui est chiffré plutôt vraiment à la hausse. Et peut-être que les dépenses finales seront d'un tiers de ce montant. Je ne sais pas. On le verra à l'issu. Mais il faut bien qu'on ait

les crédits disponibles pour pouvoir mettre en place le paiement des indemnités le moment venu.

**M. Robert SAMYN** : Simplement une réflexion. Il s'agit peut-être d'une option. Mais cela veut dire quelque part que cette option, sur le plan financier, n'avait pas été prise en compte.

**M. Michel ROBERT** : Oui, c'est exact, puisqu'elle n'avait pas été envisagée au moment initial.

**M. Gilles BATTAIL** : Pardonnez-moi, mais au risque de passer pour l'idiot de service... La toiture-terrasse panoramique sur le sommet d'un parking relais... Je suis désolé. Je ne siège pas à ladite Commission. C'est quelqu'un d'autre de chez nous qui y siège. Mais c'est quoi vis-à-vis du futur ? Parce que c'est ce qui a été évoqué. C'est de préserver l'avenir, on nous dit. C'est-à-dire qu'on n'y met pas des voitures sur cette terrasse panoramique. On en fait quoi en attendant ? Je pose la question, mais vraiment en idiot de service.

**M. Michel ROBERT** : L'objet numéro 2 de cet avenant, qui est la réversibilité de l'ouvrage, c'est surtout la réversibilité qui compte et qui joue pour 1 million à peu près, dont le 1 139 000 euros. Le reste, c'est l'aménagement d'un escalier pour permettre potentiellement d'accéder à la terrasse plutôt que par une échelle de secours sur le côté. Et donc voilà. Alors ensuite, c'est vrai qu'on a accès à une toiture de parking avec une vue panoramique. Mais voilà.

**M. Michaël GUION** : J'aimerais bien une réponse à la question de M. BATTAIL. Où en est-on sur la commercialisation des bureaux du projet Prélude ? On sait que l'Agglomération est venue en secours au projet pour pouvoir atteindre les 50 % de financement pour pouvoir commencer la construction. Mais cela ne nous dit pas où on en est de la commercialisation des bureaux. J'aimerais bien avoir la réponse, même si ce n'est pas M. ROBERT qui l'a. Peut-être que vous l'avez.

**Le Président** : Est-ce que Monsieur AGUIN a des informations ou c'est plutôt David sachant que c'est un programme qui est privé ?

**M. David LE LOIR** : Alors sur ce programme, vous allez d'abord tous être conviés le 3 juillet à la pose d'une première pierre par le promoteur. Donc normalement, les invitations partent demain d'après le message qu'il m'a envoyé aujourd'hui. Ce jour-là, il aura évidemment l'occasion de vous faire de vive voix, un point sur la commercialisation. Aujourd'hui, où en est-on ? Tout le rez-de-chaussée de l'immeuble qui a une vocation commerciale ou de service est entièrement occupé et vendu. Il n'y a donc plus de surface au rez-de-chaussée avec notamment un restaurant, une supérette, un snack, des activités de service, une partie d'activité de la Banque de France. Concernant l'hôtel, vous le savez, c'est fait. C'est 4 000 m<sup>2</sup> sur les 12 000. Donc c'est fait. C'est signé également. C'est d'ailleurs l'hôtel qui, depuis, a également acheté le restaurant qui va se trouver au rez-de-chaussée dudit hôtel. Concernant ensuite les surfaces de bureaux. Vous avez des surfaces qui ont été retenues, signées, par la SNCF, par la Banque de France, par la Communauté d'Agglomération (c'est la pépinière d'entreprises), par Action Logement et d'autres plus petites surfaces. Et depuis très peu de temps, le promoteur a ouvert la possibilité de diviser sur des tout petits lots. Jusqu'à maintenant, il vendait des plateaux de 500 m<sup>2</sup>, et effectivement, il y a quand même relativement peu d'opérateurs capables d'acheter d'un seul tenant 500 m<sup>2</sup>. Depuis peu de temps donc, il a ouvert sa commercialisation pour une divisibilité sur des niveaux de surface très en deçà des 500 m<sup>2</sup>. Donc comme c'est récent, pour l'instant, je n'ai pas d'informations précises sur ce point-là. Aujourd'hui, sur 12 000 m<sup>2</sup>, il doit rester autour de 3 000 m<sup>2</sup>, entre 3 000 et 4 000 m<sup>2</sup> à vendre. Et souvent, en la matière, ce qui se passe, c'est qu'il faut que les murs soient sortis de terre pour que les ventes se fassent. Parce que les opérateurs qui prennent des petites surfaces, notamment ces petites surfaces que j'évoquais, ils n'achètent pas en VEFA. Une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), c'est à horizon 2 ans. C'est long. Il peut se passer plein de choses en 2 ans. Donc ils attendent que les murs soient suffisamment sortis de terre pour se positionner. Là, l'issue est définitive et on sait à quel horizon on va pouvoir disposer de ces murs. Donc voilà, c'est plutôt dans l'année et demie qui vient que la commercialisation va se jouer. L'immeuble devant être définitivement mis en service en janvier 2027.

**Le Président :** Merci de ces précisions. Avez-vous d'autres questions ? Non ? Je propose de passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et reconnaissant le Quartier Centre Gare d'intérêt communautaire à ce titre en précisant son périmètre ;

**VU** les statuts de la Société Publique d'Aménagement Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.25.176 du 15 décembre 2021 portant approbation de la concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier centre-gare signée et notifiée le 17 décembre 2021 à la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

**VU** l'avenant n°1 à la concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier centre-gare signé le 4 mars 2024 avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

**VU** l'avenant n°2 à la concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier centre-gare signé le 8 juillet 2024 avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

**VU** l'avenant n°3 à la concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier centre-gare signé le 25 novembre 2024 avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Attractivité et développement du territoire du 10 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté Agglomération Melun Val de Seine a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération de réaménagement du quartier Centre-Gare à Melun à la SPL Melun Val de Seine Aménagement par une concession d'aménagement, notifiée le 17 décembre 2021, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'Administration de la SPL a approuvé, le 13 mars 2025, une nouvelle grille tarifaire intégrant un mécanisme de révision basé sur l'indice SYNTIC applicable à compter de l'année 2025, impliquant une augmentation de la participation d'équilibre prévisionnelle de la CAMVS à hauteur de 181 824 € HT ;

**CONSIDÉRANT** que les orientations prises en Comité de Pilotage, du 10 juillet 2024, et reprises dans l'étude de faisabilité du parking relais finalisée, en janvier 2025, ont conclu à l'intégration au programme technique détaillé des options de « réversibilité de l'ouvrage », et à l'aménagement d'une « toiture terrasse panoramique », lesquelles représentent un coût additionnel prévisionnel estimé en stade faisabilité à 1 139 000 € HT ;

**CONSIDÉRANT** la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA), à compter de 2025, pouvant représenter une participation prévisionnelle de l'ordre de 1 188 750 € HT incluant indemnités et honoraires ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n°4 (projet ci-annexé) au contrat de concession pour le réaménagement du quartier gare de Melun,

**PREND ACTE** que cet avenant amène à augmenter le montant prévisionnel de la participation de la CAMVS à 23 016 130 € HT, dont :

- 16 964 916 € HT au titre de la remise des ouvrages destinés à être mis à sa disposition ou à entrer dans le patrimoine du concédant,
- 4 862 464 € HT au titre d'une participation d'équilibre à l'opération,
- 1 188 750 € HT au titre d'une participation à la mise en œuvre et au pilotage d'une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) pour les commerçants impactés par les travaux,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°4, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 43 voix Pour et 16 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Khaled LAOUITI, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, M. Robert SAMYN

\*\*\*\*\*

PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCIENNES 2023-2029 est reportée

**Le Président :** Je vous propose de reporter le point 34 puisque certaines questions ont été posées en commission. On vous proposera de pouvoir éclairer ces questions lors d'un prochain Conseil.

\*\*\*\*\*

|  |   |
|--|---|
| <b>2025.4.34.95</b><br>Reçu à la Préfecture<br>Le 18/06/2025 | <b>PROTOCOLE POUR LA FOURNITURE D'EAU PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'ACHETEUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART A TITRE DE REGULARISATION POUR LA PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024</b> |
|--|---|

**Le Président :** Le point numéro 35. Je vais laisser la parole à Philippe Charpentier.

**M. Philippe CHARPENTIER :** Oui, merci Président. Il s'agit d'un protocole pour la fourniture d'eau de l'Agglomération Melun Val-de-Seine à l'Agglomération voisine Grand Paris Sud. Il y a eu effectivement un protocole établi entre ces deux Agglomérations pour alimenter Grand Paris Sud en eau, à hauteur de 3,5 millions de m<sup>3</sup> par an parce qu'ils ont des besoins auxquels ils ne sont pas capables de répondre eux-mêmes.

Donc, dans la mesure où on était capable de leur fournir, bien sûr, le protocole a été établi jusqu'à l'échéance du 30 juin 2022. Par contre, ensuite, il y a eu quelques différends. C'est pour cela que cela a tardé. Entre les deux Agglomérations, notamment sur une formule de révision, il y a eu des désaccords. L'accord a enfin été trouvé, ce qui va permettre de facturer l'année 2024 (du 1er janvier au 31 décembre), en posant que Grand Paris Sud serait le débiteur final des dépenses de fourniture d'eau qui dépassent les provisions dues et payées par le Syndicat Mixte Fermé (puisque'ils sont maintenant en syndicat mixte fermé) Eau du Sud Francilien (SMF-ESF). Donc, l'Agglomération de Grand Paris Sud a transféré sa compétence, comme je viens de le dire, à ce nouveau syndicat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les conventions sont donc établies pour le compte de ce syndicat à compter de cette date. La régularisation de la fourniture d'eau passe par la contractualisation de 3 documents. Premièrement, sur le prix, l'ensemble de régularisation de la fourniture jusqu'à fin 2024, avec un tarif de 0,599 6 euro du mètre cube, soit une recette de 2 543 715,68 euros hors taxe pour cette période. Ensuite, on a re-signé la convention de vente en gros avec ce nouveau Syndicat Mixte Fermé. Et enfin, a été rétablie la convention de transit entre l'usine de Boissise-la-Bertrand, par le biais d'un collecteur du diamètre 600 mm, qui passe dans la forêt de Bréviande et qui va jusqu'à Vert-Saint-Denis. Voilà, Président, ces trois éléments du protocole.

**Le Président :** Merci, Philippe. Avez-vous des questions ? Non. Je propose de passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé le 10 mars 2014 ;

**VU** l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys, signé le 14 décembre 2023 ;

**VU** la convention de fourniture d'eau en gros par la Ville de Melun à l'acheteur Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien SMF-ESF, signée le 2 juillet 2019 ;

**VU** la convention de fourniture d'eau en gros par la Ville de Melun à l'acheteur Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, en cours de négociation ;

**VU** la délibération n°2023.5.27.133 du 9 octobre 2023 approuvant le protocole de régularisation pour le second semestre 2022 ;

**VU** la délibération n°2024.6.19.161 du 23 septembre 2024 approuvant le protocole de régularisation pour l'année 2023 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 11 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** que la CAMVS se substitue à la commune de Melun pour la compétence eau potable ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien, (SMF-ESF) se substitue à la CAGPS pour la compétence production et transport d'eau potable, à compter du 15 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CAGPS) ne bénéficie pas de ressources suffisantes en eau, ou souhaite sécuriser son alimentation sur son territoire, ses besoins complémentaires en eau sont assurés à partir du réseau et des installations de la CAMVS par une fourniture d'eau en gros depuis le surpresseur dit de Cesson ;

**CONSIDERANT** que la convention liant la CAMVS et la CAGPS est arrivée à échéance le 30 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** que la fourniture d'eau pour le second semestre 2022 a été régularisée par un protocole transactionnel, signé le 12 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que la fourniture d'eau pour l'année 2023 a été régularisée par un protocole transactionnel, signé le 19 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser par un nouveau protocole, les conditions financières de la fourniture d'eau potable par la Communauté d'Agglomération au Syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que le SMF-ESF est débiteur des dépenses pour les volumes qu'il achète à la CAMVS, et facture, ensuite, à Grand Paris Sud (membre du Syndicat mixte ferme) ces mêmes volumes, Grand Paris Sud paie au Syndicat ces volumes en provenance du réseau de distribution de la CAMVS ;

**CONSIDERANT** qu'un protocole de régularisation est nécessaire pour clôturer la période de facturation du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT**, par ailleurs, qu'il y a lieu d'établir une nouvelle convention de fourniture d'eau avec le syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien couvrant la fourniture d'eau à partir du 1er janvier 2025 ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le projet de protocole de régularisation de la fourniture d'eau de l'année 2024 (projet ci-annexé),

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la régularisation de la fourniture d'eau de l'année 2024, ainsi que, l'ensemble des actes afférents à ce protocole et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 2 ne participent pas au vote

Ne participent pas au vote :

M. Kadir MEBAREK, M. Henri MELLIER

|  |  |
|--|--|
| <b>2025.4.35.96</b><br>Reçu à la Préfecture<br>Le 18/06/2025 | <b>AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE<br/>D'OUVRAGE AVEC LA SPL MELUN VAL DE SEINE<br/>AMENAGEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA<br/>LIAISON DOUCE N°11 DE PRINGY A BOISSISE-LE-ROI</b> |
|--|--|

*Le Président : Le point suivant. Michel, on revient vers toi.*

**M. Michel ROBERT** : Si vous voulez, Président, je peux peut-être présenter les points numéro 36 et 37, puisque c'est absolument le même objet sur deux dossiers différents. Alors, je vous rappelle que la Communauté d'agglo a confié un mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SPL Melun Val-de-Seine Aménagement, pour l'accomplissement de liaisons

douces inscrites à son Schéma directeur. La délibération 35 porte sur la liaison douce n° 11 et la délibération 36 sur la liaison douce n° 14. Dans les deux cas – et c'est pour cela que je vous les présente ensemble – il s'agit simplement de passer un avenant pour intégrer dans la convention le mode de révision que j'évoquais tout à l'heure pour le PEM, c'est-à-dire l'application de la révision par le biais de l'indice Syntec par la SPL. Voilà. Je vous rappelle que la liaison douce n° 11, c'est celle qui est en cours de traitement pour la portion Boissise-le-Roi, entre la Scandibérique, la gare de Boissise-le-Roi et jusqu'à la rue du Vieux Moulin à Pringy, qui rejoint ensuite la rue du Lieutenant Boulay entre Pringy et Ponthierry. Et puis la liaison douce n° 14, c'est la liaison Melun-Villaroche. Donc, je vous propose d'approuver ces deux avenants, et Monsieur le Président, peut-être de faire voter.

**Le Président :** Merci, Michel. Avez-vous des questions sur ces deux délibérations ? Oui, Sylvain, le vélo te réveille ?

**M. Sylvain JONNET :** Comment ?

**Le Président :** Le vélo ?

**M. Sylvain JONNET :** Oui, le vélo. Non, il ne me réveille pas. Je suis toujours réveillé.

**Le Président :** Oui.

**M. Sylvain JONNET :** Non, juste pour le préciser à l'ensemble de nos collègues. Nous avons eu un Comité cet après-midi sur le Schéma directeur des liaisons douces. Et lorsque c'est bien, il faut aussi le dire. Et donc il y a un travail qui est fait par les équipes, surtout par la partie Mobilités et bientôt sur la partie Patrimoine, parce qu'il va y avoir des budgets qu'on prévoit l'année prochaine pour maintenir et remettre en état des liaisons douces qui peuvent être vieillissantes. Et donc, c'était pour cela que je voulais prendre la parole. Pour les remercier du travail qui est fait et que nous avons un vrai élan depuis un an et demi sur ce sujet et c'est très bien.

**Le Président :** Merci de le signaler. Vous savez que c'était une priorité. Merci, Sylvain. D'autres remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote, s'il vous plaît. On commence par la délibération 35.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Schéma Directeur des Liaisons Douces de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2015.4.7.66 du 31 mai 2015, n° 2018.5.27.148 du 5 juillet 2018, et n° 2021.3.11.81 du 31 mai 2021 relatives à l'actualisation du Schéma Directeur des Liaisons Douces ;

VU le projet de territoire Ambition 2030, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.6.25.167 du 23 septembre 2024 portant approbation du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement pour la réalisation de la liaison douce n° 11 reliant les communes de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi notifié le 14 octobre 2024 à la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Attractivité et développement du territoire du 10 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a confié à la SPL Melun Val de Seine Aménagement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation de la liaison douce n°11 (Saint Fargeau-Ponthierry – Pringy – Boissise-le-Roi) ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'Administration de la SPL Melun Val de Seine Aménagement a revu et approuvé le 13 mars 2025 sa nouvelle grille tarifaire, intégrant une révision annuelle du coût jour, à compter de l'année 2025, sur la base de l'indice SYNTEC ;

**CONSIDÉRANT**, par conséquent, qu'il est nécessaire de modifier, par un avenant n°1, le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation de la liaison douce n°11 (Saint Fargeau-Ponthierry – Pringy – Boissise-le-Roi) ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n°1 (projet ci-annexé) au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la liaison douce n°11 reliant les communes de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi et notifié à la SPL Melun Val de Seine Aménagement,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 56 voix Pour et 2 ne participent pas au vote

Ne participent pas au vote :

M. Kadir MEBAREK, M. Henri MELLIER

|  |   |
|--|---|
| <b>2025.4.36.97</b><br>Reçu à la Préfecture<br>Le 18/06/2025 | <b>AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES DE LA CAMVS (LD14)</b> |
|--|---|

*Le Président : La délibération 36 maintenant.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n°2015.4.7.66 du 31 mai 2015, n°2018.5.27.148 du 5 juillet 2018, et n°2021.3.11.81 du 31 mai 2021 relatives à l'actualisation du Schéma Directeur des Liaisons Douces ;

**VU** le Schéma Directeur des Liaisons Douces de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** le projet de territoire Ambition 2030, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 ;

**VU** l'arrêté n°DRIEAT-SCDD-2023-161 du 28 septembre 2023 prescrivant l'évaluation environnementale du Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Attractivité et développement du territoire du 10 juin 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.3.8.60 du 29 avril 2024 portant approbation du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement pour la mise en œuvre du Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS, notifié le 15 mai 2024, à la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a confié à la SPL Melun Val de Seine Aménagement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la mise en œuvre du Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS, notifiée le 15 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'Administration de la SPL Melun Val de Seine Aménagement a revu et approuvé le 13 mars 2025 sa nouvelle grille tarifaire, intégrant une révision annuelle du coût jour, à compter de l'année 2025, sur la base de l'indice SYNTEC ;

**CONSIDÉRANT**, par conséquent, qu'il est nécessaire de modifier, par un avenant n°1, ledit contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la mise en œuvre du Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n°1 (projet ci-annexé) au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS, notifié à la SPL Melun Val de Seine Aménagement le 15 mai 2024,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 56 voix Pour et 2 ne participent pas au vote

Ne participent pas au vote :

M. Kadir MEBAREK, M. Henri MELLIER

**2025.4.37.98**  
Reçu à la Préfecture  
Le 18/06/2025

**AIRE DE GRANDS PASSAGES - CONVENTION DE  
MANDAT PUBLIC ENTRE LA SPL MELUN VAL DE SEINE  
AMENAGEMENT ET LA CAMVS - AVENANT N°3**

**Le Président :** La délibération 37. Il s'agit de l'Aire de grands passages. Dans le cadre du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, l'Agglomération est tenue d'aménager un terrain destiné aux grands passages. Grands passages c'est jusqu'à 200 caravanes en ce qui nous concerne. Nous avons confié à la SPL une mission pour agir en son nom, pour son compte et l'étude de faisabilité a confirmé le site d'implantation, qui est situé à Villiers-en-Bière, près de l'hypermarché. Nous avons besoin d'adapter le projet initial, notamment avec la démolition des dépendances de l'ancien château du Bréau. Actuellement, nous avons signé déjà 2 avenants en avril 2023 et novembre 2024 pourachever le programme. Le budget a été revu à la hausse,

*les modalités de rémunération de la SPL ont été modifiées et les calendriers de travaux révisés. La SPL a adopté en mars 2025 une nouvelle grille tarifaire qui intègre une révision automatique des coûts sur la base de l'indice Syntec, qui permet de tenir compte de l'inflation et des charges de la structure. Je vous propose d'approuver cet avenant qui intègre l'indice Syntec au profit bien sûr de la SPL Melun Val-de-Seine. Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Je vous propose de passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** les statuts en vigueur de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement,

**VU** la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**VU** le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-24/DDT/SRHU du 20 juillet 2020 portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour la période 2020-2026 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

**VU** la délibération n°2021.1.21.21 du 11 février 2021 approuvant la convention de mandat à passer avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ayant pour objet l'aménagement, à Villiers-en-Bière, d'un terrain de grands passages destiné à l'accueil de groupes de gens du voyage ;

**VU** l'avenant n°1 à la convention de mandat entre la SPL MVSA et la CAMVS signé en date du 25 avril 2023 ;

**VU** l'avenant n°2 à la convention de mandat entre la SPL MVSA et la CAMVS signé en date du 25 novembre 2024 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 10 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la Communauté d'Agglomération a délégué à la SPL Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) le soin de faire réaliser l'aire de grands passages de Villiers-en-Bière, en son nom et pour son compte, et lui a conféré, à cet effet, le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat ;

**CONSIDÉRANT** la nouvelle grille tarifaire de la SPL MVSA et le mécanisme de révision à compter de l'année 2025 ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n°3 (projet ci-annexé) à la convention de mandat avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ayant pour objet l'aménagement, à Villiers-en-Bière, d'un terrain de grands passages destiné à l'accueil de groupes de gens du voyage,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer cet avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour

**2025.4.38.99**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/06/2025

**PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' MARCHE DES GRAIS ' A MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2024**

**Le Président :** Julien, je crois que tu as plusieurs délibérations. Je te laisse proposer ces délibérations.

**M Julien AGUIN :** Ce que je vous propose, c'est de présenter l'ensemble des délibérations du même tenant et après, s'il y a des questions, y répondre.

Pour la délibération 38, il s'agit du compte-rendu annuel de la collectivité pour la Zone du « Marché des Grais » à Montereau-sur-le-Jard. C'est celle qui jouxte l'aérodrome. Il y a un contrat de concession qui a été signé le 10 décembre 2013 afin de confier l'aménagement de ce Parc d'activités à la Société publique locale d'aménagement (SPL MVSA). Plusieurs avenants ont été signés, notamment pour prolonger la mission et pour l'anticipation des versements de bonus à notre SPL. Le Parc d'activités comptait 5 lots, dont 4 ont été cédés à une seule et même entreprise, qui est le groupe FIRALP, pour sa filiale SOBECA, permettant l'implantation de 300 emplois. Le dernier lot a été vendu en 2023 à la société CAPSTONE. CAPSTONE, c'est un promoteur qui a divisé cette partie-là en deux. L'une pour y planter la société Fertiberia, filiale française du groupe Fertiberia, qui fabrique de l'AdBlue, c'est-à-dire l'additif pour les moteurs diesel. La commercialisation de la deuxième partie du terrain est en cours. Quelques dépenses sont à mentionner en 2024, dont le début des travaux des reprises des espaces publics d'aménagement suite aux modifications des entrées de véhicules légers et de poids lourds, et la réparation du poste de refoulement, ainsi que la mise en place du contrat de maintenance et d'entretien des espaces verts. L'opération reste largement bénéficiaire. Nous avons un peu plus de 5 millions d'euros en recettes et un peu plus de 4 millions d'euros en dépenses. Donc on a un million d'excédent, à peu près, sur cette délibération.

La délibération suivante numéro 39, c'est toujours un contrat de concession d'aménagement pour le lotissement au « Marché des Grais ». C'est un avenant, parce que la SPL, après refonte de sa grille tarifaire le 13 mars 2025, souhaite ajuster la rémunération forfaitaire, impactant des coûts de structure conformément à son syndicat, qui est la Syntec, c'est une grille indiciaire. Cet indice mesure l'évolution du coût de la main-d'œuvre, essentiellement intellectuelle, puisque ce sont des bureaux d'études pour les prestations fournies. Il permet ainsi de refléter le changement des coûts salariaux en cas de projet au long cours. La SPL souhaite aussi proroger cette concession d'une année supplémentaire, portant ainsi au 10 décembre 2026, dans le cadre du processus des remises d'ouvrages, des études complémentaires et des travaux de finalisation. Donc ça, c'est pour le « Marché des Grais ».

La délibération 40 concerne le « Tertre de Montereau », c'est la zone où il y a Colissimo et Zalando. Un premier avenant a été signé en 2018 pour préciser les modalités de versement et de rémunération sur la commercialisation au concessionnaire. L'avenant n° 2 a été approuvé en juillet 2019 pour appliquer la grille tarifaire de la SPL à la rémunération contractuelle du concessionnaire. Il y a eu un troisième avenant en 2020, modifiant les modalités d'imputation de charges de l'aménageur. Ensuite, il y a eu un quatrième avenant approuvé en novembre 2022, autorisant l'aménageur à réaliser les travaux de la création d'une nouvelle station d'épuration et de tirage de câbles électriques pour desservir la ZAC hors de son périmètre. Effectivement, on avait besoin d'un peu plus d'électricité et d'un peu plus d'eau. L'avenant n° 5 a permis la participation de l'opération des travaux d'entrée de ville de la commune de Voisenon suite à la remise en état, puisqu'on a traversé la commune de Voisenon pour, justement, alimenter cette Zone. Il y a eu un sixième avenant pour modifier la date d'envoi des Comptes-rendus annuels à la collectivité (CRAC) et d'harmoniser l'ensemble des contrats de concession entre l'Agglomération et la SPL. Deux lots se sont vendus successivement à La Poste pour la

*messagerie Coliposte et à la société Gemfi pour la construction de la plateforme destinée à accueillir Zalando et son prestataire GXO. Le programme sur le dernier lot prévoyait la création de bâtiments à usage de bureaux d'activité et de stockage semi-clés en main en trois phases successives, ainsi qu'un pôle de service. Le permis de la tranche 1 avait été délivré, mais ce projet a été abandonné par le promoteur Spirit. Les travaux d'aménagement des équipements publics sont terminés, notamment la station d'épuration. Vous pouvez voir un beau logo qui fait une belle entrée d'agglomération. Au moins, on sait qu'on arrive à Melun Val-de-Seine. L'opération est donc bénéficiaire. On a 33 millions de recettes et 29 millions de dépenses. Le boni d'opération prévisionnel est de 2,5 millions, partagé à 80-20 entre la SPL et Melun Val-de-Seine, sachant que les 80 % sont pour la Communauté d'agglomération.*

*Concernant la délibération 41, nous sommes toujours dans le « Tertre de Montereau ». La SPL souhaite refaire la refonte de sa grille tarifaire. Et suite à l'abandon du projet Spirit, évidemment, la SPL propose à votre approbation, de proroger cette concession d'une année supplémentaire, la portant ainsi au 2 décembre 2027. Donc c'est pour tout ce qui est sur le territoire de Montereau-sur-le-Jard.*

*La dernière délibération 42 ne concerne pas Montereau-sur-le-Jard et ses zones d'activité, mais la Zone d'activité économique (ZAE) à l'entrée de ville de Pringy. C'est un avenant qu'on vous propose avec la SPL, puisqu'il y a eu un premier mandat (initié pendant la mandature 2014-2020) qui a été interrompu après les élections de 2020 par la nouvelle mandature de Pringy qui souhaitait réfléchir un petit peu plus au devenir de cette zone. Et l'idée aujourd'hui, c'est effectivement de signer un nouveau mandat pour la SPL pour identifier ses opportunités foncières, définir les orientations programmatiques et les leviers techniques pour assurer la transformation de cette Zone d'activité et de définir les conditions urbaines, paysagères, environnementales et opérationnelles de cette mise en œuvre. Donc, en gros, il s'agit de réfléchir avec la commune de Pringy à comment redonner une attractivité à cette zone qui est un peu morcelée, puisque, s'y trouve, une partie industrielle, une partie commerciale et une partie, aujourd'hui, de grande friche industrielle.*

**M. Gilles BATTAIL :** Cela concerne le « Tertre de Montereau », la délibération 40. Je vois qu'il est évoqué qu'il pourrait y avoir une demande de faire intervenir le dépôt de garantie qu'avait déposé le promoteur. Est-ce que c'est une perspective qu'on peut considérer comme réalisable ? Cela a l'air assez compliqué, nonobstant le fait de demander à un avocat spécialisé de s'en occuper ?

**M. Thierry SEGURA :** En fait, dans le contrat initial, nulle part, il n'était pas prévu de clause suspensive. Et donc a priori – mais après, c'est de la discussion – le dépôt de garantie nous est dû. Et nous, on a prévenu Spirit qu'on le gardait. Et à partir de là, on discute.

**Le Président :** D'autres questions ? Non, on peut passer au vote, s'il vous plaît ? On commence par la délibération 38.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

**VU** la délibération n°2013.8.15.142 du Conseil Communautaire du 7 octobre 2013 confiant à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) l'aménagement du parc d'activités du « Marché des Grais » à Montereau-sur-le-Jard et approuvant le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération ;

**VU** le traité de concession d'aménagement conclu entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL MVSA signé le 10 décembre 2013 ;

**VU** l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement, constatant l'évolution du bilan prévisionnel et du plan de trésorerie prévisionnelle, signé le 26 septembre 2016 ;

**VU** l'avenant n°2 au traité de concession précisant certaines modalités de calcul et modifiant la rémunération de l'aménageur, signé le 28 juin 2018 ;

**VU** l'avenant n°3 signé le 1er juillet 2019 permettant de proroger la durée de la concession d'une année ;

**VU** l'avenant n° 4 signé le 23 novembre 2020 permettant de proroger la durée de concession de deux années et de redéfinir les conditions de remboursement de l'avance de trésorerie ;

**VU** l'avenant n° 5 signé le 10 novembre 2022 prévoyant la commercialisation du lot 4a, l'achèvement des opérations de rétrocession des ouvrages, et permettant de proroger la durée de concession de deux années ;

**VU** l'avenant n° 6 signé le 20 novembre 2023 prévoyant le versement anticipé d'une partie du boni sur le résultat d'opération en 2023 et 2024, au profit de l'aménageur ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Attractivité et développement du territoire du 10 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le compte rendu d'activité lié à cette opération remis par la SPL MVSA, auquel est annexé, notamment, le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2024 et l'état prévisionnel de trésorerie ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le compte rendu annuel d'activité 2024 de l'opération d'aménagement du Parc d'activités économiques du « Marché des Grais » à Montereau-sur-le-Jard annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :  
M. Michaël GUION

**2025.4.39.100**  
Reçu à la Préfecture  
Le 18/06/2025

**ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU MARCHE DES GRAIS A MONTEREAU-SUR-LE-JARD - TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N°7**

*Le Président : Délibération 39.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment, son article L.5211-10 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2013.8.15.142 en date du 7 octobre 2013 désignant la SPL Melun Val de Seine Aménagement en qualité de Concessionnaire et lui confiant les tâches nécessaires à la réalisation du lotissement du Marché des Grais à Montereau sur-le-Jard dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

**VU** le traité de concession du 10 décembre 2013 conclu entre la SPL Melun Val de Seine Aménagement et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'aménagement du lotissement du Marché des Grais à Montereau-sur-le-Jard ;

**VU** les avenants n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 au dit traité de concession ;

**VU** l'article 24.5 du traité de concession relatif au boni de l'opération qui prévoit que celui-ci, déduction faite des provisions constituées, sera conservé par le concessionnaire ;

**VU** les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) pour la concession du Marché des Grais à Montereau-sur-le Jard ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Attractivité et développement du territoire du 10 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la remise des ouvrages nécessite quelques études complémentaires et le cas échéant des travaux de reprise ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de proroger la durée de la concession précédemment à échéance de décembre 2025 pour la porter à décembre 2026, passant de 12 à 13 ans ;

**CONSIDÉRANT** le résultat prévisionnel positif de l'opération de plus de 1,1 M€ au bénéfice de l'aménageur, la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

**CONSIDÉRANT** que la SPL Melun Val de Seine Aménagement a sollicité le versement anticipé d'acomptes sur le boni, après ceux de 2023 et 2024, pour 300 K€ en 2025 et le solde en 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que, depuis 2019, la rémunération forfaitaire annuelle de la SPL était fixe ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé, à compter de l'année 2025, de la réviser sur la base de l'indice SYNTEC ;

**CONSIDÉRANT** que tous les autres articles, clauses et dispositions exposés dans le traité demeurent inchangées et applicables ;

*Après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement un avenant n°7 (projet ci-annexé) au contrat de concession d'aménagement du lotissement du Marché des Grais, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION

**2025.4.40.101**  
Reçu à la Préfecture  
Le 18/06/2025

**PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' TERTRE DE MONTEREAU ' A MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2024**

*Le Président : Délibération 40.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

**VU** la délibération n°2016.8.15.139 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 confiant à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) l'aménagement du parc d'activités du « Tertre de Montereau » à Montereau-sur-le-Jard et approuvant le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération ;

**VU** le traité de concession d'aménagement entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL MVSA, signé le 29 novembre 2016 ;

**VU** l'avenant n°1 au traité de la concession d'aménagement, signé en date du 5 novembre 2018, précisant les modalités de versement de la rémunération sur commercialisation du concessionnaire ;

**VU** l'avenant n°2 au traité de la concession d'aménagement, signé en date du 1er juillet 2019, actualisant les rémunérations de l'aménageur en fonction des barèmes en vigueur et la durée de la concession en fonction des négociations commerciales engagées à date ;

**VU** l'avenant n°3 au traité de la concession d'aménagement signé, en date du 16 décembre 2020, modifiant les modalités d'imputation des charges de l'aménageur et précisant la date d'effet et durée de la concession d'aménagement ;

**VU** l'avenant n°4 au traité de la concession d'aménagement, signé en date du 15 décembre 2022, modifiant les missions de l'aménageur pour lui permettre de réaliser des travaux à l'extérieur du périmètre de ZAC (alimentation en électricité et réalisation de la station d'épuration), rendus nécessaires pour la bonne réalisation de la zone ;

**VU** l'avenant n°5 au traité de la concession d'aménagement, signé en date du 6 décembre 2023, modifiant le programme des équipements publics pour intégrer le besoin de travaux HTA pour desservir en électricité le macro-lot B et la station d'épuration, induisant des travaux traversant la commune de Voisenon et une participation financière à ces travaux conduit par la commune ;

**VU** l'avenant n°6 au traité de la concession d'aménagement, signé en date du 8 juillet 2024, portant la date de remise du compte rendu annuel à la Collectivité, au 15 mai de chaque année ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Attractivité et développement du territoire du 10 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le compte rendu d'activités liées à cette opération, auquel est annexé, notamment, l'état prévisionnel de trésorerie,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte rendu annuel d'activité 2024 de l'opération d'aménagement de la ZAC du « Tertre de Montereau » à Montereau-sur-le-Jard annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION

**2025.4.41.102**

Reçu à la Préfecture

Le 18/06/2025

**PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' TERTRE DE MONTEREAU ' A MONTEREAU SUR LE JARD - CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU - AVENANT N° 7**

*Le Président : Délibération 41.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment, son article L.5211-10 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération n°2016.8.15.139 en date du 19 septembre 2016 portant désignation de la SPL Melun Val de Seine Aménagement en qualité de concessionnaire de la ZAC du Tertre de Montereau et autorisation de signature du contrat de concession d'aménagement ;

**VU** les avenants n°1, en date du 5 novembre 2018, n°2 du 1er juillet 2019, n°3 du 16 décembre 2020, n°4 du 24 novembre 2022, n°5 du 20 novembre 2023, et n°6 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au dit contrat de concession d'aménagement ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire en date du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Attractivité et développement du territoire du 10 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le renoncement, fin 2024, du promoteur Spirit, au projet immobilier envisagé en 2022 pour le lot C, face, notamment, aux difficultés de commercialisation dès les premiers bâtiments à construire ;

**CONSIDÉRANT** la reprise de la commercialisation de l'ensemble du lot C fin 2024, des délais de vente puis, en suivant, de travaux de finition à mener par l'aménageur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de proroger la durée de la concession, fixée précédemment à échéance de décembre 2026, pour la porter à décembre 2027, passant de 10 à 11 ans ;

**CONSIDÉRANT** que, depuis 2019, la rémunération forfaitaire annuelle de la SPL était fixe,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé, à compter de l'année 2025, sa révision sur la base de l'indice SYNTEC,

**CONSIDÉRANT** que, tous les autres articles, clauses et dispositions exposés dans le traité demeurent inchangées et applicables,

*Après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement un avenant n° 7 (projet ci-annexé) au contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION

**2025.4.42.103**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/06/2025

**REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES EN ENTREE DE VILLE A PRINGY - AVENANT N°1 AU MANDAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR LA REALISATION D'ETUDES D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE**

*Le Président : Délibération 42.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

**VU** les statuts de la SPL Melun Val de Seine Aménagement approuvés par ses actionnaires :

**VU** l'article L.300-3 du Code de l'Urbanisme, et 1984 du Code Civil et suivants relatif aux conventions sous mandat ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.5.20.125 en date du 1er juillet 2024 approuvant la convention de mandat pour le lancement des études préalables nécessaires à la définition des conditions d'un projet de requalification des zones d'activités en entrée de ville Est de la commune de Pringy, à passer avec la Société publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Attractivité et développement du territoire du 10 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'Administration de la SPL a approuvé, le 13 mars 2025, une nouvelle grille tarifaire intégrant un mécanisme de révision à compter de l'année 2025, sur la base de l'indice SYNTEC ;

**CONSIDÉRANT** que les contrats signés en année N-1 bénéficieront d'une première année N sans révision de rémunération, l'indice N-2 étant inapplicable dans ce cas d'espèce ;

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n°1, ci-annexé, ne présente pas d'augmentation de l'enveloppe financière de la rémunération prévue jusqu'en novembre 2025, mais intègre au contrat les modalités de révision, si celles-ci s'avéraient nécessaires ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de mandat initial intégrait une rémunération forfaitaire ventilée, à compter de juin 2024, jusqu'en novembre 2025, et que la signature étant intervenue en juillet, la rémunération de juin doit être reportée sur le dernier appel prévu en novembre 2025 ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n°1 (projet ci-annexé) au mandat signé avec la Société Publique Locale, Melun Val de Seine Aménagement pour le lancement des études préalables nécessaires à la définition des conditions d'un projet de requalification des zones d'activités en entrée de ville est de la commune de Pringy, portant sur la modification de l'article 7 « rémunération du mandataire, modalités de paiement, avances »,

**PRÉCISE** que cet avenant n°1 n'implique aucune modification de l'enveloppe financière totale de la rémunération de la SPL, ni d'incidence budgétaire,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant n°1, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :  
M. Michaël GUION

**2025.4.43.104**  
Reçu à la Préfecture  
Le 18/06/2025

**PLAN DE SAUVEGARDE DE LA RESIDENCE PLEIN CIEL  
A LE MEE-SUR-SEINE - APPROBATION DE L'AVENANT  
N°1**

*Le Président : Alors Olivier, tu peux nous parler du point 43, s'il te plaît ?*

**M. Olivier DELMER :** Oui, merci, Monsieur le Président. La délibération 43 concerne un avenant relatif au plan de sauvegarde de la copropriété « Plein Ciel » au Mée-sur-Seine. C'est une convention qui avait été signée dans le cadre du plan de sauvegarde en août 2020 pour une durée de 6 ans, qui concernait notamment la réalisation des travaux d'urgence de la résidence Plein Ciel, d'une part, le redressement financier et des instances qui devaient être enclenchées dans ce cadre-là, et aussi le vote en AG de la scission de la copropriété. Puisque la copropriété comprend à la fois ce qu'on appelle le tripode, qui est le bâtiment emblématique, et les commerces, la zone commerciale qui est devant le tripode. Le principe était aussi de faire voter cette scission pour que les deux entités soient indépendantes.

D'un côté, je dirais, le logement, et de l'autre, le commerce. Sachant que la zone commerciale est intégrée dans le programme de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) au niveau de la commune du Mée. Ici, cet avenant, c'est une proposition de proroger de 2 ans cette convention. Alors, pour quelles raisons ? Notamment du fait que les travaux d'urgence, en 2020, ont été rendus compliqués par la période Covid, avec les problématiques de mise en place de travaux, d'augmentation des coûts, etc. Les travaux qui ont donc duré plus longtemps que prévu. Ils sont maintenant finis, réceptionnés, il n'y a pas de souci. Ensuite, le gros sujet a été la scission de cette copropriété entre les deux pôles, qui a été votée en AG, donc elle est actée. Aujourd'hui, il faut pouvoir la finaliser, notamment avec la poursuite du redressement de cette copropriété, et engager les études relatives au projet de réhabilitation du « Tripode » en tant que tel, et permettre le vote des travaux, ce qui ne va pas pouvoir se faire avant la fin de la convention en 2026. Pour ces différentes raisons, il est donc proposé de proroger cette

convention de deux ans, pour pouvoir parvenir, notamment, au vote des travaux de réhabilitation. Ensuite, je pense que ce sera une deuxième convention de plan de sauvegarde qui sera signée avec le Préfet dans ce cadre-là. Voilà pour cette délibération.

**Le Président :** Avez-vous des questions ? Non. On peut passer au vote, s'il vous plaît ?

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, les articles L.615-1 et suivants ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°19/BC/140 en date du 9 août 2019 portant création de la Commission d'Elaboration du Plan de Sauvegarde ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.40.223 en date du 16 décembre 2019 approuvant la signature de la convention de Plan de Sauvegarde de la copropriété Plein-Ciel sur la période 2020-2025 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des Aides à la Pierre, pour la période 2023-2028 ;

**VU** la convention du 28 avril 2023 de délégation de compétence d'attribution des aides de l'Anah, signée entre l'État et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 10 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** les besoins et la nécessité de poursuivre le dispositif opérationnel de redressement de la copropriété Plein Ciel à Le Mée-sur-Seine afin d'enrayer sa dégradation ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'accompagner la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) par la requalification de cette copropriété ;

**CONSIDÉRANT** que la poursuite du plan de sauvegarde [2020-2025] nécessite la mise en place d'un avenant n°1 pour les années [2025-2027] ;

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n°1 présente le bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées sur les cinq premières années de l'opération et que ce bilan appelle à poursuivre les engagements, notamment, de la CAMVS et de l'Anah ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n°1 de prorogation à la convention de Plan de Sauvegarde de la résidence Plein Ciel entre la commune de Le Mée-sur-Seine, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, l'Agence nationale de l'habitat et l'État (projet ci-annexé) qui proroge la convention initiale de deux années [2025-2027] avec de nouveaux objectifs et engagements financiers,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :

M. Khaled LAOUTI

**2025.4.44.105**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/06/2025

**TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A  
LA REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN -  
APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA  
COLLECTIVITE 2024**

*Le Président : Olivier, le point 44, s'il te plaît.*

**M. Olivier DELMER :** Il s'agit de la présentation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) 2024, pour le traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun. Je vous fais une rapide présentation. Un traité de concession relatif donc, à la réhabilitation du centre ancien de Melun a été signé en 2015 avec la SPL, pour une durée de 12 ans, et une fin prévisionnelle fixée à 2027. Il y a eu plusieurs avenants. Ce traité de concession, au départ, s'est opéré dans le cadre des Opérations de restauration immobilière (ORI), qui étaient plutôt des opérations coercitives. Par la suite, en 2020, un avenant a permis de mettre en place l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), où là, c'est le côté incitatif de l'opération qui a été mis en place. En 2023, un deuxième avenant pour l'évolution de la rémunération de la SPL a été signé, puis un troisième qui était une prorogation de deux ans de cette concession, notamment pour qu'elle puisse coïncider avec le délai de la convention Action Cœur de Ville soutenue par la ville de Melun. Un avenant numéro 4 est venu encore s'ajouter, l'augmentation d'une participation d'équilibre versée par le concédant sur les deux années complémentaires, puisqu'on repoussait de deux années complémentaires cette convention. Ce programme se basait donc, au départ, sur le principe coercitif d'une ORI. Douze immeubles étaient concernés par une première liste pouvant être mise sous Déclaration d'utilité publique (DUP). L'OPAH-RU qui est venu se greffer derrière était, par contre, plutôt incitatif et visait à réaliser des travaux de sécurisation dans des immeubles très dégradés avec un objectif quantitatif qui était de pouvoir réaliser une cinquantaine de diagnostics d'immeubles. 35 propriétés à rénover, 20 logements individuels de propriétaires occupants et 67 logements individuels de propriétaires bailleurs. Le dernier avenant concernait la possibilité d'acquisitions, soit amiabiles, soit par voie de préemption, ponctuellement, d'immeubles ou de lots pour pouvoir faire fonctionner le système. Le 31 décembre 2024, il y a eu 55 diagnostics de réalisés pour à peu près 400 logements, sachant que le nombre de logements prévisionnels réhabilités était de 500. Tout cela pour 415 000 euros de subvention de l'Agglo au niveau des diagnostics. Au niveau des travaux, il y a 15 copropriétés qui sont engagées dans la procédure des travaux, ce qui représente à peu près 127 logements. Cela pour 8,6 millions de travaux, dont 1,3 million de subventions au niveau de l'Agglomération. Cela, c'est sur les copropriétés qui se sont engagées dans le cadre des travaux. À date, il y a 3 copropriétés qui ont été achevées et qui ont achevé leurs travaux. Il y en a 8 qui sont programmées pour l'année 2025 pour un total de 6,9 millions, dont 1 million de subvention par l'Agglomération.

Un dernier point. Les faits marquants de 2024 concernent surtout des états d'acquisition. Ceux qui n'ont pas enclenché les travaux, alors qu'on arrive à la fin du système, donc à la DUP, et

donc quelques fois aux acquisitions. Et c'est vrai qu'en 2024, il y a eu un immeuble qui a été pris en état d'acquisition, qui est le 41, rue Saint-Aspais, là où se trouvait la librairie de l'Escalier qui a été provisoirement déplacée le temps de la rénovation de cet immeuble. Il y a deux lots qui ont été acquis aux 16, rue du Franc Mûrier. Et surtout, il y a eu les lots au niveau du bâtiment du 1, rue du Presbytère, qui est le bâtiment le plus ancien de la ville de Melun. Là, en 2024, il y a eu un effet assez marquant puisque, à la suite du diagnostic, les travaux de réhabilitation ont été beaucoup plus conséquents que prévu. Et les copropriétaires n'ont pas pu supporter de tels travaux. Donc il a été décidé d'acquérir l'intégralité de l'immeuble pour pouvoir le réhabiliter. Sinon, le projet de réhabilitation n'aurait pas pu avoir lieu. Et comme il s'agit de la maison la plus emblématique et la plus ancienne de la commune de Melun, c'est pour cela que cette option a été retenue. Avec bien sûr des réhabilitations, mais avec de la revente, quand même, derrière. Donc voilà, pour le résumé du CRAC 2024 sur cette opération.

**Le Président :** Merci Olivier, des questions ? Non ? On passe donc au vote.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, son article L.303-2 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.300-1 et L.300-5 ;

**VU** la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération n°2015.3.34.59 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 confiant à la SPL Melun Val de Seine Aménagement l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Melun ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération n°2019.7.38.221 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) & Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Melun ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

**VU** la délibération n°2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

**VU** la délibération n°2019.7.37.220 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun ;

**VU** la délibération n°2023.7.39.226 du Conseil Communautaire du 20 novembre 2023 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun ;

**VU** la délibération n°2024.5.30.135 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2024 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun ;

**VU** la délibération n°2024.8.20.229 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 approuvant l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun ;

**VU** la délibération n°2023.8.17.246 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention Action Cœur de Ville ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 10 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le compte-rendu d'activités liées à cette opération, auquel est annexé, notamment, le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2024 et l'état prévisionnel de la trésorerie ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le compte-rendu d'activités 2024 de la concession relative à la Réhabilitation du centre ancien de Melun annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 2 Abstentions

Abstentions :

M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUIKI

**2025.4.45.106**  
Reçu à la Préfecture  
Le 18/06/2025

**TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A  
LA REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN -  
APPROBATION DE L'AVENANT N°5**

*Le Président : Olivier, tu continues avec le point 45 ?*

**M. Olivier DELMER** : Cette délibération 45 est un peu comme les deux précédentes. Là, cela concerne un avenant relatif à l'ajustement de la rémunération de la SPL, notamment en introduisant l'indice Syntec, dont on vous a déjà parlé à 2 ou 3 reprises pour des avenants précédents. Voilà, je n'ai pas d'autres...

*Le Président : Merci. Des questions ? Non. On passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.300-1 et L.300-5,

**VU** la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**VU** les statuts en vigueur de la SPL Melun Val de Seine Aménagement,

**VU** la délibération n°2015.3.34.59 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 confiant à la SPL Melun Val de Seine Aménagement l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Melun,

**VU** la délibération n°2018.6.6.163 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la Ville de Melun,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

**VU** la délibération n°2019.7.38.221 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) & Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Melun,

**VU** la délibération n°2019.7.37.220 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

**VU** la délibération n°2023.1.24.24 du Conseil Communautaire du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

**VU** la délibération n°2023.7.39.226 du Conseil Communautaire du 20 novembre 2023 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun,

**VU** la délibération n°2023.8.17.246 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention Action Cœur de Ville,

**VU** la délibération n°2024.5.30.135 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2024 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun,

**VU** la délibération n°2024.8.20.229 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 approuvant l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun,

**VU** le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC), arrêté au 31 décembre 2024, présenté pour approbation au Conseil Communautaire du 16 juin 2025,

**VU** la saisine du Bureau communautaire du 5 juin 2025,

**VU** l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 10 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** que le traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre-ancien de Melun, approuvé en mars 2015, confie à la SPL MVSA la réalisation de l'opération de restauration immobilière, ainsi que, le suivi-animation de l'OPAH-RU, opérations d'intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** la poursuite et le renforcement des actions menées dans le cadre de la rénovation du parc de logement par la mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) volet copropriétés au sein du secteur centre-ville historique du périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en lien avec la Ville de Melun, l'Anah et l'Etat de poursuivre le projet de redynamisation de l'habitat du centre historique de Melun,

**CONSIDERANT** la nouvelle grille tarifaire de la SPL MVSA et le mécanisme de révision, à compter de l'année 2025,

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n°5 (projet ci-annexé) au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre-ancien de Melun,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer cet avenant, ainsi que, tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour, 2 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstentions :

M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUIKI

Ne participe pas au vote :

M. Thierry FLESCH

|   |   |
|---|---|
| <b>2025.4.46.107</b><br>Reçu à la Préfecture<br>Le 18/06/2025 | <b>TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A LA REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN - GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ACCORDEE A LA SPL MELUN VAL DE SEINE</b> |
|---|---|

**Le Président :** La délibération 46, c'est une garantie d'emprunt de l'Agglomération à la SPL. Pour ceci, je vais laisser la présidence à Kadir, puisqu'il y a 2 délibérations à la suite sur des garanties d'emprunt. Et les administrateurs ne peuvent pas participer au vote ni au débat. Donc il va falloir que nous sortions pour certains : Fatima ABERKANE-JOUDANI ; Julien AGUIN ; Véronique CHAGNAT ; Régis DAGRON ; Bernard DE SAINT-MICHEL ; Olivier DELMER ; Willy DELPORTE ; Guillaume DEZERT ; Sylvain JONNET ; Khaled LAOUIKI ; Françoise LEFEBVRE ; Thierry SEGURA ; Brigitte TIXIER ; Franck VERNIN ; Lionel WALKER.

Donc bonne chance à ceux qui restent. Tu (M. VERNIN s'adresse à M. MEbarek) présentes les 2 délibérations.

(Les administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil d'administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ne prennent pas part au vote ni au débat. Ils quittent donc la salle du Conseil.)

**M. Kadir MEbarek :** Alors cette délibération, c'est la suite de ce qu'évoquait Olivier, l'opération de réhabilitation du centre ancien de Melun. Et dans ce cadre-là, la SPL a besoin de mobiliser des financements bancaires pour assurer la maîtrise de certains immeubles en vue de leur revente entre la réalisation des travaux puis la mise sur le marché et la revente effective. On est sur des produits qui ne sont pas attendus avant 2027, date de la fin de la concession. Et on a un certain nombre d'opérations qui sont importantes pour lesquelles la SPL a procédé à des expropriations ou à des négociations à l'amiable. Au 12, boulevard Victor Hugo, un immeuble en monopropriété pour lequel le juge vient de fixer l'indemnité d'expropriation. On a également, cela a été évoqué tout à l'heure par Olivier, l'acquisition du plus ancien immeuble de Melun, rue du Presbytère. Bref, tout cela nécessite des financements bancaires, deux tranches de prêts que la SPL sollicitera, 1,2 million d'euros tout de suite et 1,6 million d'euros au mois de mars 2026. Et au titre du premier prêt, 1,2 million d'euros, un prêt a été octroyé par

la Banque Postale. Et l'Agglomération est sollicitée pour une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % des 1,2 million d'euros mobilisés auprès de la Banque Postale. Voilà, vous savez tout. Y a-t-il des questions ? OK, le vote est ouvert.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, ses articles L.5111-4 et L.2252-1 et suivants ;

**VU** le Code Monétaire et Financier ;

**VU** le Code Civil, et, notamment, ses articles 2288 et 2305 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

**VU** le traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun signé entre la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine et la SPL Melun Val de Seine Aménagement et ses avenants ;

**VU** le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC), arrêté au 31 décembre 2024, présenté pour approbation au Conseil communautaire du 16 juin 2025 ;

**VU** l'offre de prêt adressée, le 22 avril 2025, par la Banque Postale à la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

**VU** la saisine du Bureau communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 10 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour financer ses interventions à venir dans le cadre de la concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun, la SPL Melun Val de Seine Aménagement doit recourir à un emprunt bancaire d'un montant de 1 200 000 € ;

**CONSIDÉRANT** les principales caractéristiques du projet de prêt rappelées à l'offre de prêt demeurant ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** que la garantie d'emprunt demandée par la Banque Postale porte sur 80% du prêt soit 960 000€ ;

**CONSIDÉRANT** que l'impact de la garantie d'emprunt sur la dette de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine a été évalué et respecte les ratios de plafonnement du risque limitant les conditions d'octroi fixés par la loi dite Galland, par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, de division des risques, et de partage des risques ;

*Après en avoir délibéré,*

#### **Article 1er : Accord du Garant**

Le Conseil Communautaire accorde le cautionnement solidaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (quotité garantie),

augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »),

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

#### **Article 2 : Déclaration du Garant**

Le Conseil Communautaire déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

#### **Article 3 : Mise en garde**

Le Conseil Communautaire reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît, par ailleurs, être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière,

#### **Article 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du CGCT, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

#### **Article 5 : Bénéfice du cautionnement**

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique, une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification,

#### **Article 6 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois,

#### **Article 7 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du CGCT, et à en justifier auprès du Bénéficiaire,

#### **Article 8 : Reprise du Contrat de Prêt conclu par le Concessionnaire**

Considérant le traité de concession signé entre le Garant et l'Emprunteur, notamment, les clauses portant sur les engagements de subrogation que l'Emprunteur accepte de réitérer, au bénéfice de la Banque, dans les termes et conditions fixés ci-dessous, le Garant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas arrivé à son terme,

### Article 9 : Autorisation de signature

Le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ou ceux qui en seront la suite, et notamment, le cas échéant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Banque Postale, et l'emprunteur, la SPL Melun Val de Seine Aménagement et à signer la convention de garantie avec cet organisme si nécessaire.

*Les administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au conseil d'administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ne prennent pas part au vote :*

*Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; Mme Brigitte TIXIER, M. Franck VERNIN ; M. Lionel WALKER.*

Adoptée à l'unanimité, avec 42 voix Pour, 1 Abstention et 17 ne participent pas au vote

Abstention :

M. Michaël GUION

Ne participent pas au vote :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Julien AGUIN, M. Noël BOURSIN, Mme Véronique CHAGNAT, M. Régis DAGRON, M. Bernard DE SAINT-MICHEL, M. Olivier DELMER, M. Willy DELPORTE, M. Guillaume DEZERT, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Khaled LAOUITI, Mme Françoise LEFEBVRE, M. Thierry SEGURA, M. Alain TRUCHON, M. Franck VERNIN, M. Lionel WALKER

|   |   |
|---|---|
| <b>2025.4.47.108</b><br>Reçu à la Préfecture<br>Le 18/06/2025 | <b>GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ACCORDEE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DES BORDS DE SEINE A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY</b> |
|---|---|

**M. Kadir MEBAREK :** Délibération suivante, numéro 47. Même type de garantie au bénéfice de la SPL, qui concerne cette fois-ci la concession qui a été conclue entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la SPL, pour l'aménagement de la friche Leroy et Henkel. C'est une friche pour laquelle l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) s'était porté acquéreur en 2007 (c'est un vieux dossier désormais), en vue de la réalisation d'une opération mixte de 1 500 logements et d'activités commerciales tertiaires. Cette concession arrive à échéance, l'EPFIF devant désormais rétrocéder le foncier en question. Dans l'intervalle, le projet a connu des modifications, notamment pour tenir compte de l'avis des habitants et apporter la jauge de logements à 595 logements au lieu des 1 500 initiaux, ainsi que toujours des activités économiques et de commerce. Et sur ces 595 logements, 30 % dévolus au logement social. Cette opération avec l'EPFIF, arrive au bout. Une concession a été conclue avec la SPL. La SPL va se porter acquéreuse auprès de l'EPFIF de l'intégralité de ce foncier, en vue d'assurer cette opération d'aménagement qui comprendra, non seulement de la construction de logements donc, avec des rétrocessions de fonciers à des promoteurs immobiliers, qui assureront la construction des logements et des activités, mais il y aura également des travaux d'aménagement d'espaces publics sur cette zone, pour reconnecter en particulier ce quartier, cette ancienne friche, aux bords de Seine. Donc, la SPL se porte acquéreuse de cet ensemble. C'est une concession qui est d'une durée de 10 ans. Concession pour laquelle l'opération

bénéficie d'un certain nombre de soutiens et de financements, notamment, globalement, 19 millions de recettes avec les cessions de fonciers et de mètres carrés auprès des promoteurs. Mais il y a également des subventions qui sont versées par l'État. Un fonds friche à hauteur de 3,5 millions d'euros. M. Castex était venu pour annoncer l'octroi de ce fonds friche pour cette opération. La Région également pour 700 000 euros de subventions. Et, par ailleurs, la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry participera à l'équilibre de cette concession sur les 10 ans, à hauteur de 11 millions d'euros. Donc, la SPL se porte acquéreuse. Elle réalise sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux. Elle rétrocède les fonciers, en vue de la création de logements. Tout cela, à la fin, équilibre la concession. Mais dans l'intervalle, il faut acheter. Et donc la SPL va acheter pour réaliser l'opération. Et pour ce titre, elle a besoin de mobiliser 8 millions d'euros de financement auprès de deux banques, Arkéa et la Caisse d'Épargne. Et à ce titre, la SPL sollicite la garantie à hauteur de 80 % de l'Agglomération Melun Val-de-Seine. Voilà. Y a-t-il des questions ?

**M. Gilles BATTAIL :** Bon, bien entendu, derrière tout cela, il y a un principe de solidarité. C'est-à-dire que tout le monde a bien compris que toutes les dépenses qui ont été générées alors par l'EPFIF, bien entendu, mais qui agit pour le compte de la commune en l'espèce, ont conduit à un montant important. Et puis que c'est toujours la longueur de développement des projets. Ensuite, il y a éventuellement, je pense aussi, le cas des décisions communales qui font qu'on essaye aussi de réduire la jauge. Et donc, évidemment, cela nécessite d'équilibrer des opérations. Et c'est évidemment, au bout du compte, compliqué. Et c'est ce que l'on voit ici. J'en tire deux questions.

La première, c'est que nous avons aussi d'autres opérations qui sont sous contrôle de l'EPFIF à l'intérieur de l'Agglomération. Je ne parle même pas du Clos Saint-Louis. Je parle aussi d'autres opérations qui sont sous contrôle EPFIF. C'est la question et la façon dont nous assurons le suivi... Évidemment, ce sont les communes, mais l'intercommunalité est souvent co-garante ou, en tout cas, cela peut se terminer comme cela. Donc quels sont nos moyens de contrôle de ce genre d'affaires ? Parce qu'il est évident que les dépenses peuvent avoir à être engagées au fil de l'eau et sur la durée et que cela aboutit à des additions qui sont bien évidemment considérables. Donc le principe de solidarité, on ne va pas revenir dessus. C'est normal que l'Agglomération apporte son concours, en l'occurrence, en apportant une garantie d'emprunt.

La deuxième question, c'est qu'il a été évoqué au sujet de cette opération-là, à d'assez nombreuses reprises, des difficultés de circulation qui viendraient à la suite de l'opération. Je pense en particulier à ce qui est le pont qui relie les deux rives de la Seine qui est situé juste en face. Et est-ce qu'on a des perspectives à ce niveau-là pour ne pas se dire, de surcroît, qu'on génère d'autres problèmes même si on résout par ailleurs une équation qui était compliquée ?

Voilà. Ce sont deux questions qui sont importantes et elles débouchent, au fond, sur une troisième. C'est de demander, une bonne fois pour toutes, quelle sera l'attitude de la Communauté d'Agglomération vis-à-vis des opérations d'aménagement telles qu'elles pourraient se présenter et se présenter dans à peu près les mêmes conditions.

Parce que si sur cette opération-là – c'est bien sûr de la SPL dont il s'agit – il n'y a pas un danger financier majeur et absolu pour la Communauté d'Agglomération, cela pourrait être le cas si les opérations s'accumulent et que, petit à petit, on n'a pas forcément défini une règle définitive sur la question. Donc je pense que, peut-être, contrairement à la délibération précédente, où là on est engagé de toute façon dans un process de réhabilitation du centre ancien de Melun. Donc cela fait belle lurette qu'on s'est dit que ce serait fait et qu'on engagerait successivement les dépenses nécessaires pour pouvoir le faire. Là, je pense qu'il y a une option supplémentaire qui est prise. Vous me direz, on en a pris d'autres quand il s'est agi d'autres opérations d'aménagement et d'apporter la garantie de la Communauté d'Agglomération. J'ai toujours un petit peu de réserve, tout de même, lorsqu'il s'agit à terme de garantir des opérations de promotion immobilière pour lesquelles le promoteur n'arrive pas lui-même à monter l'opération. Qu'on ait affaire à un promoteur public, semi-public, privé, je me dis que, quand même, c'est quelque chose dont il faut avoir conscience et qu'une garantie d'emprunt, c'est peut-être fait un jour pour être actionné. Il faut aussi s'en rendre compte au moment où on prend la décision. Cela n'empêche pas qu'une fois qu'on a dit tout cela, on a un principe, je crois, au sein de la Communauté d'Agglomération d'être solidaire. Mais, il faut

savoir aussi jusqu'où on peut être engagé et savoir si, au fond, cette opération-là, elle est si simple que cela à monter. Je n'en suis pas convaincu. Voilà. Donc, pour ma part, je m'abstiendrai.

**M. Zine Eddine M'JATI :** Merci, M. le Président. Quant à nous, Marie JOSEPH et moi-même, élus de la ville, nous n'allons pas nous abstenir. Nous allons voter contre. Il faut revenir un peu à l'origine de ce projet qui, aujourd'hui, fait un grand débat au sein de la population de la ville. Contraire, vraiment, aux aspirations de cette population et contraire aux aspirations du monde associatif qui n'ont pas cessé de manifester depuis des années contre ce projet. L'origine de ce projet, elle est, comme vous l'avez dit dans la délibération, située en 2007. Cela fait quand même 18 ans que ce projet est né. 18 ans ! Et que la patate chaude a été passée de M. WALKER à M. GUYARD, de M. GUYARD à Mme FELIX-BORON, qui s'apprête à la passer – je l'espère en tous les cas – à Mme Sonia DA SILVA. Mais nous, quand on aura la patate chaude, on va la refroidir. Quand vous dites que la ville supporte... Non, non, non. La ville est endettée, aujourd'hui, à hauteur de 11 millions d'euros pour le budget de notre petite commune. Alors que l'opération n'a pas encore démarré, on est déjà endetté à hauteur de 11 millions d'euros. Et vous me dites que maintenant, l'Agglo... Oui, l'Agglo n'a pas de problème pour aller garantir un emprunt d'une SPL à hauteur de 80 %. Mais la ville, aujourd'hui, est endettée de 11 millions. Et nous, la solidarité... M. BATTAIL, j'aimerais bien, là, vous entendre parler de la solidarité. Non, non. La ville est déjà endettée. Et la population de la ville est déjà endettée à 11 millions d'euros, alors que le projet n'a même pas commencé. Et cela fait 18 ans que la patate chaude traîne d'une main à l'autre. Il faut qu'on se dise la vérité entre nous. Ce projet, personne n'en veut. Pour la simple et bonne raison qu'il va bouleverser tous les équilibres sur cette ville-là. Donc, peut-être que la patate chaude sera passée à Mme DA SILVA, et auquel cas, nous saurons quoi faire.

**Mme Josée ARGENTIN :** Je pense que la problématique se pose, peut-être, en d'autres termes. Bien évidemment, faire venir une nouvelle population sur une commune, ce n'est jamais l'idéal. Ce n'est pas moi qui vais vous le dire. Sauf qu'aujourd'hui, si j'ai bien compris, l'EPFIF est à son terme. Donc il va bien falloir le payer. C'est cela, la question, en fait. C'est que, quoi qu'il arrive sur cet espace, l'EPFIF se retirant, les millions qu'ils ont engagés, ils vont demander à les rembourser. C'est là qu'est la problématique. Je pense qu'il y a vraiment une question de fond sur la gestion de toutes ces parcelles à travers l'Agglomération, pour lesquelles il y a eu des projets qui ont traîné, avec des coûts faramineux, en sachant, qu'aujourd'hui, effectivement, les partenaires se retirent un par un. Je souhaiterais savoir. Au niveau de l'Agglomération, là, on va juste garantir le prêt. Mais c'est une bonne question, effectivement. Jusqu'où va-t-on aller et quel est notre rôle ? On le garantit parce qu'il y a de l'entreprise dessus. On est bien d'accord. Il y a de l'économie, aussi, sur ce territoire, en termes d'aménagement. Il y a du logement et de l'économique.

**M. Kadir MEBAREK :** Et puis c'est porté par la SPL, donc l'Agglomération est actionnaire.

**Mme Nathalie BEAULNES-SERENI :** Je rebondis sur la question de Josée. Si la SPL ne se porte pas acquéreuse, qu'est-ce qui se passe ?

**M. Kadir MEBAREK :** Je pense que la convention de portage foncier, elle a été conclue entre Saint-Fargeau-Ponthierry et l'EPFIF. Donc l'EPFIF demandera à la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry de rembourser tout, de défrayer 18 ans de charges foncières, de coûts d'entretien, etc., plus la valeur du foncier. Donc effectivement, cela sera la commune de Saint-Fargeau qui devra payer.

**M. Gilles BATTAIL :** Pour compléter cela, on peut toujours prolonger. Et d'ailleurs, c'est ce qui a été fait sur nous au fil du temps des conventions avec l'EPFIF. Simplement, il y a un moment où on peut se dire est-ce que cela persiste à être raisonnable ou est-ce qu'on n'accumule pas des coûts pour ensuite grever encore plus l'opération telle qu'elle doit être menée ? Donc il y a évidemment quelque chose de censé à se dire qu'à un moment donné, il faut arrêter le compteur. C'est sûr. Sinon, effectivement, c'est ce qui a été dit. À ce moment-là, c'est

*la commune qui emprunte. Mais j'imagine bien qu'au regard du montant tel qu'il est demandé, cela dépasse aussi la capacité d'emprunt de la commune, puisque quand même, on a tous nos limites. Et elles sont fixées par les budgets et puis aussi par ce qu'on nous laisse faire. Je rappelle que pour notre part, nous avons connu une situation... Alors certes, cela remonte aux calendes grecques, comme nous le disent certains, où la ville de Dammarie-lès-Lys avait été mise en faillite. Pas parce que l'EPFIF avait porté des conventions, mais simplement parce que trop d'emprunts et à un moment donné, « peut plus rembourser ». Et donc le Préfet, à ce moment-là, a dit « Je reprends la main ». Voilà. Donc je comprends qu'il faille s'arrêter à un moment.*

**Mme Séverine FELIX-BORON :** *Alors, je rappelle quand même que la délibération porte sur la garantie d'emprunt de la CAMVS accordée à la SPL, puisque la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry a signé un traité de concession il y a maintenant un an. Il est vrai que j'entends ce que Monsieur M'JATI vient de dire, mais s'il a un super projet ambitieux, on aurait été ravis de l'entendre. Aujourd'hui, la collectivité a fait le choix de réduire le nombre de logements, en passant, il est vrai, d'une perspective de 1 500 logements à 595. Alors forcément, en diminuant, cela augmente un coût. Il est clair qu'il fallait signer ce traité de concession – je refais rapidement l'historique – sous les conseils d'ailleurs de l'Etat qui a participé, puisqu'il y a une subvention autour de 3,5 millions d'euros, une participation de la Région, une participation aussi de la CAMVS. Il y a plusieurs financeurs qui participent au projet. Aujourd'hui, la SPL... Je rappelle juste qu'il s'agit de permettre que l'Agglomération, qui est l'actionnaire principal de la SPL, puisse se porter garante de cet emprunt. Puisqu'il y a, bien sûr, tout un projet derrière, concernant la circulation, forcément. En diminuant le nombre de logements, on diminue aussi ces effets de circulation. Le Département est dans la boucle pour une étude, auquel nos conseillers départementaux participent et des réunions auxquelles je participe, pour trouver des alternatives par rapport à cette RD50. Et en lien, bien sûr, avec Seine-Port (la commune juste à côté), et Boissise-la-Bertrand, puisque je sais que les maires aussi ont participé à ces réunions. Aujourd'hui, il ne s'agit pas de remettre en question, en tout cas dans la délibération, ce projet. Depuis 2007, chaque année qui passait, c'était une année pour la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry conséquente en termes de... Là, on arrive à l'issue où, forcément, il fallait prendre une décision. Avec un projet consistant à résorber une friche industrielle, à valoriser le patrimoine historique, à développer 26 000 m<sup>2</sup> d'activité économique et de commerce, ces logements, et bien sûr, à orienter la ville vers la Seine avec des liaisons douces. C'est vraiment un projet, certes, qui va se concrétiser sur une décennie, qui va être long. Saint-Fargeau-Ponthierry n'avait pas le choix et devait trouver une solution à ce projet. Encore une fois, on assume d'avoir réduit le nombre de logements quasiment d'un tiers. Aujourd'hui, il s'agit de permettre que l'Agglo puisse se positionner pour que cette garantie d'emprunt à la SPL puisse avoir lieu.*

**M. Kadir MEBAREK :** Merci, Séverine. D'autres questions ?

**M. Henri DE MEYRIGNAC :** Juste pour rappeler qu'effectivement, ce qui manque à la Communauté d'Agglomération, c'est une gestion des friches, et en particulier quand cela intéresse des surfaces très importantes, qui laissent les communes assez seules. Bien sûr, il y a le fonds friche, mais qu'on sait très difficile à mobiliser. Je pense que le plus souvent, cela doit rentrer dans une politique générale de la Communauté d'Agglomération, même si toute la gestion des friches n'est pas forcément d'emblée sa compétence.

**M. Kadir MEBAREK :** La seule friche qui aujourd'hui est de compétence communautaire, c'est le Clos Saint-Louis, puisqu'on a délibéré il y a quelques mois là-dessus. On peut délibérer. Je vous propose de passer aux voix.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.5111-4 et L.2252-1 et suivants ;

**VU** le Code Monétaire et Financier ;

**VU** le Code Civil, et, notamment, son article 2305 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** le Traité de Concession d'Aménagement pour l'opération d'aménagement des Bords de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry signé entre la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ;

**VU** la proposition de prêt ci-annexée, de la Caisse d'Epargne, prêteur ;

**VU** la proposition de prêt, ci-annexée, d'Arkéa, prêteur ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Attractivité et développement du territoire du 10 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** l'opération d'aménagement des Bords de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry est un projet majeur de requalification urbaine, visant à transformer une friche industrielle en un quartier mixte et durable ;

**CONSIDÉRANT** que le projet vise à :

- Résorber une friche industrielle anciennement occupée par les établissements Leroy et Henkel,
- Valoriser le patrimoine historique, notamment le bâtiment des 26 Couleurs, transformé en espace culturel depuis 2011,
- Développer 25 000 m<sup>2</sup> d'activités économiques et de commerces,
- Construire 595 logements neufs, dont 30 % de logements sociaux,
- Reconnecter la ville à la Seine en aménageant les berges pour les mobilités douces,
- Offrir de nouveaux équipements publics aux habitants,

**CONSIDÉRANT** que dès 2007, l'EPFIF a été sollicité par la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry pour acquérir, dans le cadre d'une convention d'intervention foncière, les terrains et bâtiments objet de l'opération d'aménagement, facilitant ainsi la mise en œuvre du projet ;

**CONSIDÉRANT** qu'au fil des années, l'EPFIF a acquis à l'amiable et géré près de 75% des terrains et bâtiments concernés (friche Henkel, site Leroy) et que le principal bâtiment d'activité présent sur le site Leroy a, ensuite, été cédé par l'EPFIF à la société CPI Global qui développe ses activités de menuiserie et de production de publicité sur lieu de vente ;

**CONSIDÉRANT** que la Convention d'intervention foncière arrive à échéance et qu'un protocole a été conclu entre la SPL et l'EPFIF pour encadrer le rachat du foncier par l'aménageur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, désormais, pour la SPL Melun Val de Seine Aménagement, de racheter le foncier nécessaire pour mener à bien l'opération en deux tranches d'acquisition, à savoir :

- Première tranche d'acquisition, au plus tard le 31 octobre 2025 : Terrain Henkel,
- Seconde tranche d'acquisition, au plus tard le 31 décembre 2026 : Bâtiment et foncier Leroy Est et reliquat Ouest,

**CONSIDÉRANT** que le montant d'acquisition encadré par le protocole foncier porte sur la somme de 13 109 805 € HT ;

**CONSIDÉRANT** que pour procéder à ces rachats, la SPL a prévu d'emprunter 8 M€ sur la base de deux lignes bancaires :

- 4 M€ auprès d'Arkéa à taux fixe 3,42 %,
- 4 M€ auprès de la Caisse d'Épargne à taux fixe 3,27 %,

**CONSIDÉRANT** les principales caractéristiques des projets de prêts rappelées aux propositions demeurant ci-annexées ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un engagement décroissant dans le temps, à échéance relativement courte (5 ans de risque réel) et que la mobilisation de ces emprunts doit intervenir en septembre 2025, sous réserve, d'une garantie apportée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à hauteur de 80%, soit 6,4 M€ ;

**CONSIDÉRANT** que l'impact de la garantie d'emprunt sur la dette de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a été évalué et respecte les ratios limitant les conditions d'octroi fixés par la loi dite Galland :

- Concernant le ratio de plafonnement du risque par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : celui-ci serait de 3,98% pour 2025 et de 8,01% pour 2026. Pour mémoire la loi Galland prévoit que le total des annuités de la dette de la collectivité et des annuités garanties, déduction faite des provisions, ne peut dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement
- Concernant la division des risques : l'annuité de la dette garantie auprès de la société en 2025 est bien en dessous du plafond autorisé par bénéficiaire (4 628 069,29 euros représentant 10% de la capacité à garantir de l'agglomération). Ce taux serait de 3% de la capacité de la Communauté à garantir (fixée à 50% maximum des recettes réelles de fonctionnement) en 2026, et se situe en dessous du plafonnement de 10% autorisé par bénéficiaire
- Concernant le partage des risques : La quotité de garantie sur cet emprunt est de 80%, soit la quotité maximale autorisé pour ce type de projet.

*Après en avoir délibéré,*

**D'ACCORDER** la garantie de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, à hauteur de 80% pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 8 M€, souscrits par l'emprunteur, la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement,

- Auprès de la Caisse d'Épargne pour 4 M€, selon les caractéristiques et aux charges et conditions de la proposition de prêt ci-annexée, constituée d'une ligne de prêt,
- Auprès d'Arkéa pour 4 M€, selon les caractéristiques et aux charges et conditions de la proposition de prêt ci-annexée, constituée d'une ligne de prêt,

La garantie de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est accordée à hauteur de la somme en principal totale de 6,4 M€, soit 80% du montants des emprunts souscrits et 3,2 M€ pour la Caisse d'épargne et 3,2 M€ pour Arkéa, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues, au titre des contrats de prêt. Les propositions commerciales des deux établissements bancaires sont jointes en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

**DE DIRE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**D'ACTER** que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Épargne ou d'Arkéa, la Communauté d'Agglomération s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à

l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**DE S'ENGAGER**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ou ceux qui en seront la suite, et, notamment, le cas échéant, à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les prêteurs, la Caisse d'Épargne et Arkéa, et l'emprunteur, la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et à signer les conventions de garantie avec ces organismes si nécessaire, définissant exclusivement les rapports entre la Communauté d'Agglomération et l'emprunteur, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

*Les administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au conseil d'administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ne prennent pas part au vote :*

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; Mme Brigitte TIXIER, M. Franck VERNIN ; M. Lionel WALKER.

Adoptée à la majorité, avec 27 voix Pour, 2 voix Contre, 14 Abstentions et 17 ne participent pas au vote

Contre :

Mme Marie JOSEPH, M. Zine-Eddine M'JATI

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Patricia CHARRETTIER, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sérgolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO

Ne participent pas au vote :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Julien AGUIN, M. Noël BOURSIN, Mme Véronique CHAGNAT, M. Régis DAGRON, M. Bernard DE SAINT-MICHEL, M. Olivier DELMER, M. Willy DELPORTE, M. Guillaume DEZERT, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Khaled LAOUITI, Mme Françoise LEFEBVRE, M. Thierry SEGURA, M. Alain TRUCHON, M. Franck VERNIN, M. Lionel WALKER

**2025.4.48.109 DISSOLUTION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE  
LOCALE BI-METHA 77**

**M. Kadir MEBAREK** : Pierre YVROUD pour la délibération numéro 48, qui concerne Bi-Métha.

**M. Pierre YVROUD** : Alors je vais essayer, comme l'a demandé le Président, de rapporter ce projet de délibération, bien que je ne sois sans doute pas, le plus qualifié. Je pense qu'il aurait été plus indiqué que ce soit le Président de la Société d'Économie Mixte (SEM) Bi-Métha, son

directeur général qui a conduit le projet depuis le début, mais cela n'a pas été possible. Et je voudrais, d'ailleurs, concernant ce dernier, souligner son énorme investissement et la passion avec laquelle il a essayé de mener à terme ce projet. Et croyez-moi, il est aujourd'hui très affecté du fait que ce projet n'ait pas abouti pour les raisons qui sont mentionnées dans le projet de délibération, tout comme les actionnaires, bien sûr, qui se sont investis également dans le projet, lequel a répondu à une candidature de la Région-ADEME.

Alors un petit peu d'histoire. Le 28 septembre 2015, le Conseil communautaire a :

- approuvé la création de la Société d'économie mixte locale Bi-Métha 77, ses statuts et son pacte d'actionnaire ;
- décidé de participer au capital social à hauteur d'un million d'euros ;
- désigné le Président de la Communauté Melun Val-de-Seine comme représentant permanent de la CAMVS au sein des assemblées générales.

Quelques informations, peut-être, à destination de celles et ceux qui n'étaient pas élus en 2015. Lors de la constitution, il a été fait apport à la société d'une somme de 3,75 millions d'euros en capital social, selon la répartition suivante :

- le Syndicat départemental des énergies pour 2 millions d'euros ;
- la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine pour 1 million d'euros ;
- la SEM Énergie posit'if pour 400 000 euros ;
- la Communauté de communes Vallées et Châteaux pour 100 000 euros – communauté qui a changé de nom entre temps, qui s'appelle maintenant Brie des Rivières et Châteaux ;
- la Société GDF SUEZ pour 100 000 euros ;
- la Société Holding JULLEMIER pour 100 000 euros ;
- la commune de Dammarie-lès-Lys pour 50 000 euros.

Alors, lors de sa création, Bi-Métha répondait à une double ambition, développer une énergie locale, stockable, pilotable et renouvelable en valorisant les biodéchets, les intrants agricoles, les boues d'épuration des stations d'épuration (STEP) du territoire, pour produire du biométhane injectable dans le réseau de distribution.

La quantité de production estimée était de 260 normo mètre cube ( $Nm^3$ ), en clair, ce sont 24 gigawattheures (GWh), qui représentent une valorisation de l'ordre de 2,5 millions d'euros annuels en valeur 2019. Aujourd'hui, elle serait plutôt à 2,8 millions.

L'autre ambition était de contribuer à réduire la dépendance énergétique, favoriser l'économie circulaire en fournissant une source d'énergie propre et stockable, notamment pour alimenter les transports urbains, les bennes à ordures ménagères en bioGNV.

Rappelons qu'en 2016, le projet s'inscrivait pleinement dans les politiques publiques de transition énergétique, en cohérence avec les compétences exercées par les collectivités en matière d'assainissement, de gestion des déchets, de transport durable et de développement économique.

Le projet avait de nombreux atouts particuliers, puisque c'était le premier site de méthanisation double filière en France. C'est un projet unique qui a inspiré d'ailleurs un sujet à Sciences Po, mais qui a également été cité comme exemple par l'ADEME lorsqu'elle a interdit les mélanges des intrants dans les filières méthanisation un peu plus tard (changement de politique), avec effectivement :

- une file pour les biodéchets et intrants agricoles ;
- une autre file pour les bouts de stations d'épuration (STEP).

C'est un projet qui s'inscrivait dans les compétences territoriales exercées par les collectivités au titre de :

- l'énergie (les PCAT, le bilan carbone, la transition énergétique, le développement des EnR) ;
- la mobilité (le transport urbain ou les bennes de collecte au GNV) ;
- les déchets (collecte, traitement des biodéchets, valorisation énergie et matière) ;
- l'assainissement (le traitement des boues de STEP, la valorisation énergétique) ;
- le développement économique (avec quelques emplois créés).

Cette méthanisation était doublement territoriale, puisqu'elle était :

- portée financièrement par le secteur public territorial ;
- produite à base d'intrants territoriaux (boues des STEP et biodéchets).

*Ce projet avait des atouts technologiques, notamment la récupération de la chaleur fatale de la STEP, qui aujourd’hui, en grande partie (loin d’être négligeable), s’en va dans la nature.*

*C’était aussi l’accompagnement d’une agriculture plus durable, avec un digesta de qualité, issu de la digestion des intrants, en particulier des pailles, des biodéchets hygiénisés, apportant des minéraux essentiels et de la matière organique aux sols et cultures, remplaçant les engrains de synthèse et réduisant ainsi significativement les apports d’engrais chimiques, sans utiliser des cultures dédiées, donc sans concurrencer les cultures alimentaires.*

*Rappelons que début 2020, le projet était ficelé, aussi bien au plan technique que financier. Le permis était quasiment prêt à être déposé, et la pose de la première pierre prévue fin 2021, avec une mise en service 2023.*

*Alors, pourquoi arrêter le projet aujourd’hui ?*

*Parce que le projet s’est heurté à des difficultés nombreuses, dont les plus impactantes étaient imprévisibles. Elles ont profondément remis en cause son équilibre économique et même sa faisabilité. Parmi les principaux obstacles rencontrés :*

- *la crise Covid qui est arrivée en 2020, qui a ralenti d’autant les démarches du montage financier, avec comme conséquence une forte augmentation des matériaux de construction et du coût de l’énergie, qui ont significativement renchéri les coûts d’investissement (CAPEX), et les charges d’exploitation (OPEX), ainsi que les intérêts d’emprunts ;*
- *un problème d’urbanisme : l’annulation le 18 juin 2021 du PLU de Dammarie-lès-Lys, au moment précisément du dépôt de permis de construire et du dossier d’autorisation ICPE, et sa réintroduction partielle le 2 février 2023 qui a retardé le projet pendant un an et demi, perturbant évidemment son développement ;*
- *à partir de 2023, les subventions attendues de l’ADEME et de la Région étaient revues à la baisse, puisqu’elle a changé sa politique, passant de 4 millions à, peut-être, 2,2 millions, ce qui reste à ce jour, d’ailleurs, non confirmé.*

*À ces contraintes, qui à elles seules obéiraient considérablement le projet, se sont ajoutées d’autres difficultés pour certaines guère prévisibles :*

- *une complexité réglementaire : l’instruction administrative du dossier s’est avérée particulièrement exigeante en raison de cette double filière (en fait, ils choisissaient toujours la norme la plus impactante des deux, avec des impacts sur la station d’épuration et le four d’incinération) ;*
- *des enjeux environnementaux : l’implantation sur une friche industrielle qui s’est avérée polluée (elle a nécessité des précautions supplémentaires qui ont augmenté la complexité et le coût du projet) ;*
- *des réorientations stratégiques multiples. Par exemple, la hausse des intrants agricoles passés de 20 à 50 euros la tonne. Ceci a fait que le projet a dû se réorienter progressivement vers une filière « biodéchets », complexifiant davantage sa mise en œuvre. À cela s’ajoute un retournement complet du marché des biodéchets, passant d’un système de redevance d’environ – 20 euros la tonne en 2016 à un mécanisme d’achat avoisinant les + 20 euros, soit une différence de 40 euros la tonne, ce qui contribuait à dégrader l’équilibre économique du projet.*

*Toutes ces contraintes et difficultés ont rendu le projet plus coûteux, entraînant une rentabilité attendue très limitée, laquelle, combinée à une dette mobilisable sur une durée trop courte (moins de 15 ans), ne permet plus d’atteindre un équilibre financier satisfaisant. La possibilité toute récente, mais qui est arrivée trop tard, de la Banque des Territoires, qui pouvait octroyer sous condition une dette longue durée non pas de 15 ans, mais de 30 ans, n’a pas permis non plus d’assurer ce modèle.*

*Dans ce contexte, malgré les signaux positifs, tels que l’implication sans faille des actionnaires historiques, la renégociation du prix de rachat du biométhane, l’optimisation du marché global de performance, ou encore le soutien de la Banque des Territoires, l’arrêt du projet doit être envisagé. Sa poursuite exposerait les collectivités à des risques financiers et opérationnels disproportionnés. La décision du Conseil d’administration d’arrêter le projet repose ainsi sur le principe de ne pas engager des collectivités dans un projet dont la viabilité économique ne serait pas assurée. La phase de liquidation est d’ores et déjà mise en œuvre, avec l’estimation du terrain, les discussions avec les partenaires, avec le planning suivant :*

- 29 avril 2025 : le Conseil d'administration arrête les comptes 2024 et décide de proposer l'arrêt du projet et de convoquer une Assemblée générale extraordinaire ;
- entre mai et juin 2025 : délibérations des collectivités actionnaires ;
- 26 juin 2025 : l'Assemblée générale ordinaire validera les comptes 2024, et une Assemblée générale extraordinaire prononcera la dissolution définitive ;
- à compter de juillet 2025 : phase de liquidation, de valorisation de l'actif, de résiliation des contrats en cours.

Il est ainsi donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société d'économie mixte Bi-Métha à se prononcer sur la liquidation et la dissolution de la société lors de l'Assemblée générale extraordinaire prévue le 26 juin. Cette Assemblée générale des actionnaires est composée de 7 membres. Je les nomme par ordre du capital investi :

- Gilles DURAND, Président de la SEM Bi-Métha qui est le représentant du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;
- Franck VERNIN, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine qui est le représentant de la CAMVS ;
- Thomas BONHOURE, Directeur de la filiale Île-de-France Investissements et Territoires (qui a absorbé la SEM régionale Énergie Posit'If) qui est le représentant de la SEM Île-de-France ;
- Solène GELINET, Cheffe de projet Méthanisation chez ENGIE, nouveau nom de GDF Suez ;
- Christian POTEAU, Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux qui est le représentant de la CCBRC ;
- Guy JULLEMIER qui est le représentant de la société Holding Jullemier ;
- Sylvain JONNET qui est le représentant de la commune de Dammarie-lès Lys.

La délibération qui vous est donc proposée, vu tout ce qui est mentionné dans le Code général, le Code du commerce, etc., vu tout ce qui vous a été rapporté... C'est d'autoriser le Président représentant la Communauté d'Agglomération à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société d'Économie Mixte à se prononcer sur la liquidation et la dissolution de la société lors de l'Assemblée générale extraordinaire prévue le 26 juin. Assemblée générale qui a la compétence pour le décider.

Pour finir, si je pouvais résumer ce projet. C'est que fin 2019, début 2020, il était ficelé avec un taux de rendement interne (TRI) de 5 à 7 %, pour un coût de l'ordre de 20 millions d'euros, financé par 4 millions d'euros des subventions Région-ADEME, 3,75 millions d'euros par les actionnaires, 10 millions d'euros d'emprunts et environ 2 millions d'euros d'apport de la Banque des Territoires. Le permis devait être déposé en 2020. Pose première en 2021 et exploitation en 2023. Sont arrivés les problèmes évoqués qui ont entraîné un coût supplémentaire de 3 à 4 millions, une baisse de subvention d'au moins 2 millions, soit environ moins 6 millions d'euros dans le budget, ce qui a rendu le projet avec un retour d'investissement très incertain. Enfin, concernant la CAMVS, l'abandon du projet aura une incidence positive puisque le fonctionnement du four, qui ne travaille aujourd'hui qu'à 55 % de sa capacité, doit recevoir environ 300 k€ de gaz par an pour le maintenir à 800 degrés, sa température de fonctionnement. Or, pour compenser la perte de pouvoir calorique des boues méthanisées, le délégataire s'était engagé à fournir des boues supplémentaires en quantité bien supérieure qui entraîneront une économie de gaz très importante. Les autres actionnaires n'auront pas ce privilège. Voilà, M. le Président.

**Le Président :** Merci, Pierre, pour ce résumé de la situation. Avez-vous des questions ?

**Mme Céline GILLIER :** Oui, une interrogation pour savoir s'il y avait des salariés dans la Société d'économie mixte et puis savoir ce qu'ils deviennent.

**Le Président :** Oui, il y en a un. Fabrice JULIEN, d'ailleurs...

**M. Pierre YVROUD :** Oui, un salarié qui n'a pas d'indemnité de licenciement.

**Le Président :** Pour être plus précis, il était rattaché à l'Agglomération Melun Val-de-Seine. Il était en détachement. Il était mandataire (*tu as raison, Gilles*) et je crois qu'il a demandé une disponibilité puisqu'il a un projet personnel, professionnel.

**Mme Céline GILLIER :** Projet personnel qui, du coup, sera accompagné par l'Agglomération, vu qu'il était détaché ?

**Le Président :** Il ne l'a pas demandé... Mais peut-être Melun Val-de-Seine Initiative. Je ne sais pas vous répondre, Céline, sur ce sujet.

**M. Khaled LAOUITI :** Est-ce que vous avez une estimation du coût ? Combien cela a coûté à l'Agglomération ?

**Le Président :** Oui, je pense qu'on te l'a dit à l'instant.

**M. Pierre YVROUD :** Alors, cela a coûté l'apport en capital d'un million. Il y aura un retour. De combien ? Je ne peux pas vous le dire, mais il ne sera pas énorme. Sans doute la valorisation du terrain. Et puis un retour indirect, je vous l'ai expliqué, on aura moins de gaz à mettre dans le four. Ce qui n'est pas négligeable.

**M. Khaled LAOUITI :** Pour l'instant, les chiffres qu'on a, c'est que c'est un coût net d'un million d'euros. Lorsqu'on va vendre le terrain, cela sera déduit du coût. Et après, la valorisation par rapport au gaz, cela sera sur plusieurs années.

**M. Pierre YVROUD :** C'est cela.

**M. Khaled LAOUITI :** Ce n'est pas factuel, la valorisation.

**M. Pierre YVROUD :** Elle a été quand même estimée par les Domaines.

**M. Khaled LAOUITI :** On aurait gagné de l'argent aussi avec cette entreprise. En tout cas, cela a coûté à l'Agglomération.

**M. Pierre YVROUD :** Oui, à tous les actionnaires.

**M. Khaled LAOUITI :** On peut parler d'échec.

**M. Pierre YVROUD :** On peut parler d'un échec.

**M. Vincent BENOIST :** Disons qu'on a été quand même quelques-uns, au départ du projet, à être très dubitatifs sur la pérennité de ce projet. Parce que c'était une période où on rentrait très fortement en concurrence sur les méthaniseurs, où les Cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) prenaient aussi de l'importance sur les productions de matières agricoles si, aussi, au détriment des Cultures Intermédiaires piège à nitrates (CIPAN), ces matières agricoles qui permettent de stocker l'azote dans le sol. Donc, nous, on n'est pas étonnés. Enfin, moi, je ne suis pas étonné que ce projet tombe à l'abandon, surdimensionné. Les études d'impact peut-être pas abouties. Si Céline a une pensée pour M. JULIEN, j'ai une pensée pour les salariés de France Hélices. Puisqu'il y avait quand même une entreprise à qui on a demandé de fermer ses portes. Une entreprise qui fonctionnait plutôt bien.

**M. Pierre YVROUD :** C'est faux. Quand France Hélices a été achetée, il n'y avait plus de salariés. C'était arrêté. La deuxième chose, vous parliez des CIVE... Mais si vous avez bien écouté ce que j'ai exposé, il n'y avait aucune CIVE qui rentrait dans les intrants de la méthanisation. Les CIVE, ce sont les Cultures intermédiaires à vocation énergétique. Et c'est vrai qu'il y a des pays, notamment en Allemagne, mais cela s'est bien arrangé depuis, qui abandonnaient les cultures notamment céréalières pour faire des CIVE, donc on n'allait pas tout à fait dans le sens de l'environnement. Ce n'était pas le cas ici. Il n'y avait aucune CIVE

qui était introduite dans les intrants.

**M. Gilles BATTAI** : Pour ce qui concerne France Hélices, c'était un plan de fermeture de toute façon. C'était acté. Il n'y avait absolument pas d'hésitation dans la décision de la part de ceux qui avaient à la prendre. Pas nous, mais les actionnaires et les personnes qui géraient la société. Il n'y a eu absolument aucune interférence avec cela. De ce point de vue-là, c'était plutôt bénéfique de se dire : « on va réutiliser un bâtiment, un terrain qui, sinon, reste en friche pendant peut-être aussi des années ». Je rappelle que sur le Clos Saint-Louis, il y a quand même une friche industrielle, pour certains bâtiments, qui datent de 40, 50, voire 60 ans. Là-dessus, je ne pense pas qu'on puisse dire cela. Non, c'est entièrement faux. Je vous vois déjà embrayer là-dessus, dire : « On a fait fermer France Hélices pour faire une méthanisation qui, au bout du compte, n'aura pas lieu ». C'est parfaitement inexact, factuellement, et on a tous les documents pour en attester. Le deuxième point, et j'en tire deux leçons, c'est que premièrement, il ne faut jamais croire à l'infini ce que certains vous disent du point de vue des subventionnements. Et je m'adresse à la Région Île-de-France, je n'ai pas de honte à le dire. C'est que le financement qui avait été proposé entre ADEME et Région pour encourager la double filière... parce qu'il n'y a pas que nous qui y avons cru. D'autres, au-dessus y ont cru, y compris l'Etat, également, qui ont dit : « mais c'est normal d'accorder une sorte de double subvention, l'une pour de la méthanisation classique et l'autre pour la méthanisation des boues de la station d'épuration ». Donc il y avait un engagement là-dessus et je dois dire un taux de retour sur investissement qui n'était pas nul, qui était même satisfaisant. Donc c'est ce qui a fait que tout le monde a continué. Tout le monde s'est dit, allons-y. Là-dessus, et cela a été très bien rappelé dans le rapport, il y a l'annulation du PLU de Dammarie-lès-Lys, donc la mise sous le boisseau de ce projet-là parce que, hors de question de pouvoir continuer à avancer tant qu'il n'y avait pas une certitude sur ce que serait le nouveau PLU. Là, on a pris quand même, plus d'une année, pratiquement deux ans. Et puis, on était à la période également Covid, donc là, les financements se sont tous, un peu, réorganisés et avec ensuite comme corollaire la perte du subventionnement tel qu'il semblait acquis... voilà. Donc, alors après, on peut toujours se dire : « Bon, on pouvait avoir raison dès le départ, on le savait ». Je ne suis pas tout à fait d'accord avec cela. Et cela fait partie de tout ce qui est un petit peu l'aventure de tous ces processus d'économie d'énergie, de recyclage, etc. C'est que leur trouver leur économie définitive sans subventionnement à l'origine, c'est clair que souvent, cela ne fonctionne pas. Mais dans tous les domaines, c'est la même chose. Donc, voilà, j'en tire cette conclusion-là. Et au fond, la conclusion qu'il faut vraiment en tirer, c'est que, sur des projets importants, tel que celui-là, mais tels que beaucoup d'autres, il faut qu'on arrive à adopter, dans notre beau pays, une forme de simplification, quelle qu'elle soit. Mais qui permette à des projets, quand ils sont à la phase concrète d'étude, de pouvoir espérer voir le jour rapidement, parce que sinon, quelques années plus tard, eh bien, dans certains cas, on les abandonne. Ou dans d'autres cas, on dit : « Beh, finalement, ils ne sont pas de la rentabilité qu'on escomptait ». Et il faut aussi que tous ceux, et je m'adresse à certains puisque là on a eu un recours sur le PLU, évidemment on ne peut pas demander à ceux qui ont porté le recours de s'être penché sur le dossier de la SEM Bi-Métha. Mais tous les recours qu'on fait – les recours administratifs que l'on peut mener à quelque titre que ce soit – contribuent, parfois, à simplement noyer certains projets et à faire qu'ils ne se font pas, et à mettre certains en difficulté. La SEM Bi-Métha, en l'occurrence, et ses actionnaires. Je dois dire que je ne regrette pas pour autant d'avoir engagé la commune à hauteur de 50 000 euros dans ce projet-là. D'autres que nous y ont cru. On ne s'est pas lancé là-dedans par l'opération du Saint-Esprit en se disant : « Cela y est, tout nous tombe dessus et puis tout va aller bien ». Il y a eu pas mal d'étapes et puis ensuite il y a eu la cascade d'événements contraires qui conduisent à cela. Mais, je veux rendre un hommage particulier à Fabrice JULIEN qui a toujours eu une clairvoyance absolue en nous disant quelles étaient les difficultés et on a essayé de les surmonter successivement. Il se trouve qu'au bout du compte, on n'y arrive pas, dont acte. Mais il y en a au moins un qui a bossé remarquablement sur ce sujet-là et je crois qu'on peut se le dire entre nous.

**M. Hicham AICHI** : Oui, merci. Au-delà du fait de discuter sur comment les entrants devaient être livrés, par drone, par camion, par train... Je me demande si les habitants de nos territoires vont être informés de la suite honorable, pour ne pas dire hasardeuse de ce projet. Et puis une

*deuxième interrogation, est-ce que le produit de la vente, s'il s'avère bénéfique pour la collectivité, sera utilisé pour des actions de développement durable ?*

**M. Pierre YVROUD :** Je ne sais pas si vous avez déjà présenté des subventions à la Région, à l'ADEME. Les dossiers qu'ils nous demandent pour justifier justement qu'il n'y ait pas un impact sur l'environnement négatif ou pour justifier d'une Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) pour un tel projet, c'est sûr que cela ne se fait pas comme cela d'un coup de pinceau. Je voulais dire, je ne sais pas si tu l'as dit, mais l'annulation du PLU de Dammarie n'est pas sur un recours de Bi-Métha, c'est un recours sur autre chose qui n'a rien à voir.

**M. Hicham AICHI :** Vous ne répondez pas à la question des habitants. Je vous interroge pour l'information des habitants.

**M. Pierre YVROUD :** Non, mais, je complétais ce que disait Gilles... Le recours qui a été fait...

**M. Hicham AICHI :** Vous ne répondez pas à la question. Vous ne répondez pas à la question des habitants.

**Le Président :** (Cherchant à recadrer les échanges) Attendez, attendez, attendez...

**M. Pierre YVROUD :** Non, mais que les choses soient claires. Le recours qu'il y a eu n'était pas du tout dirigé contre Bi-Métha. Il était dirigé, je ne sais même pas contre quoi d'ailleurs, vous devez le savoir mieux que moi.

**M. Gilles BATTAIIL :** C'est un recours qui a été porté par HAROPA-Port contre le PLU de Dammarie-lès-Lys dans son ensemble, et qui... Beh, si vous n'écoutez pas les réponses (M. BATTAIIL s'adresse à M. AICHI qui se lève et quitte la salle du Conseil) on ne risque pas de vous donner des informations... enfin... C'est donc un recours qui a été introduit par HAROPA-Port pour une parcelle dont ils sont propriétaires, effectivement sur le Clos-Saint-Louis, mais qui n'avait aucun rapport avec ce projet-là. C'est simplement le projet qui en a pâti par ricochet.

**Le Président :** La question est close, la personne (M. AICHI) est partie. Est-ce que vous avez d'autres questions ?

**M. Julien GUERIN :** Oui, merci, je vais faire court parce que je sens qu'on commence à... Mais enfin, je me souviens quand même, c'était au début du mandat, on nous avait promis un peu monts et merveilles sur ce sujet, modèle vertueux de transition écologique, etc. Je me souviens de ces débats-là. Bon, cela s'achève quand même en eau de boudin. Et je pense que cela invite à la modestie. Je ne crois pas qu'on puisse incriminer, comme cela, les recours faits par des gens sur certains projets parce que cela indique aussi que la société civile, elle se saisit des instruments qu'elle a à sa disposition quand elle n'est pas d'accord avec certains projets. Et je pense que c'est quelque chose qui est positif. Donc la facture qui est laissée, il faudra qu'on nous la communique au final, quand même, voilà. J'ai compris qu'on ne pouvait pas encore le savoir exactement. Mais effectivement, les gens seront-ils informés de cet échec ? Je vais dans le sens de ce qui a été dit tout à l'heure. Cela serait quand même intéressant parce que l'opération de communication qui avait été faite quand le projet a été lancé était quand même assez forte à l'époque, je me souviens. Là, cela va être enterré un petit peu en catimini, j'ai le sentiment.

**M. Gilles BATTAIIL :** Sur le premier point que vous avez-vous avez soulevé, votre remarque n'est pas pertinente puisque le recours sur le PLU n'a absolument pas été fait contre ce projet-là. Donc on a un recours sur un PLU, on a un juge qui dit « Je casse le PLU » et il faut le refaire. Bon, cela peut arriver, cela fait partie de la vie des PLU. Ce n'est pas ce qu'on souhaite quand on en élabore un, mais c'est comme cela. Et ce sont des considérants de nature commerciale qui ont fait que HAROPA-Port ne s'est pas senti conforté dans ses projets par le PLU, tel qu'on l'avait présenté, et donc a déposé ce recours-là sur une autre parcelle du Clos

Saint-Louis. Donc je pense que cela clôt la première remarque. Sur la deuxième, c'est une société de type commercial. Donc elle est soumise au droit des sociétés. Il y a des publications officielles et si nous prenons la peine, Pierre YVROUD et moi-même, de livrer tous les éléments qu'on vous a livrés, c'est précisément parce qu'on estime qu'ils doivent être transparents. Maintenant, si le reproche est fait de ne pas investir sur des projets de la transition énergétique, je peux vous en citer quelques-uns qui ont des financements aléatoires, ne serait-ce que, par exemple, le financement des panneaux solaires. On sait bien, en fonction des périodes, en fonction des décisions gouvernementales, certains projets sont économiquement viables et d'autres ne le sont plus. Il faut en tenir compte, effectivement, avec un aléa possible. Mais jusqu'à il y a très peu de temps, on n'avait pas d'informations fiables nous conduisant à dire : « On doit arrêter ce projet-là ». Quand on les a, on arrête.

**M. Pierre YVROUD :** Franchement, je trouve quand même que votre raisonnement est un peu spécieux. Quand le projet a été présenté, le côté vertueux, il n'a été remis en cause par personne. Parce qu'il existait ce côté vertueux. Si le projet avait été à son terme, il générerait un bénéfice d'environ 1,3 million d'euros par an. Mais aujourd'hui, s'il n'est pas allé à son terme, ce n'est quand même pas la faute des gens qui ont essayé de conduire le projet. Est-ce qu'on va attaquer le juge qui a suspendu le PLU ? Est-ce qu'on va attaquer la Présidente de la Région parce qu'elle a diminué par deux la subvention ? Est-ce qu'on va attaquer les Chinois parce qu'ils ont mis la Covid ? Enfin, etc., etc. Face à des événements sur lesquels vous ne pouvez pas peser, vous avez deux solutions. Il existait une solution qui a été proposée aux actionnaires : « Remettez au pot et on continue le projet ». Avec un risque, c'est que le TRI aurait, peut-être, été négatif. Les actionnaires ont pensé que c'était mieux d'arrêter. Bien sûr que c'est quelque part un échec, bien sûr. Mais les causes de l'échec, il ne faut pas les mettre quand même sur le fait qu'on aurait menti sur le côté vertueux du projet au départ.

**Le Président :** Merci. Avez-vous d'autres remarques ou questions ? Je n'en vois pas. On va passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L1521-1 et suivants ;

**VU** le Code de Commerce et, notamment, ses articles L237-1 et suivants ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** les statuts en vigueur de la Société d'Economie Mixte Locale Bi-Métha 77 ;

**VU** la délibération n°2015.7.15.114 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2015 approuvant la création de la Société d'Economie Mixte Locale (Bi-Métha 77), ses statuts et son pacte d'actionnaire, décidant de participer au capital social de la Société d'Economie Mixte Locale Bi-Métha 77 à hauteur de 1.000.000 d'euros soit souscrire à 10.000 actions de 100 euros de valeur nominale, désignant le Président comme représentant permanent de la CAMVS au sein des Assemblées Générales de la Société d'Economie Mixte Locale Bi-Métha 77 ;

**VU** la délibération n°2020.3.15.87 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 désignant les administrateurs à siéger au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale Bi-Métha 77 ;

**VU** la délibération n°2021.6.7.146 du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2021 désignant un administrateur à siéger au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale Bi-Métha 77 ;

**VU** la décision du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Bi-Métha 77 en date du 29 avril 2025 arrêtant les comptes 2024, décidant l'arrêt du projet ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 11 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** que le projet Bi-Métha 77, initié avec l'ambition de développer une unité de méthanisation territoriale exemplaire en Seine-et-Marne, a traversé de nombreuses difficultés qui ont profondément remis en cause son équilibre économique et sa faisabilité, tels que :

- L'annulation le 18 juin 2021 du PLU de Dammarie-lès-Lys au moment du dépôt du permis de construire et du dossier d'autorisation ICPE et sa réintroduction partielle le 2 février 2023 a entravé le projet pendant un an et demi, perturbant significativement son développement ;
- L'instruction administrative du dossier s'est avérée particulièrement exigeante, notamment, en raison de la double filière et des impacts sur la station d'épuration et le four d'incinération ;
- L'implantation sur une friche industrielle qui s'est avérée polluée (métaux lourds, hydrocarbures, amiante) et qui a nécessité des précautions supplémentaires, augmentant la complexité et les coûts du projet ;
- Faute de partenariat agricole abouti sur les intrants (hausse des intrants agricoles, passés de 20 à 50 € la tonne), le projet a dû se réorienter progressivement vers une filière « biodéchets », complexifiant davantage sa mise en œuvre. À cela, s'ajoute un retournement complet du marché des biodéchets, passant d'un système de redevance d'environ -20 €/T à un mécanisme d'achat avoisinant +20 €/T, dégradant ainsi fortement l'équilibre économique du projet ;
- La crise COVID a ralenti les démarches de financement et le montage financier (augmentation importante des matériaux de construction) ;
- Les cofinancements attendus de l'ADEME et de la Région ont été revus à la baisse (changement de politique), passant de 4 M€ à 2,2 M€ au mieux, et restent à ce jour non confirmés ;
- La faible rentabilité attendue (TRI limité) combinée à une dette mobilisable sur une durée trop courte (<15 ans) ne permettent plus d'atteindre un équilibre financier satisfaisant ;
- La possibilité récente de la Banque des Territoires de pouvoir octroyer, sous conditions, une dette longue durée n'a pas permis non plus d'assurer un modèle financier suffisamment solide ;
- L'inflation a significativement renchéri les coûts d'investissement (CAPEX), les charges d'exploitation (OPEX) ainsi que les intérêts d'emprunt, fragilisant davantage l'équilibre économique du projet ;

**CONSIDERANT** que dans ce contexte, et malgré des signaux positifs tels que l'implication sans faille des actionnaires historiques, la négociation du prix de rachat du biométhane, l'optimisation du marché global de performance attribué à Veolia en tant que mandataire ou encore le soutien de la Banque des Territoires, l'arrêt du projet s'impose ;

**CONSIDERANT** que la poursuite du projet aurait exposé les actionnaires à des risques financiers et opérationnels disproportionnés, que la décision d'arrêt repose ainsi sur le principe de ne pas engager les actionnaires dans un projet dont la viabilité économique n'est plus assurée ;

**CONSIDERANT** que la liquidation de l'entreprise consiste principalement à valoriser l'actif du terrain qui était destiné à accueillir l'unité de méthanisation ainsi qu'à gérer et négocier la résiliation des contrats en cours ;

**CONSIDERANT** que cette phase de liquidation est d'ores et déjà mise en œuvre (estimation du terrain, discussions avec les partenaires contractuels) sans attendre la décision de l'Assemblée

Générale Extraordinaire qui se réunira le 26 juin 2025 pour prononcer la dissolution par anticipation et la nomination d'un liquidateur ;

Après avoir délibéré,

**AUTORISE** le Président, représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société d'Economie Mixte Bi-Métha 77, à se prononcer pour la liquidation et la dissolution de la Société d'Economie Mixte Bi-Métha 77 lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue le 26 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour

**2025.4.49.110**

Reçu à la Préfecture  
Le 18/06/2025

#### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 28 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Président :** Le dernier point du Conseil, c'est la modification de l'article 28 du règlement intérieur du Conseil Communautaire. Notre règlement a été adopté en 2020 au début du mandat. Il a été mis à jour une première fois en février 2023 pour intégrer certaines évolutions législatives. Aujourd'hui, une nouvelle mise à jour nous est proposée pour modifier l'article numéro 28 du règlement intérieur afin qu'on puisse adapter les modalités d'expression des élus sur les supports de communication communautaire, notamment en incluant les supports numériques. Les principales modifications : tout d'abord le droit d'expression reconnu aux groupes politiques et aux non-inscrits, dans le magazine communautaire imprimé, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, avec 5 publications par an, et le relais des publications sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram. La répartition équitable de l'espace d'expression entre tous les groupes. La longueur maximale des tribunes est fixée à 2000 signes, espaces compris, par groupe politique, 1000 signes pour l'ensemble des non-inscrits. Et la remise des textes devra être faite au Cabinet du Président sous format électronique, selon les calendriers qui vous seront communiqués, 6 semaines à l'avance. Il y aura une mention spéciale insérée en cas de non-remise ou de remise hors délai et nous mettrons en avant les tribunes dès la page d'accueil du site internet. On vous propose de pouvoir modifier l'article 28 pour intégrer ces modifications. Avez-vous des questions ou des remarques ?

**M. Michaël GUION :** Oui, merci. Alors je voudrais rappeler quand même que cette modification aurait pu être faite lors de la modification du règlement intérieur en 2020 puisque l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne droit à tous groupes ou élus non inscrits d'opposition d'avoir une expression sur tous les moyens de communication. Et là donc, cela porte essentiellement sur les moyens électroniques que vous ne respectiez pas jusqu'à présent, c'est-à-dire le site internet, Facebook ou Instagram. Le fait d'avoir attendu juin 2025 pour mettre en place cette modification, ce n'est pas très glorieux de votre part et pas très respectueux de la démocratie locale et de l'expression des élus d'opposition. Vous avez, de plus, attendu qu'un recours au tribunal administratif, donné contre la ville de Melun pour les mêmes raisons, prospère jusqu'à une audience et à un résultat au tribunal administratif qui a donné complètement raison à la personne qui a fait le recours début 2024. Donc attendre jusqu'à juin 2025 pour mettre en place ces modifications, c'est-à-dire moins d'un an avant les prochaines élections municipales, c'est quand même un petit peu mesquin. C'est ce que je pense. Ensuite, sur les modalités, demander six semaines avant la publication, l'expression ou les modifications des élus n'appartenant pas à la majorité, pour des tribunes sur le site internet ou Facebook, c'est quand même un petit peu beaucoup. Pour des tribunes électroniques, on pourrait demander cela beaucoup plus tard.

**M. Régis DAGRON :** Je veux juste aborder ce sujet. Je l'ai fait en Bureau Communautaire l'autre jour. 1000 signes pour l'ensemble des non-inscrits. On est tous là. Si on veut tous vouloir écrire, voilà, cela va nous donner 20 mots chacun. Je défie... même avec ne serait-ce que le

tiers. J'ai fait l'exercice dans 2 ou 3 bulletins. À l'époque, on m'avait octroyé 350 mots, quelque chose comme cela. Je vous assure que ce n'est pas évident du tout. Donc j'ai renoncé pour ma part. Je laisse la place à Monsieur GUION.

**M. Khaled LAOUITI** : Moi aussi je vais renoncer. Par contre, c'est au niveau des collectivités locales, donc même au niveau des communes, c'est bien cela ?

**Le Président** : On parle de l'Agglomération aujourd'hui.

**M. Khaled LAOUITI** : Ah d'accord... Merci...

**Le Président** : Oui, j'ai bien compris la question. D'autres remarques ? Je propose de passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020.7.7.211 du 14 décembre 2020 portant approbation et adoption du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.8.8 du 6 février 2023 modifiant le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine suite à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**VU** le projet de modification de l'article 28 du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 5 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** que le groupe de travail, créé à la demande du Président, a été sollicité pour faire des propositions de modifications des dispositions de l'article 28 du Règlement Intérieur relatives au droit d'expression des élus dans les supports d'informations diffusés par la CAMVS ;

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, il appartient au Conseil Communautaire d'approuver les modifications en adoptant le nouvel article 28 du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire ainsi modifié ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la modification de l'article 28 du Règlement Intérieur, telle que, formulée dans le projet annexé ;

**DECIDE** que l'article 28 du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire est essentiellement modifié comme suit :

« ... Les Groupes Politiques constitués, comme les non-inscrits, ont un droit d'expression sur les supports de communication de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, à savoir :

- Le magazine de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, imprimé à parution régulière,
- Le site Internet de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, MelunValdeSeine.fr, 5 fois par an. La parution de ces publications sur le site MelunValdeSeine.fr sera relayé sur les comptes Facebook et Instagram de la Communauté d'Agglomération, avec un lien renvoyant vers la page web.

**DIT** que l'espace réservé est divisé à part égale entre chacun des groupes, qu'une plage d'expression pour les non-inscrits est également prévue, qu'il peut intégrer des photos et des graphiques, que les textes prévus pour les Groupes Politiques ne devront pas dépasser 2000 signes, espaces compris et la tribune pour la totalité des non-inscrits ne devra pas dépasser 1000 signes, espaces compris,

**PRECISE** que les tribunes à paraître sont remises au Cabinet du Président de la Communauté sous format électronique aux dates communiquées par le service de la communication qui en informera les groupes politiques 6 semaines avant la parution ou la publication,

**INDIQUE** que, en cas de non-remise des textes, ou de remise hors délai, une mention spéciale « le groupe x ne nous a pas transmis le texte » ou « tribune des non-inscrits », sera insérée dans le magazine communautaire aux lieu et place des tribunes normalement publiées,

**DIT** que la communication des groupes et des non-inscrits est directement accessible dès la page d'accueil du site internet de la Communauté d'Agglomération »,

**PRECISE** que l'ensemble des autres dispositions du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire reste inchangé et demeure en vigueur.

Adoptée à la majorité, avec 56 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

M. Michaël GUION

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Régis DAGRON

**Le Président :** Merci. C'est le dernier Conseil de la saison avant l'été. Voilà... On boit un coup, exactement. Il y a un verre de l'amitié juste à côté. J'invite également les gens dans le public qui vont pouvoir venir aussi nous rejoindre pour finir cette soirée. Merci à vous tous. À bientôt.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 21h42

